



© Christophe Gaultier



© Christophe Gaultier

1^{re} révision

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Haute-Garonne



PRÉFET DE LA
HAUTE-GARONNE



haute-garonne.fr



© Érik Damiano



© Érik Damiano



© Christophe Gaultier



© Christophe Gaultier

Préambule

Le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Haute-Garonne a été validé pour six ans le 1er octobre 2003 (article I-III de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage).

Cette loi vise à établir un équilibre satisfaisant conciliant d'une part, la liberté d'aller et venir et l'aspiration des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part le souci des élus locaux d'éviter des installations illicites sources de difficultés de coexistence entre leurs administrés.

La révision du schéma, engagée dès 2009, constitue le nouveau fondement de la politique publique départementale en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Ainsi le schéma renouvelé répond à 4 impératifs :

- 1. le développement des capacités d'accueil, prenant à la fois en compte les besoins recensés et les capacités des collectivités*

En effet, seules les communes de plus de 5000 habitants se voient fixer l'obligation de créer une aire d'accueil (loi du 5 juillet 2000). Pour les communes plus petites sur lesquelles des besoins ont été identifiés, les préconisations du schéma seront rendues obligatoires dès le franchissement du seuil des 5000 habitants.

- 2. la recherche de pistes d'action sur la question de la sédentarisation*

Complémentaire du premier volet, le traitement, même partiel, de la sédentarisation croissante sur les aires d'accueil permettra notamment de leur rendre leur vocation d'accueil des voyageurs, ce qui augmentera d'autant les capacités d'accueil et contribuera à enrayer les stationnements illicites. Ces pistes d'action seront approfondies dans le cadre de l'élaboration du 5^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

- 3. la création d'aires de grand passage*

La création d'aires de grands passages est un enjeu majeur du schéma. Aucune des 5 aires de grands passages préconisées au schéma 2003 n'a en effet été réalisée, et ce, malgré l'augmentation du nombre des passages et des besoins constatés.

- 4. la constitution d'un partenariat fort et pérenne autour de la question de l'accompagnement social*

Le nouveau schéma propose un dispositif de pilotage d'accompagnement social structuré, ayant pour objectifs la cohésion sociale et la lutte contre les exclusions, et pour axe fort la réussite des jeunes. Le nouveau schéma qui intègre 12 fiches actions (insertion, scolarisation, formation des acteurs, actions en direction des personnes handicapées, des jeunes, des femmes, des personnes âgées) traduit la volonté des copilotes de faire vivre le schéma sur un mode transversal et concerté.

Les partenaires seront attentifs à ce que ces préconisations soient intégrées aux documents stratégiques locaux (PLH, SCOT et PLU). Suite à l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, des avenants au schéma seront pris pour tenir compte d'éventuels nouveaux périmètres intercommunaux.

Ce nouveau schéma a été élaboré dans le cadre d'un processus de concertation large associant les communes, EPCI, et les différents acteurs concernés. L'ensemble des remarques a été pris en compte dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'économie générale du schéma.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION	7
1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire	7
1.2. Définition des populations « Gens du voyage »	8
1.2.1. Itinérants hors grands passages	8
1.2.2. Grands passages	8
1.2.3. Familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation	8
1.3. Rappel réglementaire en matière d'urbanisme	8
1.4. Les EPCI compétents en matière de Gens du voyage	9
2. BILAN DU SCHEMA APPROUVE EN 2003 ET ACTUALISATION DES BESOINS EN 2010	10
2.1. Méthodologie utilisée	10
2.2. Accueil des itinérants hors grands passages	11
2.2.1. Aires permanentes d'accueil à l'échelle départementale	11
Carte ensemble département	12
Carte aire urbaine	13
2.2.2. Populations transitant ou séjournant sur les aires	14
2.2.3. Fréquentation et durées de séjour	14
2.2.4. Capacité et configuration des aires	15
2.2.5. Evaluation des modes d'aménagement	15
2.2.6. Evaluation des coûts d'investissement	16
2.2.7. Evaluation en termes de gestion et de fonctionnement	16
2.2.8. Evaluation des coûts de gestion des aires conventionnées	18
2.2.9. Actualisation des besoins	19
2.2.10. Actualisation des besoins par arrondissement	20
Carte ensemble département	21
Carte aire urbaine	22
2.3. Grands passages	23
2.3.1. Bilan du schéma approuvé en 2003	23
2.3.2. Localisation des lieux de transit	23
2.3.3. Fréquence, amplitude des transits, saisons d'arrêt et durée des séjours	23

2.3.4. Nature des terrains investis	24
2.3.5. Médiateur.....	24
<i>carte des grands passages de 2007 à 2009</i>	25
2.4. Familles sédentarisées	26
2.4.1. Familles en stationnement régulier et en caravane.....	26
2.4.2. Familles en logement classique	27
2.4.3. Familles en situation précaire	28
<i>Carte ensemble département</i>	29
<i>Carte aire urbaine</i>	30
2.5.1. Citoyenneté / Droits et devoirs / Accès aux services	31
2.5.2. Scolarisation / Lutte contre l'absentéisme	31
2.5.3. Social / Sanitaire / Santé	33
2.5.4. Insertion / Formation / Emploi	35
2.5.5. Action petite enfance et accompagnement des familles.....	36
2.5.6. Mise en cohérence des projets / dynamique partenariale et transversale	36
2.5.7. Place des gestionnaires d'aires permanentes d'accueil	36
2.5.8. Besoins en formation.....	37

3. REVISION DU SCHEMA - PRECONISATIONS..... 38

3.1. Aires permanentes d'accueil.....	38
3.1.1. Réhabilitations.....	38
3.1.2. Créations	38
3.1.3. Financement des aires d'accueil	50
3.1.4. Pour une meilleure gestion de l'accueil lors de la fermeture des aires	50
3.2. Aires de grand passage.....	53
3.2.1. Rappel de la définition des aires de grand passage	53
3.2.2. Préconisations par arrondissement	53
3.2.3. Préconisations en termes de localisation	54
3.2.4. Réponses en termes de capacité	54
3.2.5. Réponses en termes d'aménagement	54
3.2.6. Réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département.....	55
3.2.7. Aide à l'investissement.....	Erreur ! Signet non défini.
3.3. Relogement des familles sédentarisées.....	56
3.3.1. Constats.....	56
3.3.2. Actions prioritaires à mettre en œuvre	57

3.3.3. Habitat adapté des Gens du voyage.....	58
3.4. Dispositif d'accompagnement social	65
3.4.4. Objectif global : la cohésion sociale, le respect du droit commun, la lutte contre les discriminations	65
3.4.5. Objectif phare : « la réussite des jeunes » : réussite scolaire et insertion professionnelle	65
3.4.6. Rôle pivot du gestionnaire d'aire d'accueil : un métier en devenir.....	67
3.4.7. Formation et qualification des acteurs.....	67
3.5. Suivi du schéma départemental	69
3.5.1. Les structures de pilotage.....	70
3.5.2. Les principaux partenaires ressources.....	71
3.5.3. Modalités du partenariat interinstitutionnel et fiches actions	72

ANNEXES 74

ANNEXE 1 - Présentation du dispositif de pilotage accompagnement social et éducatif.....	75
ANNEXE 1-2- Pilotage du dispositif.....	76
ANNEXE 1-1- Fiches actions d'accompagnement social.....	80
ANNEXE 1-2- Document d'aide au suivi scolaire.....	112
ANNEXE 1-3- Formulaire de prise en charge par le Conseil général des coûts de la restauration.....	119
ANNEXE 1-4- Livret d'accueil de l'UTAMS de Castanet-Tolosan	121
ANNEXE 2 - Commission consultative départementale.....	124
ANNEXE 3 - Textes officiels.....	126
ANNEXE 4 - Convention d'occupation temporaire.....	130
ANNEXE 5 - Evolution de la population depuis le schéma de 2003	133
ANNEXE 6 - Répertoire des contacts utiles.....	140

1. PRESENTATION

1.1. Rappel du contexte législatif et réglementaire

Depuis le début des années 80, l'Etat préconise la réalisation des schémas départementaux pour une meilleure connaissance des Gens du voyage et de leurs besoins en matière d'habitat. La loi N°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement, a remis l'accent, dans son article 28, sur cette procédure en prévoyant la réalisation de terrains aménagés sur les communes de plus de 5 000 habitants. (*Cf. en annexe 1 : l'ensemble des textes officiels relatifs aux Gens du voyage*)

Obligation de l'élaboration d'un schéma départemental

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage **a repris ces notions en les complétant :**

« Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des Gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées. **Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental** ».

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, la circulaire N°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi a précisé dans le titre 1, le I.1, les cas de figure principaux pouvant justifier de leur désignation dans le schéma.

Par ailleurs, « le schéma départemental détermine les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements ».

Son élaboration est placée sous la responsabilité du Préfet et du Président du Conseil Général.

Dans chaque département une **commission consultative** comprenant des représentants des communes concernées, des Gens du voyage et des associations intervenant auprès de ce public est créée. Celle-ci doit être associée à l'élaboration du schéma ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, elle est consultée ainsi que les communes et EPCI concernés pour avis lors de l'élaboration du schéma. Elle est chargée d'établir chaque année un bilan d'application du schéma et pourra le cas échéant désigner un médiateur pour examiner les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ce schéma.

Le schéma est révisable au moins tous les 6 ans.

La révision du schéma départemental de la Haute-Garonne est l'occasion, du bilan du schéma approuvé en 2003, du diagnostic des équipements existants, de l'actualisation des besoins, et des modalités de suivi qui permettront d'assurer la poursuite de sa mise en œuvre.

1.2. Définition des populations « Gens du voyage »

L'article 1 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 donne une définition des « Gens du voyage ». Ce sont «des personnes dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles ».

1.2.1. Itinérants hors grands passages

Par itinérants, il faut entendre toutes les populations qui sont encore mobiles quel que soit leur degré de mobilité.

1.2.2. Grands passages

Par grand passage, on entend un regroupement de moins de 200 caravanes et au minimum de 50 caravanes. C'est la valeur à minima indiquée dans les questionnaires envoyés aux communes du département afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur les termes. Au-delà de 200 caravanes on parle de grands rassemblements.

Ces grands passages et leur augmentation régulière depuis une dizaine d'années méritent un commentaire : si ces concentrations de caravanes ont pour origine principale des pratiques religieuses (généralement évangélistes, parfois catholiques avant ou après les grands pèlerinages - Lourdes, les Saintes Maries de la Mer...), les circuits des missions évangélistes permettent aussi aux Gens du voyage de pratiquer des activités économiques (marchés, artisanat ...), les concentrations peuvent être également la conséquence d'événements familiaux (mariage, décès) ou l'occasion de retrouver le groupe familial élargi et de partir en villégiature.

1.2.3. Familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation

Par familles sédentarisées ou en voie de sédentarisation, il faut entendre des populations qui, sans renoncer au voyage, s'installent durablement sur un territoire tout en conservant la caravane comme élément essentiel ou secondaire de leur habitat.

En Haute-Garonne, comme partout sur le territoire national, on note **une évolution sociologique** vers la sédentarisation ou la semi sédentarisation qui se traduit par le souhait, pour la plupart des familles, d'avoir un ancrage territorial.

1.3. Rappel réglementaire en matière d'urbanisme

Au regard du droit de l'urbanisme, bien que ne suscitant pas de formalité particulière, l'installation d'une caravane sur un terrain pour une durée inférieure à 3 mois diffère du simple stationnement auquel s'applique le code de la route.

Parallèlement, une installation de plus de 3 mois est soumise à déclaration préalable.

De plus, lorsque ce type d'installation devient fixe (en supprimant les roues ou en rajoutant un auvent par exemple), un permis de construire est nécessaire.

Enfin, les conditions réglementaires sont de nature plus stricte en site classé ou protégé.

1.4. Les EPCI compétents en matière de Gens du voyage

La Communauté d'Agglomération du Muretain, les SIVOM de la Saudrune et de Blagnac-Constellation ont pris la compétence Gens du voyage en termes d'aménagement, de gestion et fonctionnement des aires d'accueil.

Cette prise de compétence offre plusieurs avantages :

1. Elle permet de mutualiser les moyens : gérant plusieurs aires, les EPCI mettent à disposition un personnel gestionnaire plus important que ne pourrait le faire une commune isolée ;
2. Une personne (à minima) a en charge, au sein des EPCI, le dossier Gens du voyage. Elle est le référent indispensable pour les gestionnaires, notamment en cas de problèmes. Le référent est un soutien au personnel intervenant sur les aires et le relais entre ce personnel et les élus.

Deux EPCI ont pris la compétence "Gens du voyage" en matière de réalisation des équipements :

- le SICOVAL pour la construction et réhabilitation des aires permanentes, des aires de grand passage, mais aussi des opérations d'habitat adapté pour les Gens du Voyage en voie de sédentarisation ,
- la CUGT pour les seules aires de grands passages.

Depuis mars 2009, le SIEANAT est compétent en matière de gestion des aires d'accueil. Plusieurs aires lui ont été ainsi transférées :

- l'aire d'Escalquens lui a été transférée par une délibération du 25 mars 2010,
- l'aire de Ramonville-Saint-Agne par une délibération du 29 avril 2010,
- l'aire de Saint-Jean par une délibération du 13 décembre 2010,
- l'aire d'Aucamville par une délibération du 7 juin 2011.

2. BILAN DU SCHEMA APPROUVE EN 2003 ET ACTUALISATION DES BESOINS EN 2010

2.1. Méthodologie utilisée

Dans un premier temps, il a été procédé à une évaluation du schéma précédent afin de mesurer les niveaux de corrélations (ou distorsions) entre les préconisations du schéma de 2003 et les aires réalisées.

Parallèlement, toutes les aires permanentes d'accueil réalisées ou réhabilitées ont été visitées aux fins d'évaluation (niveau et qualité des équipements, mode et conditions de gestion, bilans de gestion, taux et rythmes de fréquentation, etc.). Des interviews auprès des référents en charge du dossier Gens du voyage au sein des intercommunalités (ayant pris la compétence), des élus, des gestionnaires et des familles présentes, ont permis de connaître les types de populations transitant ou séjournant sur les aires d'accueil de la Haute-Garonne, de cerner les degrés de satisfaction des uns et des autres et les éventuels problèmes auxquels ils étaient confrontés.

Dans un deuxième temps, afin d'actualiser les besoins en 2010, et connaître le plus précisément possible la localisation des lieux de transit ou de séjour des Gens du voyage dans le département, leur degré de mobilité, l'amplitude des flux, les durées de séjour, la typologie des terrains investis, les besoins des familles en termes d'habitat et d'accompagnement socio-éducatif, quatre sources principales ont été utilisées et croisées :

1. les réponses aux questionnaires envoyés aux 589 communes du département (questionnaire conçu en trois parties afin de dissocier le phénomène des grands passages, des situations des itinérants, et des familles sédentarisées) : 558 communes ont répondu à ce questionnaire soit près de 95 % des communes de Haute-Garonne,
2. les données fournies par la Préfecture (recensement de janvier 2010 réalisé par les services de police et de gendarmerie concernant les stationnements illicites), les référents des communes ou E.P.C.I. possédant une aire d'accueil, les gestionnaires des aires d'accueil, le SIEANAT, les bailleurs sociaux,
3. les interviews réalisés à l'occasion de notre évaluation des aires d'accueil, complétés par des rencontres avec l'Inspection Académique et l'ASET, la CAF, les services de la Solidarité Départementale et, en particulier les Unités Territoriales d'Action Médico-Sociales les plus significatives et le Service de la Jeunesse, les services sociaux de certaines communes, le SIEANAT par le biais de ses commissions "gestion" et "scolarisation", les associations CCPS, Vidéo 34, AFIDEL, Tremplin, Goutte d'Eau, DICVIE, œuvrant auprès des Gens du voyage,
4. les entretiens avec les familles rencontrées sur les aires permanentes d'accueil, conventionnées ou non, les aires provisoires, les cités spécifiques et les principaux stationnements illicites.

2.2. Accueil des itinérants hors grands passages

2.2.1. Aires permanentes d'accueil à l'échelle départementale

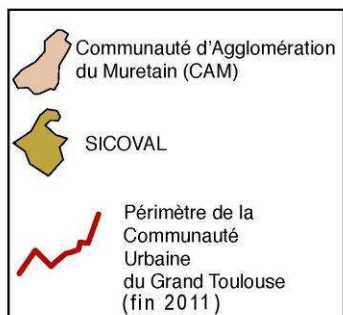
Sur les **962** places de caravanes prévues, existantes ou à créer dans le schéma départemental approuvé en 2003, **564 places** de caravanes sur aires permanentes d'accueil conventionnées (percevant l'Aide à la Gestion des Aires d'Accueil : AGAA) existent à ce jour.

Par ailleurs, on décompte :

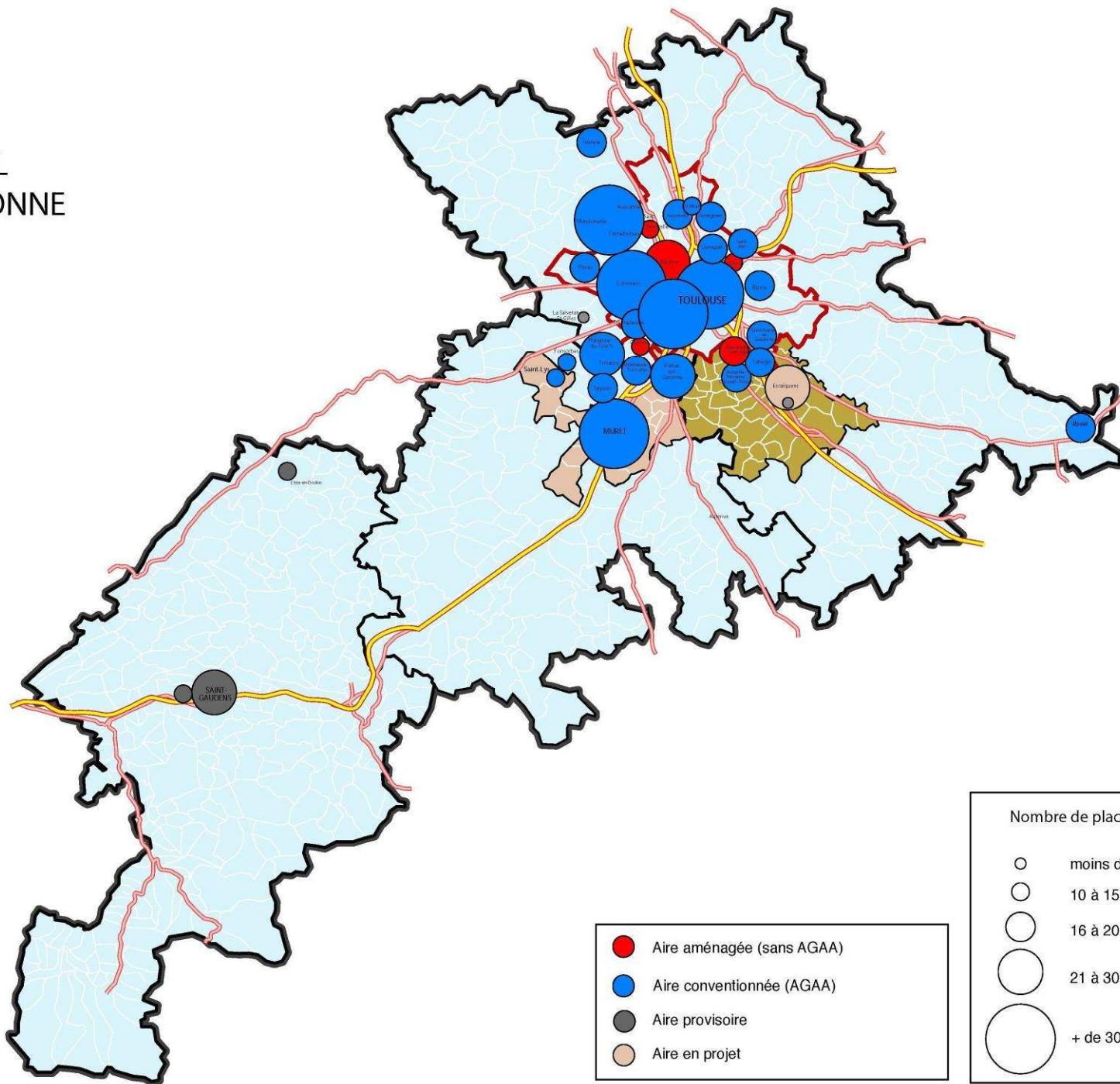
- 90 places sur aires permanentes d'accueil aménagées sans que la commune perçoive l'AGAA,
- 51 places sur des aires ou terrains provisoires,
- 40 places sur un terrain familial à Toulouse.

Les cartes ci-après situent les équipements existants

AIRES D'ACCUEIL
EN HAUTE GARONNE



Arhome/ Lagausic copyright 2011
améliorée par les co-pilotes



Nombre de places

☐ moins de 10

○ 10 à 15

○ 16 à 20

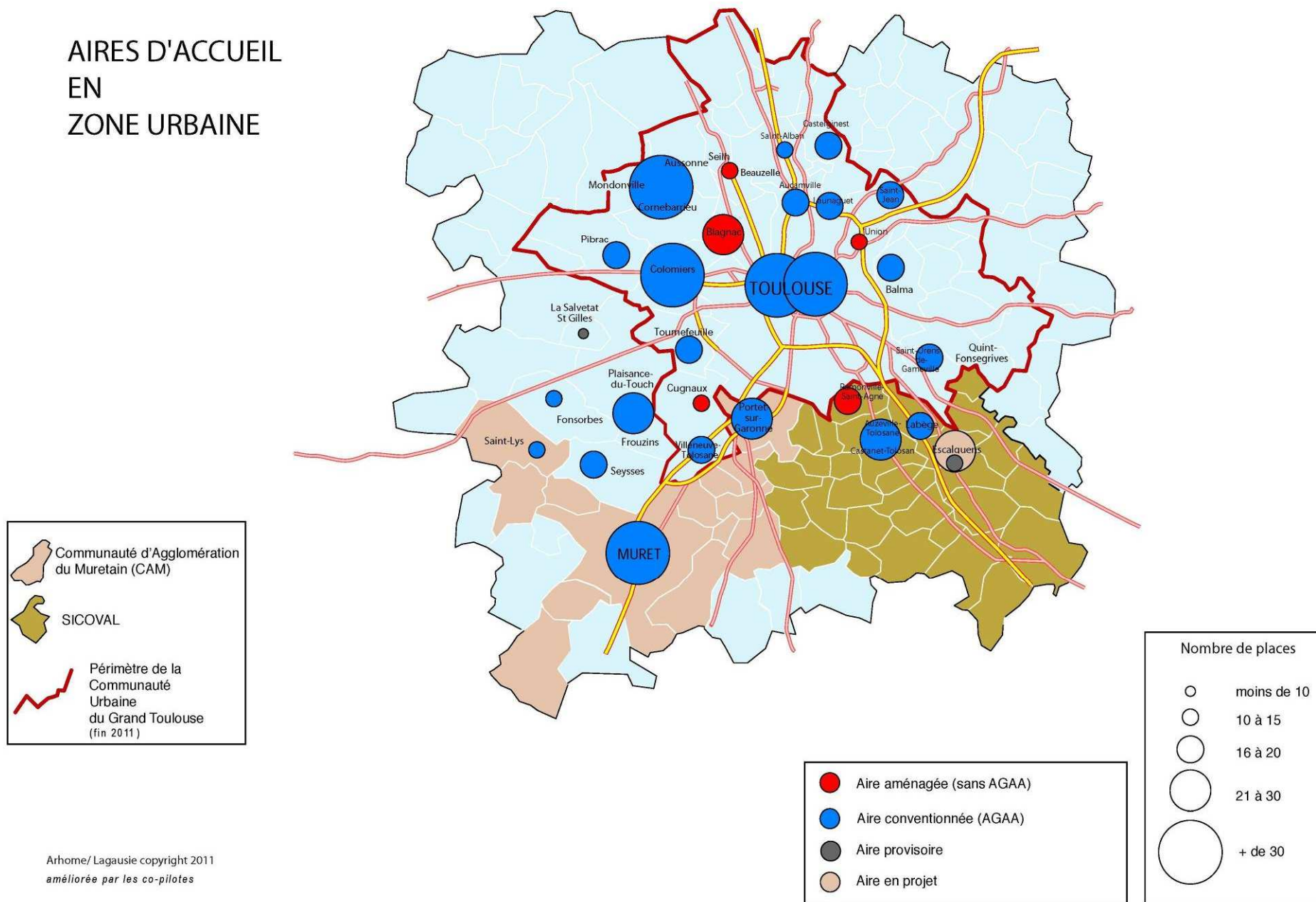
○ 21 à 30

○

) + de 30

Carte aire urbaine

AIRES D'ACCUEIL EN ZONE URBAINE



Arhome/ Lagausie copyright 2011
améliorée par les co-pilotes

2.2.2. Populations transitant ou séjournant sur les aires

Suite aux visites des aires d'accueil et interviews effectués auprès des gestionnaires, des techniciens ayant en charge le dossier des Gens du voyage, et des familles elles-mêmes, 5 constats principaux ont été faits:

1. Les populations des Gens du voyage sont généralement de culture tsigane. Ces « ethnies » sont divisées en trois grands groupes, tous originaires de l'Inde : les Roms, les Manouches, les Gitans, toutes trois sont représentées en Haute-Garonne, mais la grande majorité des familles sont Manouches.
2. Les principaux métiers pratiqués par les familles sont l'artisanat (peinture et ravalement de façades). Quelques unes font les marchés et pratiquent le ferrailage. Les niveaux de vie sont disparates d'une aire à l'autre.
3. Une majorité de familles se sont sédentarisées et ne quittent les aires que pendant leur fermeture.
4. Sur les aires où il y a quelques rotations, bien souvent les familles qui passent sont apparentées aux « habitués ».
5. Une majorité des familles de passage viennent du grand sud-ouest ou du sud (Gironde, Hérault, Perpignan). Certaines aires, comme Muret, Saint Lys, Portet-sur-Garonne, Revel, ou le terrain provisoire d'Escalquens accueillent des familles qui viennent de tout le territoire (Alsace, Isère, Région Parisienne...).

2.2.3. Fréquentation et durées de séjour

La majorité des aires sont occupées toute l'année à 100 %.

Certaines sont sur-occupées : l'Union, Seilh/Beauzelle à certains moments de l'année, Saint-Alban où des enfants se sont mariés mais sont restés près de leurs parents.

La plupart des aires proposent des durées de séjour de 3 mois renouvelables 2 fois, soit 9 mois.

Ces longs temps de séjours ont été prévus par la circulaire d'application de la loi de juillet 2000, (circulaire N°2001-49 du 5 juillet 2001), afin « de favoriser la scolarisation des enfants ».

Dans le département, pour l'ensemble des aires d'accueil, l'examen du fonctionnement montre la difficulté à gérer des populations sédentarisées ou en voie de sédentarisation et met en évidence le détournement généralisé de la règle au détriment des familles itinérantes auxquelles les aires étaient destinées.

En effet, sur l'ensemble des aires existantes (conventionnées ou non) 52 % sont occupées entièrement ou en partie par des familles sédentarisées, qui ne bougent plus du tout ou seulement pendant la fermeture des aires.

2.2.4. Capacité et configuration des aires

80 % des aires aménagées (conventionnées ou non) sont de taille modeste et offrent une capacité de 12 à 20 places.

Les aires conventionnées présentent des formes d'aménagement peu diversifiées ; les petites aires notamment ont le plus souvent une organisation linéaire :

- emplacements le long d'une voie de côté,
- emplacements de part et d'autre d'une voie centrale,
- un espace de retournement ou un rond point en bout de voirie,

Les aires plus importantes présentent deux configurations alternatives :

- la voie faisant une boucle avec des emplacements en position centrale,
- la voie desservant des alvéoles de plusieurs emplacements.

2.2.5. Evaluation des modes d'aménagement

Les aires possèdent des équipements collectifs : la voirie, l'éclairage public, une zone de stockage et nettoyage des poubelles, un local d'accueil et de gestion, et parfois, un local technique, un espace de détente (aire de pique-nique, pétanque, barbecue, ...), une zone de ferrailage.

La plupart des aires possèdent des espaces verts.

Dans le département, les aires d'accueil aménagées (conventionnées ou non) possèdent des locaux sanitaires sur chaque emplacement (soit 2 places de caravanes)¹.

Ce local sanitaire est double pour s'inscrire dans un édicule généralement placé entre deux emplacements ; il comprend :

- une cabine de douche, un WC, un évier ou bac à laver, un branchement pour machine à laver, des prises électriques,
- une cabine de douche avec eau chaude (eau chauffée par un cumulus électrique ou chauffe-eau gaz) mais cabine douche non chauffée à l'exception de 2 aires,
- un évier ou le bac à laver ainsi que les branchements électriques et machines à laver (éventuellement machines à sécher) sont sous un porche. Les usagers demandent souvent la fermeture de ces auvents de façon à obtenir une pièce fermée abritée,
- des sanitaires adaptés aux personnes à mobilité réduite (disponibles soit sur un emplacement, soit dans le bâtiment d'accueil et de gestion).

Les 3 aires provisoires non aménagées possèdent quelques sanitaires groupés, généralement en mauvais état.

¹ Décret 2001-569 du 29/06/2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage. Une place = 75 m²

2.2.6. Evaluation des coûts d'investissement

La moyenne des **coûts d'investissement** est de 33 000 € par place de caravane (coût le plus bas étant 18 000 €/place, coût le plus haut 45 000 €). Même si les aires les plus récentes sont parfois un peu plus chères, le critère d'ancienneté ne semble pas être pertinent pour expliquer les écarts. Le nombre de places de caravanes offertes par aire, n'est pas non plus déterminant dans le prix moyen.

Par contre, les aires équipées de blocs sanitaires en préfabriqués ont en général un coût par place nettement supérieur à la moyenne : entre 38 000 € et 44 000 €/place. Par ailleurs, certaines communes supportent davantage de pression foncière que d'autres, ce qui, évidemment, a des conséquences sur le coût final.

La moyenne des **coûts de réhabilitation** est de 20 000 €/place de caravane, le coût le plus bas étant 11 500 €/place, et le coût le plus haut 31 436 €. Une des principales causes de ces écarts semble être l'installation (ou non) de l'individualisation des fluides avec pré paiement.

Toutes les aires créées ou réhabilitées ont bénéficié des aides de l'Etat et du Conseil Général. Concernant la subvention pour la création des aires, il convient de souligner que le Conseil Général de la Haute-Garonne s'est financièrement investi à même hauteur que l'Etat pour un investissement total de près de 4 millions d'euros. Les communes qui ont déposé leur dossier de demande de subventions avant décembre 2008 ont pu bénéficier d'une aide représentant en moyenne les 2/3 des coûts d'investissement.

2.2.7. Evaluation en termes de gestion et de fonctionnement

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage a pris en compte la nécessité d'une réelle gestion des aires d'accueil en instaurant l'A.G.A.A. L'aide à la gestion est une aide forfaitaire d'Etat de 132,45€ par place et par mois. La place d'accueil est « l'espace réservé au stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et le cas échéant de sa remorque ».

Pour bénéficier de cette subvention au fonctionnement, une convention annuelle doit être signée au préalable par le Préfet (instruction D.D.C.S après envoi de pièces justificatives) et le gestionnaire. Pour être conventionnées, les aires doivent répondre à des normes techniques et de gestion.

Par réelle gestion, il faut entendre la présence quotidienne, mais non permanente 6 jours /7 d'un personnel permettant :

- d'assurer la gestion des arrivées et des départs,
- d'accueillir et d'informer les familles sur le fonctionnement de l'aire d'accueil et sur la vie locale,
- d'assurer un contact permanent entre elles dans le cadre de la vie de l'aire,
- de s'assurer du bon fonctionnement des installations,
- de faire respecter le règlement intérieur, et en particulier les durées de séjour sous peine de voir la vocation de l'aire détournée, voire transformée en aire de sédentarisation,
- de percevoir le paiement des droits d'usage. Celui-ci se compose de 3 postes: droit de place, consommation d'eau et consommation d'électricité,

- d'assurer la coordination des intervenants,
- de mettre en œuvre un projet social.

La personne en charge de la gestion a un rôle essentiel qui requiert diverses compétences (techniques, juridiques, sociales et sociologiques). Les élus ont également un rôle déterminant dans la définition de la politique à conduire, mais également opérationnelle. Leur intervention est indispensable dans l'exécution des décisions prises, le soutien aux intervenants sur le terrain et l'établissement d'un dialogue avec les Gens du voyage, quel que soit le mode de gestion choisi.

Toutes les aires conventionnées ont l'obligation d'être gérées. La plupart ont opté pour une gestion directe par les services de la commune ou d'EPCI quand ils ont pris la compétence. L'individualisation du comptage des alimentations en eau et électricité avec un système de prépaiement est de plus en plus fréquent. Les aires conventionnées ferment pendant 3 à 4 semaines en été. Certaines communes mettent un terrain à disposition des usagers pendant cette période.

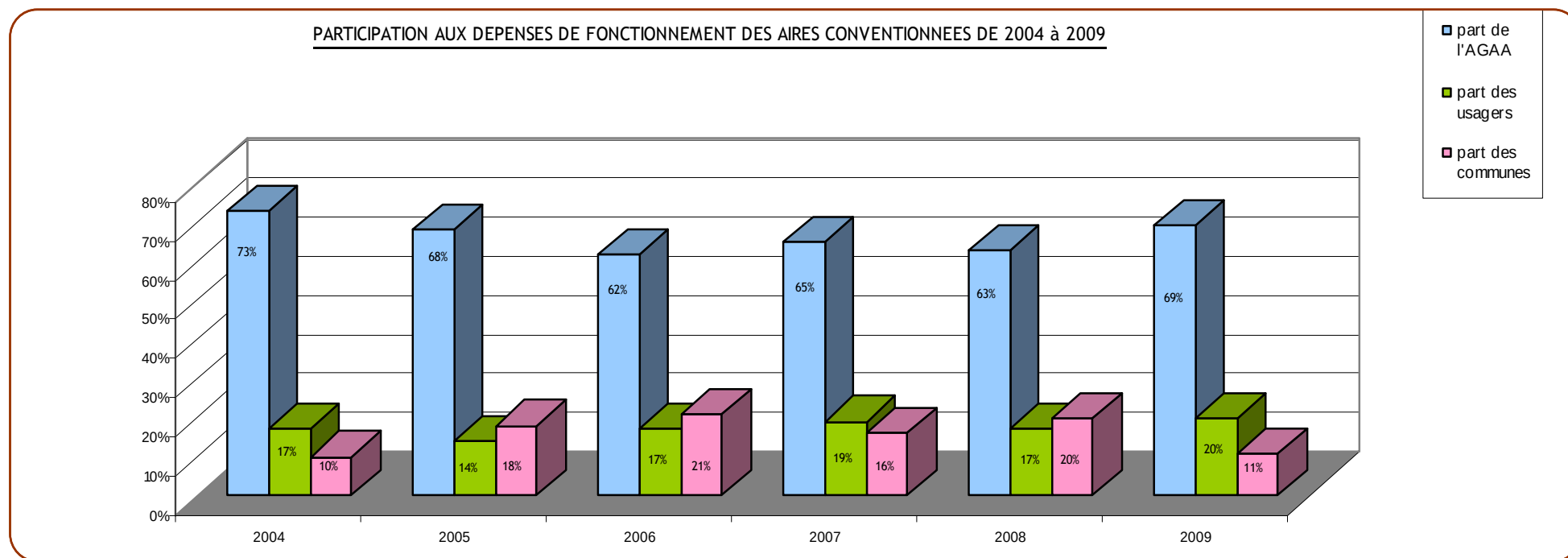
Les aires non conventionnées ou provisoires pratiquent une gestion a minima et ne font généralement pas ou peu payer les usagers.

2.2.8. Evaluation des coûts de gestion des aires conventionnées²

Le coût moyen de fonctionnement par place est stable, voire en légère diminution du fait d'une meilleure maîtrise des dépenses (2 987€ en 2007; 2 686€ en 2008 et 2 624€ en 2009).

On constate cependant de très fortes disparités entre les communes (de 1 097€ à 4 441€ en 2008 ; et de 1 289€ à 7 737€ en 2009). La dispersion entre les communes s'explique par différents facteurs tels que le type de public accueilli et son lien avec le droit d'usage, la politique communale en matière d'action sociale, l'ancienneté de l'aire ; le temps de travail de la personne chargée de la gestion et sa qualification, la taille de l'aire, le mode de gestion et la qualité des prestations offertes.

L'A.G.A.A. est une subvention prépondérante dans l'équilibre financier du budget de fonctionnement des aires d'accueil (en moyenne plus de 60% sur toutes les années concernées) . Cette proportion est toutefois variable selon les communes (de 30% à 90% en 2009) et reste en étroite corrélation avec la participation financière des résidents (la précarité financière de certains résidents, notamment sur des aires anciennement construites et n'ayant pas encore fait l'objet de réhabilitation, induit un paiement relatif du droit d'usage).



² Source : Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Haute-Garonne

2.2.9. Actualisation des besoins

Localisation des lieux de transit

94 communes sont concernées par le passage des itinérants. En dehors de l'aire urbaine de Toulouse qui regroupe environ 60 % des passages, les stationnements des itinérants s'échelonnent tout le long de l'axe principal nord-sud (autoroute A64).

Amplitude des transits et saisons d'arrêt

Sur les 88 communes, pour lesquelles des indications ont été données concernant les amplitudes moyennes :

- 68 % connaissent un passage de petits groupes ne dépassant pas 10 caravanes,
- 16 % de 11 à 20 caravanes,
- 16 % + de 20 caravanes.

Saisons d'arrêt³

Sur les 72 communes, pour lesquelles des indications ont été données :

- 38 % enregistrent du passage toute l'année. Pour la moitié d'entre elles, il s'agit de passage sur les aires d'accueil aménagées ou du passage, des 5 principaux groupes « locaux », circulant d'une commune à l'autre, au gré des expulsions,
- 43 % ne connaissent le passage qu'au printemps et en été,
- 10 % ont du passage pour la Toussaint et l'hiver,
- 9 % ont des passages aléatoires.

Durées de séjour

Près de la moitié des durées de séjour sont inférieures ou égales à 1 semaine. Les durées supérieures à un mois (24%) sont pour la moitié d'entre elles enregistrées sur les aires aménagées.

Origine des itinérants et degré de mobilité

On peut globalement différencier trois types de Voyageurs :

- les familles qui ont des circuits de circulation nationaux ou régionaux et qui passent par la Haute-Garonne (on note que la plupart d'entre elles ont plutôt des circuits régionaux et viennent de la Gironde, et du grand sud ouest),
- les familles qui viennent dans le département pour des raisons familiales (c'est notamment le cas pour celles qui sont apparentées aux familles sédentarisées),

³ Nos travaux ayant eu lieu pendant l'hiver 2009/2010 et non pendant une année complète, nous ne sommes pas en mesure d'estimer les proportions de types d'itinérants, grands voyageurs, voyageurs régionaux ou locaux en fonction des saisons de stationnement.

- les familles qui ne circulent que dans le département 8 mois sur 12 ou davantage et qui représentent environ 150 caravanes (Cf. 2.2.10. Actualisation des besoins par arrondissement).

2.2.10. Actualisation des besoins par arrondissement

Arrondissement de Toulouse

52 communes sont concernées par le passage des itinérants. La ville centre est un incontestable pôle d'attraction puisqu'une grande majorité des communes sont situées dans la Communauté Urbaine du Grand Toulouse ou à proximité.

La ville centre n'offre pas à l'heure actuelle d'aires d'accueil pour le passage (l'aire de Rangueil est exclusivement réservée aux familles qui ont des parents hospitalisés, et l'aire de la Mounède est occupée à 100 % par des familles sédentarisées).

Cet état de fait a pour conséquences :

1. de nombreux stationnements illicites, non seulement sur Toulouse mais aussi sur les communes de l'ensemble de l'aire urbaine,
2. des stationnements récurrents tout au long de l'année,
3. des groupes de caravanes en moyenne plus importants que sur le reste de l'arrondissement.

Deux groupes locaux représentant une centaine de caravanes au total, circulent entre septembre et début mai sur les communes de Launaguet, Fenouillet, Balma. Ils se disent « attachés » à ce territoire nord de l'agglomération.

Arrondissement de Muret

26 communes sont concernées par le passage des itinérants. La grande majorité de ces communes sont situées dans la zone urbaine, à proximité de l'arrondissement de Toulouse.

19 communes connaissent du stationnement illicite (Muret et Portet-sur-Garonne, malgré leurs aires aménagées, connaissent également ce type de stationnement). Les terrains investis sont principalement les terrains de sports, les parkings.

Quelques communes semblent autoriser le stationnement sur des espaces plus ou moins désignés.

3 groupes locaux, de 15 à 20 caravanes chacun, circulent entre Muret, Portet-sur-Garonne, Saint-Orens et Toulouse.

Arrondissement de Saint-Gaudens

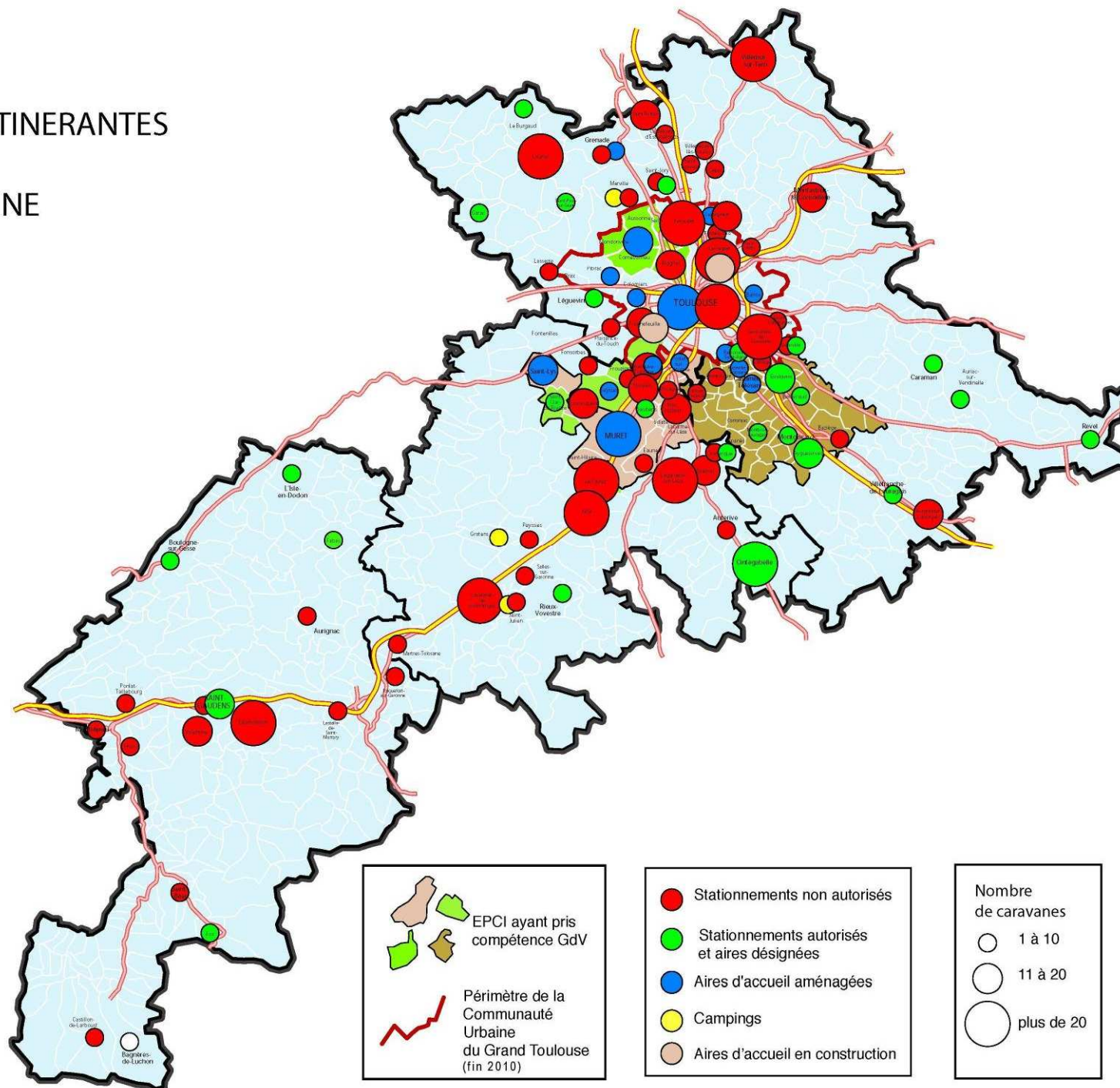
16 communes sont concernées par le passage des itinérants. L'agglomération de Saint-Gaudens constitue le principal pôle d'attraction.

Faute d'aires d'accueil aménagées, il s'agit exclusivement d'un stationnement illicite ou sur aires provisoires ou désignées.

A Saint-Gaudens, les familles de passage cohabitent pour partie avec les familles sédentarisées sur un des terrains provisoires.

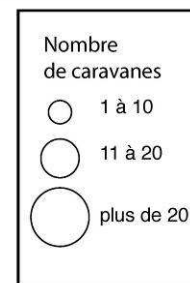
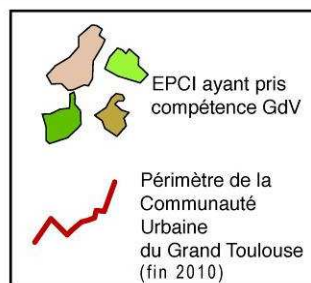
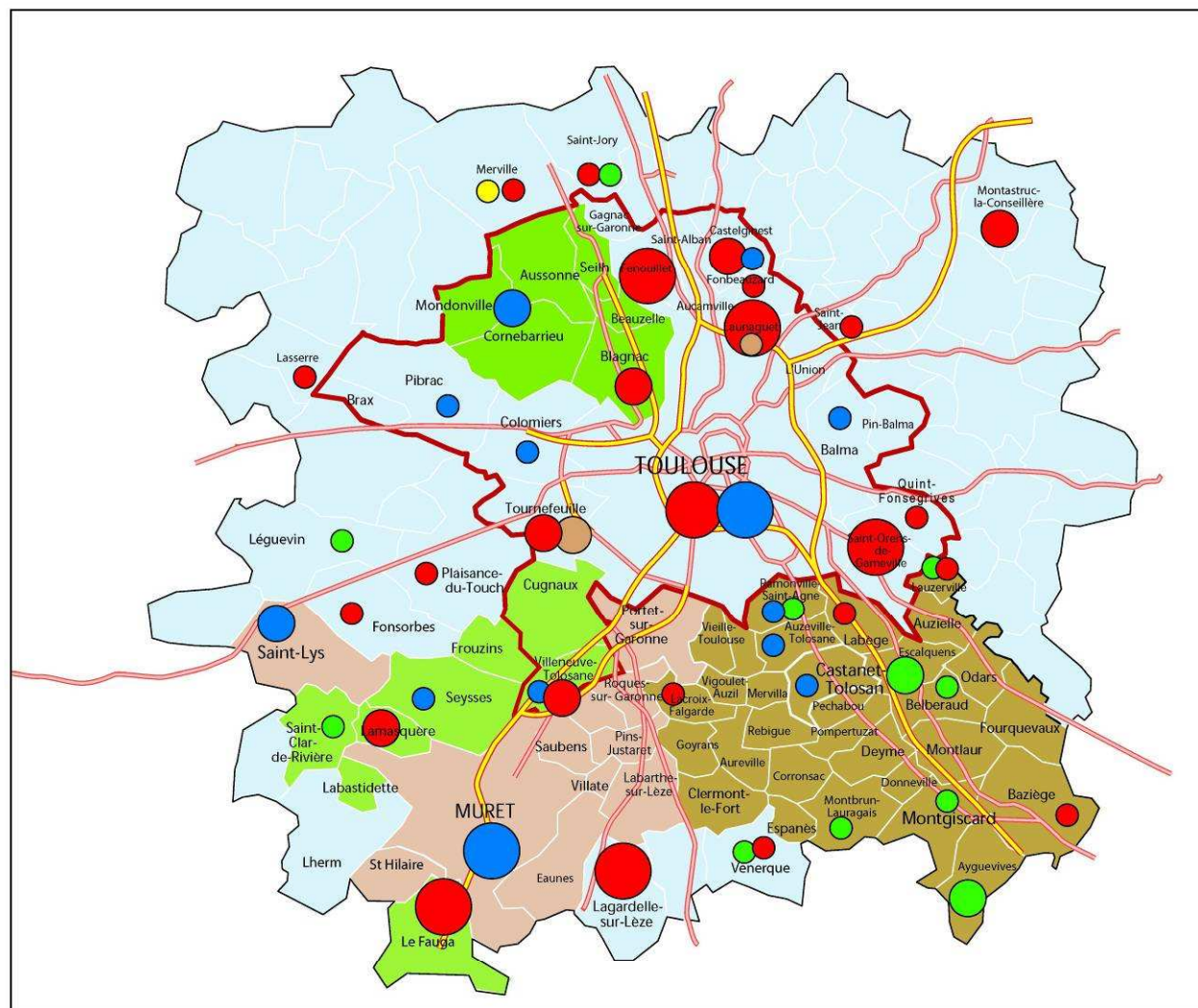
Les cartes ci-après visualisent le stationnement des itinérants (hors grands passages)

LES FAMILLES ITINERANTES EN HAUTE-GARONNE



Arhome/ Lagausie copyright 2010
améliorée par les co-pilotes

LES FAMILLES ITINERANTES EN ZONE URBAINE



Arhome/ Lagaussie copyright 2010
améliorée par les co-pilotes

2.3. Grands passages

2.3.1. Bilan du schéma approuvé en 2003

Le schéma d'accueil approuvé en 2003 préconisait 5 aires de grands passages sur le département :

- 3 sur l'arrondissement de Toulouse,
- 1 sur l'arrondissement de Muret,
- 1 sur l'arrondissement de Saint-Gaudens.

A ce jour, aucune aire n'a été réalisée.

2.3.2. Localisation des lieux de transit

Sur la période 2007/2009, 21 communes ont été concernées par au moins un Grand Passage. Pour les 2/3 d'entre elles, il s'agit des mêmes communes d'une année sur l'autre :

- 7 communes de l'arrondissement de Toulouse,
- 11 communes de l'arrondissement de Muret,
- 3 communes de l'arrondissement de Saint-Gaudens.

Comme pour les itinérants, ces grands passages s'échelonnent tout le long de l'axe principal nord-sud, l'agglomération de Toulouse et les communes limitrophes subissant une forte pression.

2.3.3. Fréquence, amplitude des transits, saisons d'arrêt et durée des séjours

Le nombre des grands passages est croissant : 20 grands passages en 2009, de 11 à 15 par an depuis 2003.

Environ 60 % de ces grands passages regroupent 50 caravanes en moyenne. Pour les autres, le nombre moyen de caravanes est d'une centaine.

La majorité des communes connaissent ces grands passages en période estivale. La durée moyenne est de 2 semaines.

Les communes de Labège, Portet-sur-Garonne, Noé, signalent des grands passages l'hiver. Concernant les stationnements à Portet-sur-Garonne, en hiver, il ne s'agit pas de missions qui passent mais de groupes toulousains qui circulent au gré des expulsions, et parfois se retrouvent à plus de 50 caravanes. La réponse à apporter, en termes d'accueil et d'habitat, pour ce type de familles, n'est en aucun cas une aire de grand passage.

2.3.4. Nature des terrains investis

La plupart du temps, il s'agit de parkings publics et privés (en zones artisanales ou commerciales), de terrains de sports. Faute d'aires de grands passages sur le département, les terrains investis sont inadaptés. Il s'ensuit bien souvent des dégradations importantes, notamment lorsqu'il s'agit d'installations sportives, ce qui évidemment provoque des situations conflictuelles avec les populations des communes.

2.3.5. Médiateur

Le Directeur des Politiques Interministérielles (DPI) à la Préfecture a été désigné en qualité de médiateur pour le département de la Haute-Garonne. Mais il n'y a pas de médiateur sur le terrain permettant d'encadrer les groupes lors de leurs passages. Les distorsions entre les groupes annoncés et les stationnements constatés, les nombreuses installations sans autorisation et les branchements illicites d'eau et d'électricité qui ont un coût non négligeable pour les collectivités, ne peuvent pas être traités avec réactivité et de manière optimale.

Il faudra envisager de créer un poste de médiateur de terrain rattaché à une structure compétente en la matière.

Le Médiateur, en lien avec les maires de communes concernées, participera à la rédaction et à la mise en œuvre du protocole d'occupation temporaire.

La carte ci-après visualise les grands passages dans le département entre 2007 et 2009.

[illegible]

Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Haute-Garonne

2.4. Familles sédentarisées

Environ 800 familles de Gens du voyage ont choisi la Haute-Garonne comme port d'attache et y sont sédentarisées. 500 d'entre elles vivent en caravane et 195 en maisons dans les cités spécifiques de Toulouse. D'autres familles vivent dans des logements classiques, soit dans le parc social public, soit dans le parc privé.

2.4.1. Familles en stationnement régulier et en caravane

Sédentarisation sur des lieux d'accueil

La plupart des aires d'accueil sont, en partie, devenues des lieux de sédentarisation. Plusieurs raisons sont mentionnées par les usagers à ce manque de déplacement :

- certains ménages sont âgés et vivent sur une aire d'accueil parce que cela leur convient, l'aire leur permet de recevoir les visites de leurs proches,
- certains ménages vivent en aire d'accueil faute d'avoir eu accès au logement social adapté,
- des ménages apprécient l'aire d'accueil pour des raisons de maîtrise des coûts de logement,
- d'autres ménages occupent une aire d'accueil pour ne pas perdre la possibilité de stationner au vu de la pénurie d'emplacements.

Sédentarisation sur parcelles privatives

Certaines familles ont eu l'opportunité de s'installer sur des terrains leur appartenant ou loués par des particuliers. Lorsque ces parcelles sont situées dans des zones où le PLU de la commune le permet, elles s'inscrivent dans le droit commun de l'urbanisme : 58 familles sont dans ce cas.

2.4.2. Familles en logement classique

Les logements en diffus (privés ou HLM)

Certaines familles ont pu accéder à l'achat d'un terrain bâti dans le respect des règles d'urbanisme. Elles installent parfois des caravanes en sus ou reçoivent des visiteurs en caravane de façon ponctuelle, sans que soient nécessaires des formalités en matière d'urbanisme, car d'une durée inférieure à 3 mois.

Par contre, lorsque des caravanes sont installées depuis plus de 3 mois, sans autorisation préalable, la situation n'est pas conforme aux règles d'urbanisme ; une solution est donc à négocier avec la commune.

D'autres familles sont logées en diffus dans le parc social. Il n'y a pas de problème lorsqu'il s'agit de maisons individuelles. Par contre l'habitat collectif pose la difficulté de l'occupation parfois peu appropriée des parties collectives.

Les cités spécifiques

155 familles de culture tsigane sont locataires en titre ou reconnues comme telles, dans une des cités spécifiques de Toulouse .

- Dans le quartier de Ginestous, la cité HLM de « **Picarel** », bâtie en 1984, est gérée par Habitat Toulouse et comprend 40 maisons, attribuées à des familles de Gens du voyage. Les bâtiments d'origine et la voirie sont en mauvais état. Les locataires se sont appropriés une partie des espaces collectifs, les espaces privatifs extérieurs et les intérieurs par des travaux divers.
- Dans le quartier des Izards, des familles de Gens du voyage ont été relogés rue Raphaël et dans l'ensemble des « **Violettes** », construit en 1987. Actuellement la plupart des habitants des « Violettes » sont de culture tsigane soit 39 familles sur 47 logements. Les choix de peuplement, cohérents avec les demandes des familles déjà locataires en font un lieu de plus en plus spécifique et socialement isolé.
- la SA HLM des Chalets a reconstruit en 2002, la cité « Les Tziganes » qui comprend 18 maisons. La cité est bientôt gagnée par l'urbanisation de la zone et va donc se trouver, à moyen terme, sortie de son isolement.
- Dans le quartier de Ginestous, la cité « Les Chênes » accueille 58 familles de Gens du voyage depuis 2004. Le bailleur est la SA HLM Nouveau Logis Méridional qui a délégué la gestion locative au PACT 31.

Les conditions de sur occupation et d'isolement des deux cités de Picarel et des Chênes, situées à proximité du terrain d'accueil « familial » de Picarel, en font un site problématique au point de vue humain et social. Les familles de Gens du voyage, avec ou sans caravane sont majoritaires dans ce secteur de la ville.

2.4.3. Familles en situation précaire

Sédentarisation sur terrains provisoires

51 familles, habitant en caravane, se sont sédentarisées sur des terrains provisoires très peu aménagés de 6 communes du département : Blagnac, Escalquens, La Salvetat-Saint-Gilles, Auterive, L'Isle-en-Dodon et Saint-Gaudens. Ces familles seront en situation précaire à moyen terme car leur mode d'habitat ne peut être pérennisé.

Sédentarisation sur terrains non autorisés

Certaines familles vivant en caravane et dans des bâtis précaires sont installées de manière continue sur des sites sans autorisation.

Sédentarisation sur parcelles privatives non conformes

81 familles vivent en caravane ou en mobil home, avec parfois des cabanons sur des terrains dont elles sont propriétaires mais où l'habitat ou la caravane ne sont pas autorisés (non-conformité avec les règlements d'urbanisme).

Sédentarisation en caravane dans les cités spécifiques

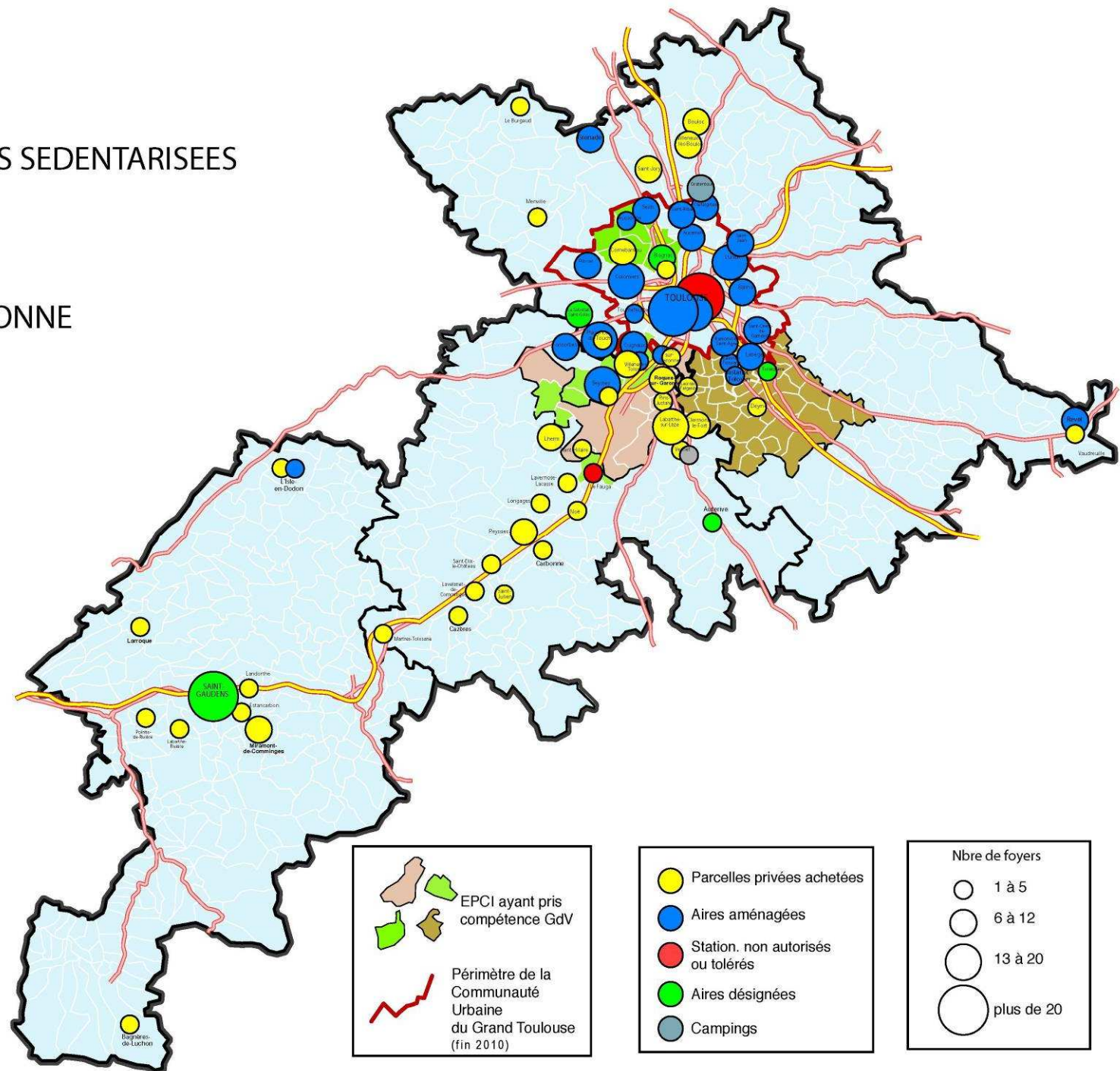
Dans les cités spécifiques, et parfois également, dans des cités HLM ordinaires, la décohabitation des jeunes ménages ou la prise en charge d'un ménage apparenté se fait en installant une caravane à proximité du logement loué. Les quatre cités spécifiques présentent ce type de situation, environ 55 familles vivent ainsi à Toulouse ; ces solutions acceptables à court terme pour certains très jeunes ménages, ne doivent pas être pérennisées.

Auto - constructions dans les cités

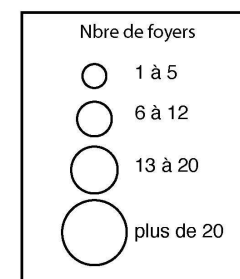
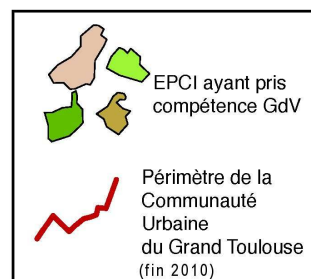
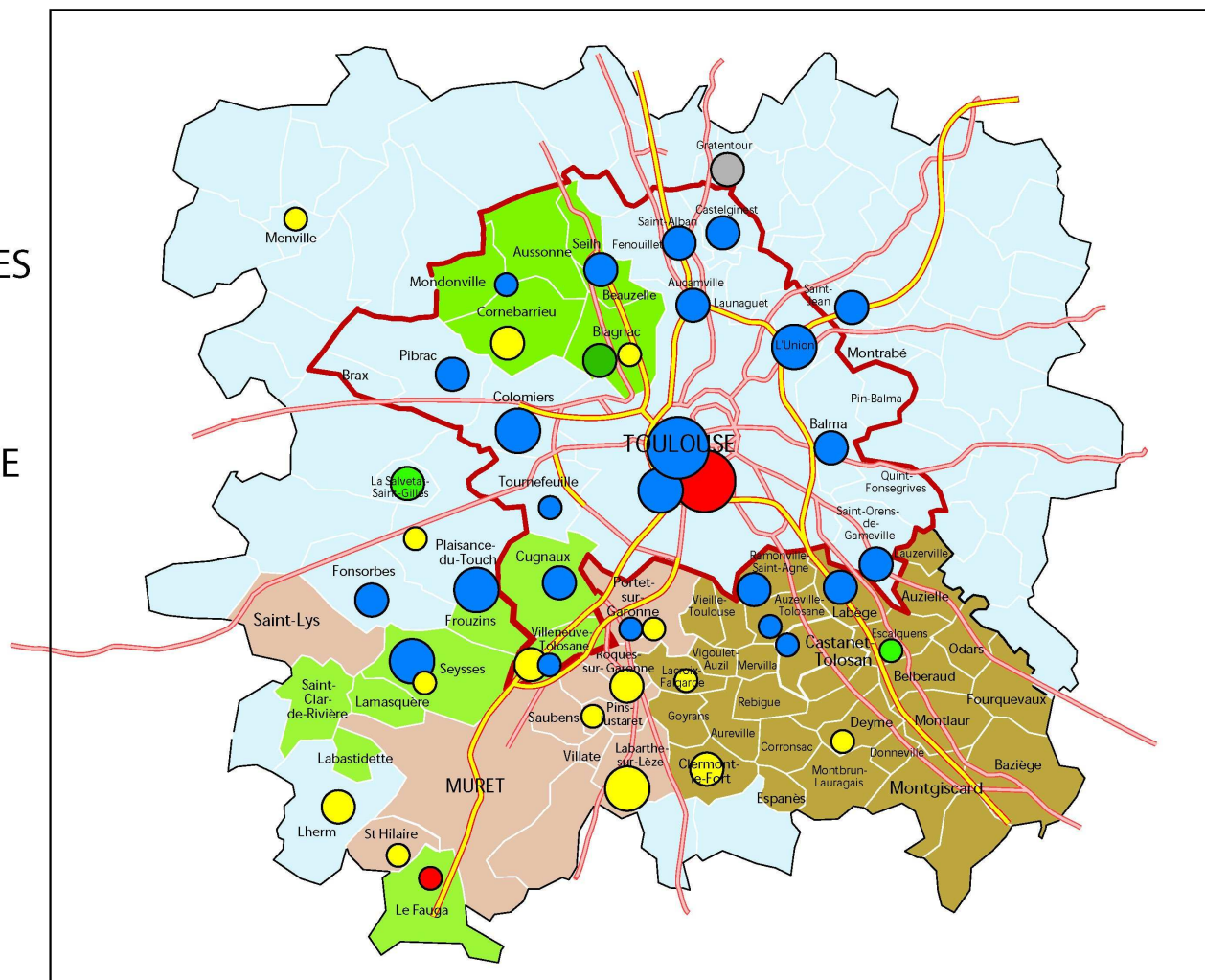
Dans la cité de « Picarel », on trouve de plus un foisonnement de constructions en dur, soit dans les jardins soit au Sud de la cité. Il y a pratiquement autant de maisonnettes construites par les occupants que de maisons louées par Habitat Toulouse (environ 40) .

Les cartes ci-après visualisent les familles sédentarisées en caravane en haute-garonne et les familles sédentarisées en caravane en zone urbaine.

LES FAMILLES SEDENTARISEES EN CARAVANES EN HAUTE-GARONNE



LES FAMILLES SEDENTARISEES EN CARAVANES EN ZONE URBAINE



Arhome/ Lagausie copyright 2010
améliorée par les co-pilotes

2.5. Volet social

2.5.1. Citoyenneté / Droits et devoirs / Accès aux services

Alors qu'en 2002, l'accès des Gens du voyage aux mesures d'action éducative et sociale était porté par des acteurs spécialisés agissant par des mesures spécifiques, en 2010 l'ensemble des acteurs institutionnels est porteur de l'ambition de les voir accéder à toutes les mesures de droit commun.

En ce qui concerne l'effectivité d'accès à ces droits communs, les facteurs d'avancement principaux sont la réalisation d'aires d'accueil conventionnées et la mobilisation des acteurs institutionnels. L'information concernant les droits pénètre ce milieu par les médias et les associations, mais les gestionnaires d'aires d'accueil et les permanences d'action sociales (CCAS et UTAMS⁴) devraient en devenir les vecteurs principaux.

Les familles de **Gens du voyage sédentarisées** font une meilleure utilisation des services que les familles itinérantes. Ils bénéficient de l'ensemble des services (services sociaux de polyvalence, PMI, ASE) des UTAMS.

L'accès aux services est moindre et ponctuel, s'agissant des **familles itinérantes** séjournant sur les aires d'accueil. Le recours aux services (UTAMS) se manifeste par des demandes d'aides financières qui ne génèrent pas le développement d'accompagnement et de suivi. Cependant, la gestion communale des aires d'accueil a renforcé les liens entre les gestionnaires et les CCAS, premiers interlocuteurs appelés.

Hors des lieux d'habitat classique, le problème de la domiciliation postale reste encore sans solution satisfaisante.

La connaissance mutuelle des acteurs (compétences et modes d'intervention) s'élabore et se développe au travers d'outils d'information (livret d'accueil) ou de dispositifs (forum social). Ces démarches révèlent la volonté commune des acteurs de trouver **ensemble** des réponses adaptées.

2.5.2. Scolarisation / Lutte contre l'absentéisme

La question de la scolarisation a beaucoup progressé grâce à des avancées conjointes :

- la création d'aires d'accueil qui a permis l'accès des enfants dans les écoles et les collèges,
- la coordination des différents services de l'Education Nationale autour de l'accueil des enfants du voyage,
- l'évolution positive des relations entre parents et enseignants,
- l'organisation d'un transport scolaire spécifique si besoin.

La **scolarisation en école maternelle** a fait l'objet d'un partenariat avec les parents, le SIEANAT⁵, les communes et les associations spécialisées. De plus en plus utilisée par les Gens du voyage, la fréquentation de l'école maternelle n'est toutefois pas encore acquise par l'ensemble des parents.

⁴ Unité Territoriale d'Action Médico-Sociale du Conseil Général

La scolarisation à **l'école élémentaire** s'est notoirement améliorée, les enfants des aires d'accueil sont normalement scolarisés dans les écoles communales ; un redéploiement des moyens ressources a permis de répondre aux besoins nouveaux, consécutifs à la création et à l'ouverture des aires d'accueil.

L'Inspection Académique constate des problèmes d'**absentéisme** et, de plus, **le décalage au niveau des apprentissages** reste important du fait de différents facteurs (problème de stationnement et d'habitat, problèmes socio-économiques, problème « culturel » / sens de la scolarisation, difficile accès aux soins – éloignement et/ou refus de prise en charge)...

Trop peu d'enfants du voyage sont scolarisés au delà de 12 ans et la majorité est scolarisée en SEGPA⁶. La scolarisation des plus de douze ans passe souvent par la scolarisation à domicile et l'inscription au CNED⁷ avec pour corollaire des apprentissages limités.

Des conventions CNED / Inspection Académique / collèges ont été signées. Un partenariat s'est instauré avec les associations intervenant auprès des Gens du voyage et six dispositifs d'accueil « passerelle » dans **les collèges** ont été ouverts, dans les territoires d'implantation des aires d'accueil.

Dans le secteur de Toulouse Nord, un projet de protocole d'accord entre le Conseil Général, la mairie de Toulouse, l'ASET⁸ et l'Inspection Académique, a été initié dans le cadre de la « lutte contre le décrochage scolaire » : **une Unité de Prévention et de Re - scolarisation (UPR)** a été mise en place.

Un **pôle ressources départemental** « Enfants du Voyage » (EDV-ASET 31-IEN-IA) réunissant l'Inspecteur de l'Education Nationale et 2 Conseillers techniques a été ouvert. Il a contribué à l'amélioration de la liaison entre le CASNAV⁹ et l'Inspection Académique. Il aura permis de développer l'information, la formation, le conseil et la documentation. L'Inspection Académique et le CASNAV assurent la formation des enseignants, des chefs d'établissement, des personnels administratifs, des coordonnateurs.

De façon à permettre une bonne intégration scolaire des enfants du voyage, ceux-ci sont **répartis** dans plusieurs établissements, de manière concertée et pilotée entre l'Éducation Nationale et les Mairies.

Un « **livret de suivi** » (Cf. annexe 7), permet d'optimiser l'accueil et l'accompagnement des élèves itinérants en milieu scolaire. Cependant les enfants des familles réellement itinérantes sont souvent ignorés des services éducatifs, les gestionnaires des aires d'accueil auraient ici un rôle d'interface à jouer avec l'Inspection Académique

Le Conseil Général a mis en place des **transports « spécifiques »** sur des territoires « isolés » géographiquement des transports de droit commun et des lieux de scolarisation et ce en partenariat avec l'éducation nationale et les collectivités locales.

⁵ Syndicat mixte pour l'accueil des Gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne

⁶ Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté des Collèges. 31,53 % des « enfants du voyage » au collège y sont orientés contre 2,55% pour les autres.

⁷ Centre National d'Enseignement à Distance

⁸ Aide à la Scolarisation des Enfants Tsiganes

⁹ Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage

2.5.3. Social / Sanitaire / Santé

Social

D'une manière générale, il n'apparaît pas de problème majeur de prise en charge des familles dans le cadre du droit commun, s'agissant des familles sédentaires ou semi - sédentaires, inscrites durablement dans les territoires, y compris celles résidant sur des terrains illicites ou provisoires.

CCPS¹⁰ a été chargé par le Conseil Général (Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Habitat) de l'accompagnement social lié au logement des familles de Gens du voyage.

Les familles du voyage agissent en « utilisateurs de services » avec les UTAMS qui se trouvent alors vécus comme un guichet unique. Nombre de familles sont démunies pour gérer leurs dossiers administratifs et ont tendance à se décharger sur les services. Ces tâches d' « écrivain public » alourdissent la prise en charge pour les services et sont un frein à l'action. L'instauration d'un rapport contractuel entre les services et les familles est donc parfois difficile.

Les familles itinérantes fréquentant les aires d'accueil ont peu de contacts avec les UTAMS. Les demandes concernent des aides financières ponctuelles, sans lien souhaité et sans suite avec les services sociaux, qui sont plus souvent les CCAS.

L'UTAMS de Castanet a initié un étroit partenariat avec les acteurs locaux : les communes, la Mission locale, l'ASET, le SIEANAT et des associations locales œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale. La forte dynamique de ce groupe a permis d'aller à la rencontre des Gens du voyage sur les aires, d'élaborer et de leur remettre un **livret d'accueil** présentant les structures à leur disposition sur ce territoire dans les domaines tels que, la santé, la scolarité, l'Insertion professionnelle, l'accès au droit, les loisirs.

Sur les cantons de Villemur-sur-Tarn et Fronton, la mise en place d'un « Forum Social » réunit depuis 2003 tous les acteurs institutionnels et associatifs. Leur partenariat s'est structuré, organisé en réseau de professionnels, avec le support d'un « **répertoire social** » commun. L'objectif est d'apporter une meilleure réponse aux problèmes sociaux en rapprochant services et population.

Sur le territoire du **Saint-Gaudinois**, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (**CIAS**) est bien repéré par les familles installées depuis longtemps sur le territoire, domiciliées pour un certain nombre d'entre elles au CIAS.

¹⁰ Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des communautés en difficulté : migrants, tsiganes.

Santé / Prévention / Accès aux soins

L'accès à des aires d'accueil et donc à de meilleures conditions de vie, favorise l'hygiène et la sécurité des familles. La création d'une aire dédiée aux familles de patients hospitalisés au CHU de Rangueil est une plus-value dans le déroulement d'une hospitalisation.

Les familles sédentarisées et précaires se livrent toujours à des activités de ferraillage qui sont néfastes pour la santé, surtout en ce qui concerne le brûlage ; mais, dans le secteur de Ginestous à Toulouse, elles ont été sensibilisées aux risques de saturnisme infantile et cette pratique a lieu de plus en plus sur des sites dédiés.

En matière de nutrition, les ateliers cuisine de CCPS à Toulouse ont montré l'évolution possible des pratiques alimentaires.

Les **personnes âgées ou handicapées** sont majoritairement prises en charge dans le cadre intra-familial aussi bien en aire d'accueil que chez les Gens du voyage sédentarisés. L'aidant est alors rémunéré au titre d'un emploi de gré à gré via le Chèque Emploi Service Universel (CESU), pris en charge dans le cadre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH). Mais la difficulté à remplir les CESU provoque un déficit de déclaration à l'URSSAF qu'il importe de régulariser, l'accompagnement des UTAMS est nécessaire. Pour pallier à ce problème, l'UTAMS de Muret a mis en place un accompagnement mensuel par le coordonnateur PA/PH pour le remplissage du CESU.

Lorsqu'il s'agit de personnes isolées non prises en charge par la famille, il est fait appel à un service de soins à domicile.

2.5.4. Insertion / Formation / Emploi

La culture tsigane, les lieux d'habitat et les déplacements ne favorisent pas toujours l'insertion et l'accès à un travail salarié, toutefois on note une évolution positive des représentations que pouvaient avoir les différents acteurs intervenant dans le champ de l'insertion des publics gens du voyage.

Le Conseil général (Direction de l'Insertion) qui verse la prestation RSA à plus de 900 familles itinérantes, domiciliées en Haute-Garonne, a posé comme principe fort, l'accès de ce public à une offre d'orientation professionnelle permettant l'accès à une autonomie financière.

Pour les travailleurs indépendants, bénéficiaires du RSA, leurs activités ont pu être régularisées (inscription au registre du commerce ou à la chambre des métiers, déclaration de chiffre d'affaire, acquittement des cotisations RSI). De plus les usagers bénéficient d'un accompagnement pour permettre le développement de leur activité.

Pour les publics qui ne s'inscrivent pas dans ce champ d'activité, une orientation vers des dispositifs d'insertion professionnelle est faite et une attention particulière leur est portée pour atteindre des objectifs d'insertion pendant leur temps de présence en Haute-Garonne. Par la suite, à la demande du Conseil général, un suivi à distance (téléphonique) est organisé par les dispositifs d'insertion pendant les périodes de déplacements.

A noter également, une attention très particulière est portée sur les projets d'insertion professionnelle des jeunes, afin de ne pas perdre de vue la nécessité que ceux-ci s'inscrivent dans la réalité du marché de l'emploi. L'objectif est de ne pas reproduire, de génération en génération, la poursuite d'activités professionnelles productrices de très faibles revenus et qui sont de plus en plus en décalage avec le marché de l'emploi. En ce qui concerne notamment la reprise d'activité indépendante déficitaire, un travail de réflexion est en cours avec la Mission Locale pour proposer aux jeunes une alternative professionnelle.

Sur des territoires ou des publics ciblés, des actions d'insertion ou de formation ont été mises en œuvre en direction des Gens du voyage .

- Une action d'alphabétisation sur le secteur de Castanet grâce à un multi-partenariat institutionnel¹¹ et avec des représentants des usagers.
- Le projet « Image de soi » développé en partenariat par l'UTAMS des Minimes auprès des jeunes filles atteste du savoir faire du service social et de leur capacité comme lieu d'initiative
- Le CIAS de Saint-Gaudens, souligne que l'accueil de jeunes dans le cadre de Travaux d'Intérêt Général¹² (TIG), conduit souvent à un retour vers le service social pour l'obtention d'un Contrat d'Aide à l'Emploi (CAE). Le stage agit de ce point de vue comme un levier et crée les conditions d'ouverture à l'emploi.
- Le Service Jeunesse du Conseil Général met en œuvre un projet d'accompagnement collectif au permis de conduire.
- Un partenariat CCPS, Mission Locale de Toulouse, Pôle Emploi, CFA, soutient l'obtention de lieux de stages de formation pour les jeunes du voyage et a permis la réussite de quelques formations en maçonnerie et peinture industrielle.

¹¹ Communes, Mission locale, ASET, SIEANAT et des associations locales œuvrant dans l'insertion professionnelle et sociale

¹² Mesures alternatives aux sanctions pénales

2.5.5. Action petite enfance et accompagnement des familles

L'association CCPS développe deux **haltes garderies** ouvertes en alternance aux enfants de 6 mois à 3 ans: accueil de 15 enfants au sein du centre Social de Picarel et de 13 à la Maison Sociale des Chênes.

En termes d' « évaluation enfance en danger » confiée aux UTAMS, il est fait état de difficultés à remplir ces missions pour les équipes qui doivent à la fois gagner la confiance des familles pour réaliser un accompagnement social dans le cadre de la parentalité et assumer, dans le même temps, la mission de protection.

2.5.6. Mise en cohérence des projets / dynamique partenariale et transversale

Pour l'ensemble des acteurs interrogés et au vu des expériences qui font état de réussites, ce sont les démarches partenariales qui sont les plus efficaces dans la plupart des domaines de l'insertion sociale et de la scolarité des Gens du voyage. Les coopérations et coordinations sur tout ou partie du territoire de Haute-Garonne sont donc à privilégier.

Suivant les cas, il s'agit soit d'élargir localement des pratiques de travail à d'autres acteurs associatifs ou institutionnels locaux ou bien de repenser l'action avec des opérateurs de même mission mais exerçant sur d'autres parties du territoire.

L'inclusion de partenaires représentant les usagers est un facteur positif dans la réussite des actions.

L'ensemble des acteurs du secteur éducatif et social soulignent combien la localisation des lieux d'accueil ou de sédentarisation des Gens du voyage peuvent être favorables ou défavorables à toutes les démarches d'insertion.

2.5.7. Place des gestionnaires d'aires permanentes d'accueil

Les services sociaux et de l'Inspection Académique mettent en évidence le fait qu'il leur est difficile d'atteindre leurs publics directement. Sur les aires permanentes d'accueil, le gestionnaire quotidiennement au contact des Gens du voyage peut et doit assurer son rôle d'intermédiaire et favoriser l'accès à l'ensemble des services de droit commun : inscriptions à l'école, services médicaux et sociaux, etc ...

Il importe donc de permettre aux élus référents et aux gestionnaires d'identifier clairement leurs champs de compétences dans toutes leurs dimensions et limites et de connaître parfaitement les autres acteurs et services à disposition localement pour les usagers des aires.

2.5.8. Besoins en formation

En matière de connaissance des Gens du voyage, les compétences sont très diverses suivant l'ancienneté et la régularité des contacts et la capacité de prise de distance des personnels en charge de ces publics.

La Délégation Régionale du CNFPT a lancé (avril-mai-juin 2010) une première formation de « professionnalisation des gestionnaires d'aires d'accueil des Gens du voyage »¹³. Le SIEANAT met en œuvre des formations à destination de différents publics : conseils municipaux, conseils de quartier, associations, l'IUT Carrières Sociales.

En 2006, l'Agence Technique Départementale (ATD) a mis en place une formation des élus relative à l'accueil des Gens du voyage ; une autre formation a eu lieu au printemps 2011.

Certaines UTAMS rencontrées sont en demande d'une qualification des professionnels au contact des familles de Gens du voyage par la mise en œuvre d'une formation professionnelle complémentaire et qualifiante. L'UTAMS des Minimes fortement concernée dans son territoire souhaite une qualification globale des équipes.

Le Conseil Général a programmé des formations à destination des travailleurs sociaux sur l'accompagnement des Gens du voyage. Une formation à destination des agents de la DI et DAST a été organisée en interne en 2011 et seront reconduites en 2012. Des formations croisées, gestionnaires des aires d'accueil et travailleurs sociaux sont à organiser en lien avec le CNFPT.

¹³ Objectifs : l'acquisition ou le développement des compétences en matière d'accueil, d'information et de médiation et les conditions à mettre en œuvre pour favoriser le travail en partenariat

3. REVISION DU SCHEMA - PRECONISATIONS

3.1. Aires permanentes d'accueil¹⁴

Rappel : Actuellement la Haute-Garonne offre 564 places de caravanes conventionnées soit :

- 136 places réhabilitées
- 76 places existantes en 2003 (La Mounède à Toulouse et Saint Jean)
- 12 places non réhabilitées mais bénéficiant de l'AGAA (Fonsorbes)
- 340 places créées depuis 2003

3.1.1. Réhabilitations

Sur les 254 places de caravanes prévues pour être réhabilitées en 2003, 136 l'ont effectivement été.

34 places ne sont plus proposées à la réhabilitation étant donné que les communes de L'Union et Tournefeuille ont créé de nouvelles aires d'accueil. Ainsi, 12 places à réhabiliter étaient inscrites pour L'Union dans le schéma 2003. En lieu et place, la commune a reçu un financement pour la création de 16 places. Quant à Tournefeuille, la commune a créé 20 places, les 20 places inscrites en réhabilitation en 2003 ont été transformées en terrain familial.

Restent donc à réhabiliter et déjà inscrites en 2003, 86 places : aires de Blagnac, Seilh-Beauzelle, Cugnaux, Ramonville-Saint-Agne et Fonsorbes.

3.1.2. Créations

Le schéma approuvé en 2003 prévoyait la création de 616 nouvelles places et, à ce jour, 340 places conventionnées ont été réalisées.

Par ailleurs, eu égard à l'actualisation des besoins effectuée courant 2010, **il manque 409¹⁵ places de caravanes sur l'ensemble du département.**

Les aires à réaliser sont détaillées ci-dessous par arrondissement.

¹⁴ La circulaire UHC/IUH1/12 n°2001-49 du 5 juillet 2001 liste les communes soumises aux obligations de la loi. Elle précise les cas de figure qui peuvent justifier de la désignation par le schéma de communes de moins de 5 000 habitants (titre I^{er}, I-1) : en fonction de l'analyse des besoins, sous couvert d'une convention intercommunale signée préalablement à la publication du schéma ou postérieurement à titre exceptionnel (Cf. circulaire)

¹⁵ Certaines places de caravane en aires d'accueil pourraient être remplacées par de l'habitat adapté aux Gens du voyage

BILAN GLOBAL ET PRECONISATIONS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE

ARRONDISSEMENTS	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
CUGT	234	158	290	72	228	54	66	116
SICOVAL et Sud Ouest	76	60	68	40		20	21	
Secteur Nord			66		34		32	60
Arrondissement de TOULOUSE	310	218	424	112	262	74	119	176
							295	
Arrondissement de MURET	36	36	120	24	78	12	40	30
							70	
Arrondissement de SAINT-GAUDENS	(40 places provisoires)		72				40	
							40	
TOTAUX	346 places	254 places	616 places	136 places	340 places	86 places	199 places	206 places
							405 places	

3.1.2.1. Arrondissement de Toulouse

Réhabilitations

Actuellement, restent à réhabiliter les aires de Blagnac, Seilh-Beauzelle, Cugnaux et Ramonville-Saint-Agne, soit 74 places.

L'aire actuelle de Beauzelle / Seilh est occupée exclusivement par des familles sédentarisées. Selon la volonté du SIVOM de Blagnac Constellation et en accord avec les familles concernées, la faisabilité de la création de terrain familial ou d'habitat adapté est à l'étude pour 10 familles.

Créations

Le schéma approuvé en 2003 avait pour objectif la création de 424 places sur l'arrondissement dont 120 places à Toulouse.

À ce jour, 262 places ont été créées dont 60 à Toulouse.

Suite à l'actualisation des besoins effectuée courant 2010, il est nécessaire de créer au moins 300 places sur l'arrondissement.

Sur le territoire de la ville de Toulouse,

- 40 places étaient inscrites en 2003 pour l'accueil des familles de patients hospitalisés à Purpan, compte tenu de la demande liée à l'hospitalisation et de l'expérience positive de l'aire de même fonction à Rangueil, une aire de 60 places est demandée.
- Les 60 autres places peuvent être créées soit :
 - Sur une aire nouvelle de 60 places.
 - Sur 2 aires nouvelles de 30 places chacune.
 - En redonnant à l'aire de la Mounède sa vocation initiale d'accueil et en relogant de manière adaptée les familles qui s'y sont sédentarisées.

Avec les 60 places de l'aire de Rangueil, 180 places d'accueil seraient alors disponibles sur la ville de Toulouse.

Sur le reste de l'arrondissement,

- Il était prévu en 2003, la création de :
 - 8 places supplémentaires lors de la réhabilitation de l'aire de Cugnaux.
 - 12 places à Fenouillet en rouvrant une aire ayant déjà été en service. Compte tenu des nombreux passages sur la commune, une aire de 20 places doit être envisagée, située de préférence le plus loin possible de la zone de sédentarisation de nombreuses familles de Gens du voyage au nord de Toulouse.
 - 18 places à Quint-Fonsegrives sont toujours nécessaires.
 - 16 places à Escalquens, que la commune a choisi d'élargir à 21 places, soit 5 places supplémentaires.

- Sur le territoire du SICOVAL, 52 places étaient envisagées qui ne seront pas reconduites compte - tenu d'un engagement à la réalisation d'une aire de grand passage.
 - 16 places à La Salvetat-Saint-Gilles sont toujours nécessaires.
 - 16 places à Lèguevin sont toujours nécessaires.
- sont à créer en sus, sur des communes ayant atteint 5000 habitants depuis 2003:
- 16 places sur la commune de Saint-Jory.
 - 20 places à Castelnau-d'Estrétefonds, compte tenu d'un nœud routier propice à l'arrêt des Gens du voyage en transit.
 - 20 places à Fronton.
 - 20 places à Villemur-sur-Tarn.
- L'ensemble des places à créer dans l'arrondissement, hors de Toulouse, est de 175 places.

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse)								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
Aucamville			16*		16			
Aussonne/Cornebarrieu/ Mondonville (SIVOM Blagnac C)			32*		32			
Balma			20		20			
Beauzelle/Seilh (SIVOM Blagnac C)	12	12				12		
Blagnac (SIVOM Blagnac C)	30	30				30		
Castelginest	16	16		16				
Colomiers	40	40		40				
Cugnaux (SMIVOM de la Saudrune)	12	12	8*			12	8	
Fenouillet	(12 places à rouvrir)		12					20**
Launaguet			16		16			
L'Union	12	12			16 (sans AGAA)		(Places à conventionner)	
Pibrac	16	16		16				
Quint-Fonsegrives			18				18	

* Nombre de places modifié par avenant en Commission Consultative

** Fenouillet a des passages de groupes locaux importants : nécessité d'une aire de 20 places à localiser à l'opposé du secteur de Toulouse/Ginestous

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (Communauté Urbaine du Grand Toulouse)								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
Saint-Alban			12		12			
Saint-Jean	16*							
Saint-Jory								16
Saint-Orens-de-Gameville			20		20			
Toulouse <i>Picarel</i> <i>Rangueil</i> <i>Purpan</i> <i>La Mounède</i>	60*		40 40 40		(40 terrain familial) 60		40	20 60**
Tournefeuille	20	20		Aire transformée en terrain familial	20			
Villeneuve-Tolosane			16		16			
TOTAL CUGT	234 places	158 places	290 places	72 places	228 places	54 places	66 places	116 places
							182 places	

* aires conventionnées

** Cf. texte page 40

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (Secteur SICOVAL et Sud Ouest)								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
Auzeville-Tolosane (Sicoval)	12	24		24				
Castanet-Tolosan (Sicoval)	12							
Escalquens (Sicoval)			16				21*	
Labège (Sicoval)	16							
Ramonville (Sicoval)	20	20				20		
Revel	16	16		16				
Territoire du Sicoval			52 places à créer sur 2 ou 3 aires d'accueil				**	
TOTAL secteur SICOVAL et Sud Ouest	76 places	60 places	68 places	40 places		20 places	21 places	0 place
							21 places	

* Aire financée en 2010 en cours de réalisation

** Engagement du SICOVAL pour la réalisation d'une aire de grand passage. Lors de la mise au point du schéma approuvé en 2003, le SICOVAL s'était positionné pour la réalisation de plusieurs aires d'accueil réparties sur le territoire de plusieurs communes. Etant donné le type d'occupation constaté sur les aires d'accueil, la réalisation d'habitat adapté aux Gens du voyage serait peut être plus pertinente en sus de l'aire de grand passage.

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE (Secteur Nord-Ouest et Nord)								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
Castelnau-d'Estrétefonds								20*
Fronton								20*
Grenade			20		20			
La Salvetat-Saint-Gilles (SMIVOM de la Saurune)			16				16	
Léguévin (SMIVOM de la Saurune)			16				16	
Plaisance-du-Touch (SMIVOM de la Saurune)			14**		14			
Villemur-sur-Tarn								20*
TOTAL Secteur Nord-Ouest et Nord			66 places		34 places		32 places	60 places
							92 places	
TOTAL ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE	310 places	218 places	424 places	112 places	262 places	74 places	119 places	176 places
							295 places	

* nouvelles communes de plus de 5000 habitants, Castelnau d'Estrétefonds est située sur un nœud routier propice à l'arrêt des Gens du voyage.

** Nombre de places modifié par avenant en Commission Consultative

3.1.2.2. Arrondissement de Muret

Réhabilitations

Actuellement l'aire de Fonsorbes, devenue vétuste nécessite une réhabilitation (projet en cours).

Créations

Suite à l'actualisation des besoins effectuée courant 2010, nous estimons à 70, le besoin en places supplémentaires sur l'arrondissement, soit une quarantaine de places en sus de celles inscrites au schéma de 2003.

Les places à créer sont réparties comme suit :

- sur la commune d'Auterive, 20 places déjà prévues en 2003,
- sur la commune de Carbonne, qui vient d'atteindre 5000 habitants, une aire d'accueil de 20 places,
- sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain et de la commune de Vernet (Communauté de communes Lèze-Ariège et Garonne), répartition des 20 places prévues en 2003 + 10 nouvellement inscrites,

Soit une création de 70 places d'accueil sur l'arrondissement.

ARRONDISSEMENT DE MURET								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
Auterive			20				20	
Carbonne								20
Fonsorbes	12	12				12 (places déjà conventionnées)		
Frouzins (SMIVOM de la Saurdrune)			16		14			
Muret (CA Muretain)			36		36			
Portet-sur-Garonne (CA Muretain)	24	24		24				
Saint-Lys (CA Muretain)			12		12			
Seysses (SMIVOM de la Saurdrune)			16		16			
Vernet (Communauté de communes Lèze, Ariège et Garonne)*			20					10
CA Muretain**							20	
TOTAUX	36 places	36 places	120 places	24 places	78 places	12 places	40 places	30 places
							70 places	

*L'obligation ne prendra effet que lorsque le seuil des 5 000 habitants sera atteint. ** La création d'une aire d'accueil est préconisée sur le territoire de la CAM, avec une implantation sur la prochaine commune qui atteindra le seuil des 5 000 habitants.

3.1.2.3. Arrondissement de Saint-Gaudens

Suite à l'actualisation des besoins effectuée courant 2010, nous estimons à 70, le besoin en places sur l'arrondissement.

Dans le schéma approuvé en 2003, il était prévu :

- la création de 16 places sur une aire d'accueil à L'Isle-en-Dodon, cette préconisation est obsolète puisque les seuls Gens du voyage identifiés par la commune sont des sédentaires,
- la création de 16 places sur une aire d'accueil à Montréjeau qu'il n'est pas nécessaire de pérenniser puisque les besoins des familles concernées ont été pris en compte dans de l'habitat,
- la création de 40 places sur une aire d'accueil à Saint-Gaudens qu'il faut conserver.

Les places nécessaires en sus peuvent être obtenues en relogant en habitat adapté permettant la vie en caravane ou terrain familial, les familles de Gens du voyage actuellement sédentarisées sur les aires provisoires de Saint-Gaudens.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GAUDENS								
COMMUNES CONCERNÉES (Les Communes de + de 5 000 habitants sont indiquées en gras)	SCHEMA 2003 - 2009			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
	ACCUEIL EXISTANT (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL REHABILITEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL CREEES (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A REHABILITER (Nombre de places)	AIRES D'ACCUEIL A CREER (Nombre de places)	
							Places déjà inscrites	Places nouvellement inscrites
L'Isle-en-Dodon	Terrain provisoire 4/5 places		16				*	
Montréjeau			16				**	
Saint-Gaudens	2 terrains provisoires (10 + 25 places)		40				40***	
TOTAUX	40 places		72 places				40 places	
							40 places	

* Sur cette commune il n'y a pas de passages, l'aire provisoire est occupée par des familles sédentarisées

** Les familles répertoriées en 2003 ont été relogées dans le parc traditionnel

*** Afin que l'aire d'accueil puisse assumer sa vocation d'aire de passage, les familles actuellement sédentarisées sur les terrains provisoires devront être relogées en habitat adapté avec caravanes (Cf. chapitre sédentaires).

3.1.3. Financement des aires d'accueil

- **Aide à l'investissement :**

Etat :

- 70 % de la dépense plafonnée à 15 245 € soit 10 672 € par place de caravane pour les nouvelles communes de plus de 5 000 habitants
- la Dotation Etat aux Territoires Ruraux pourra être mobilisée.

Dans le cadre du présent schéma, l'Etat ne finance que la création d'aires d'accueil des nouvelles communes ayant franchi le seuil des 5.000 habitants.

Conseil Général :

Sous réserve d'une délibération expresse favorable de l'Assemblée départementale pour chaque demande et de l'obtention d'une subvention correspondante de l'Etat :

- Jusqu'à 70 % du reste à charge (autres aides déduites) pour les communes < 5.000 habitants,
- Jusqu'à 50 % du reste à charge pour les autres communes ou EPCI,
- Subvention plafonnée à 10.671 € par place créée.

- **Aide relative aux maîtrises d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) pour l'accès au logement des personnes défavorisées :**

Etat : sous réserve de crédits alloués

- 50% maximum de la dépense subventionnable hors taxes.

- **Aide à la gestion :**

AGAA = 132,45 € par mois et par place de caravane. Le montant de l'A.G.A.A. est fixé par l'arrêté du 28 mai 2004 relatif à la revalorisation de l'aide forfaitaire aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage (art. 7).

3.1.4. Pour une meilleure gestion de l'accueil lors de la fermeture des aires

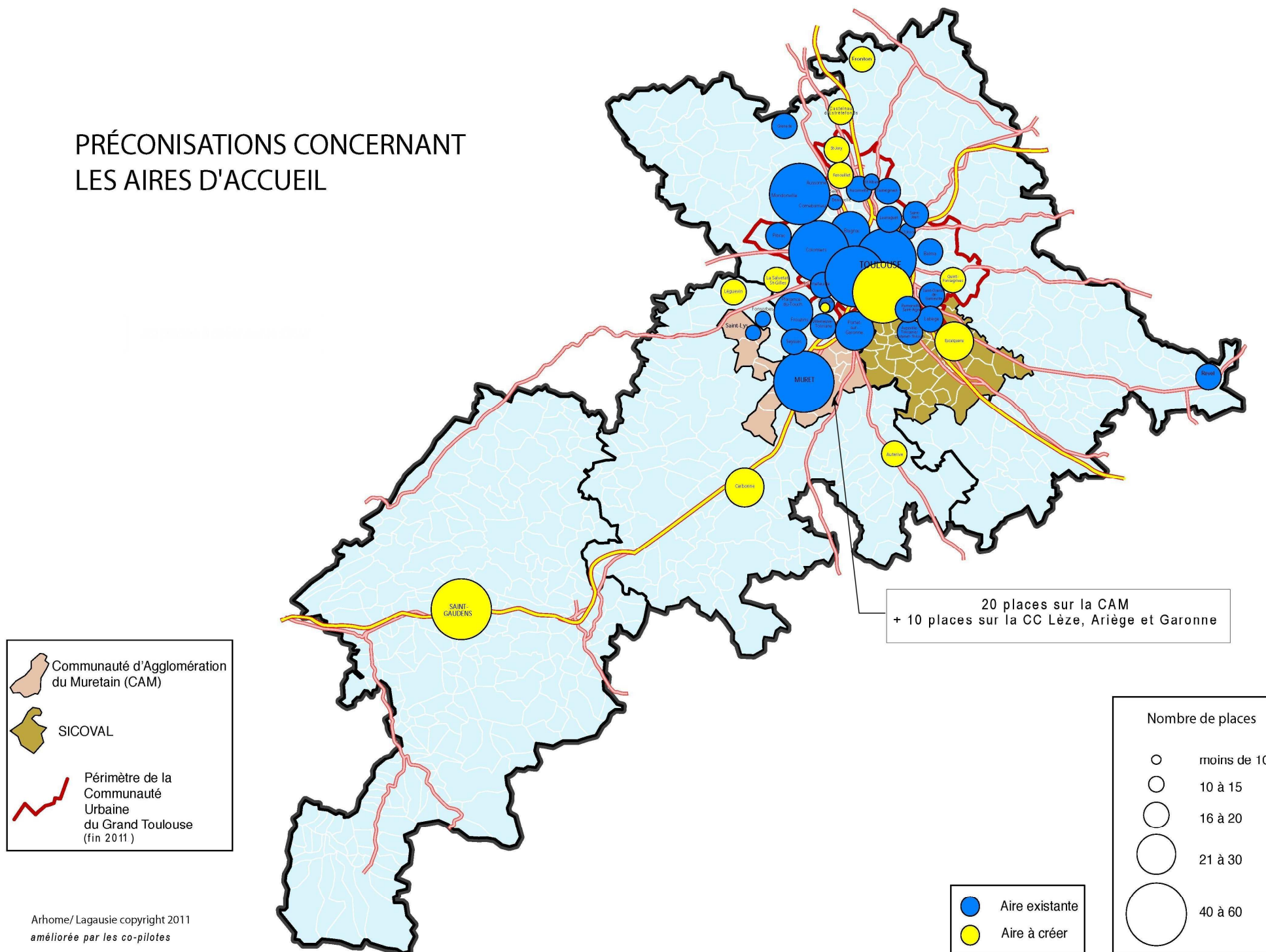
La plupart des aires étant fermées au même moment, la gestion de l'accueil pendant la période de ces fermetures est particulièrement délicate.

A cela deux raisons :

1. De nombreuses familles étant sédentarisées sur les aires, elles ne quittent pas « leur territoire » et bien souvent stationnent non loin de l'aire.
2. À ces stationnements illicites viennent s'ajouter ceux des itinérants plus nombreux pendant la période estivale. Il semble donc essentiel d'inscrire une coordination au niveau départemental.

Dans le cadre de la commission consultative, un calendrier de fermeture sera établi en accord avec les élus et les gestionnaires concernés, et en tenant compte de chacune des réalités locales.

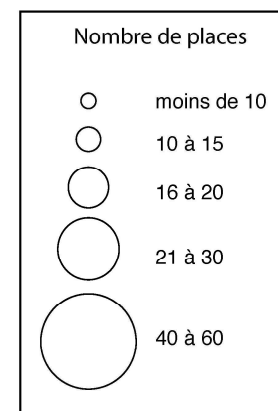
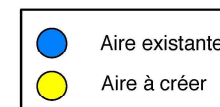
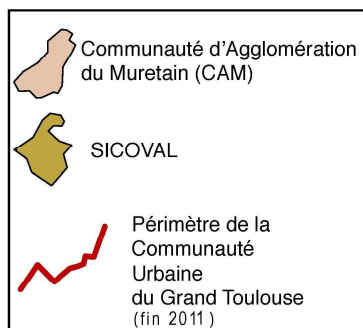
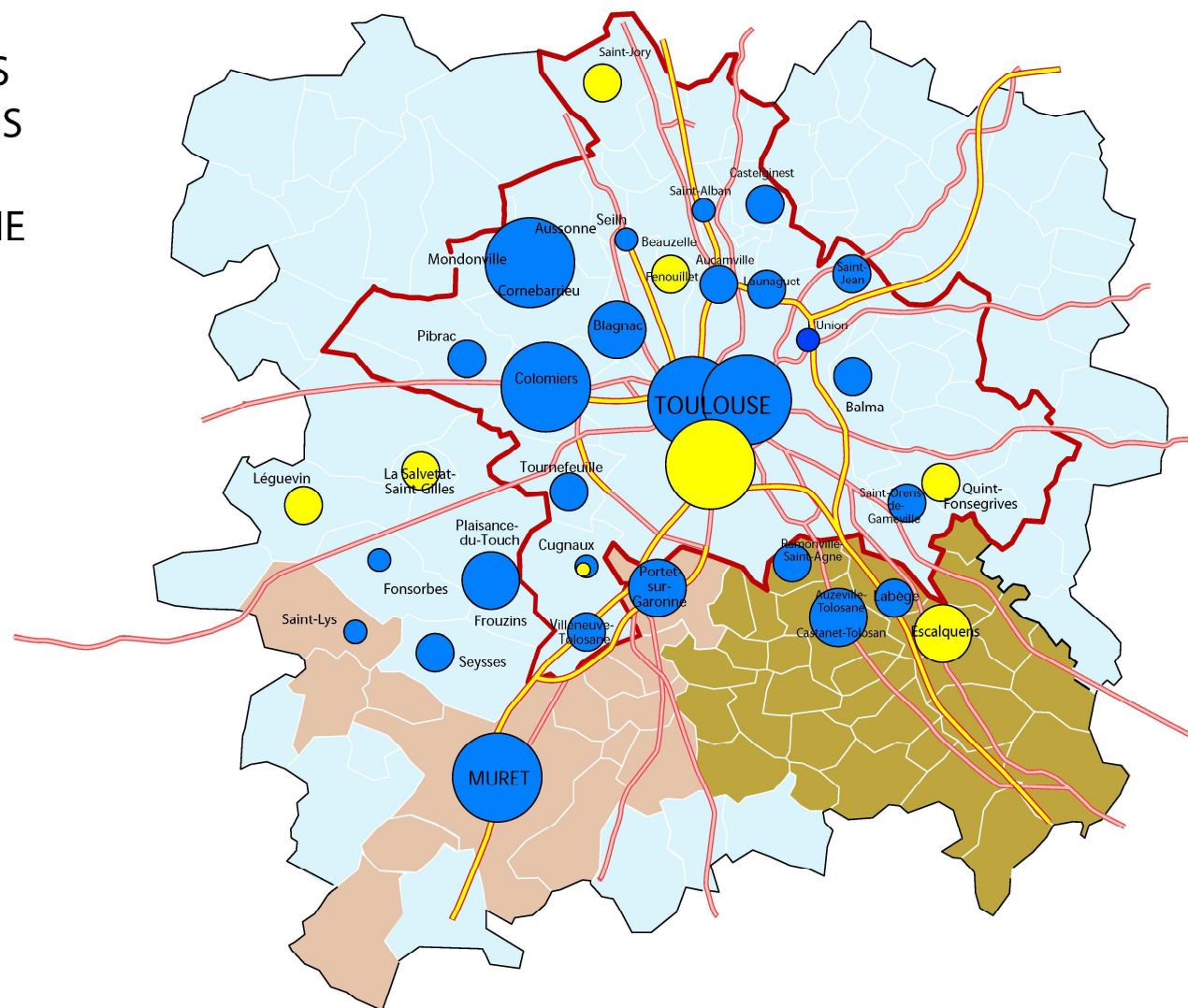
PRÉCONISATIONS CONCERNANT LES AIRES D'ACCUEIL



Arhome/ Lagausie copyright 2011
améliorée par les co-pilotes

Schema departemental d'accueil des gens du voyage de Haute-Garonne

PRÉCONISATIONS CONCERNANT LES AIRES D'ACCUEIL EN ZONE URBAINE



3.2. Aires de grand passage

3.2.1. Rappel de la définition des aires de grand passage

Les aires de grand passage sont des terrains temporaires sommairement aménagés « destinés à accueillir les voyageurs itinérants en grands groupes, (réglementairement de 50 à 200 caravanes) à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels ».

Elles « ne sont pas ouvertes et gérées en permanence, mais doivent être rendues accessibles en tant que de besoin ».¹

3.2.2. Préconisations par arrondissement

Aucune des 5 aires de grand passage prévue en 2003 n'ayant été réalisées, celles-ci s'avèrent toujours nécessaires.

l'attribution des 5 aires de grand passage prévues en 2003 n'ayant été réalisées, celles-ci s'avèrent toujours nécessaires.

BILAN GLOBAL ET PRECONISATIONS A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE									
SECTEURS CONCERNÉES		SCHEMA DE 2003			BILAN EN 2010		PRECONISATIONS REVISION SCHEMA		
		ACCUEIL EXISTANT	AIRES A REHABILITER	AIRES A CREER	AIRES REHABILITEES	AIRES CREEES	AIRES A REHABILITER	AIRES A CREER	
								Aires déjà inscrites en 2003	Nombre de caravanes nouvellement inscrites
Arrondissement de Toulouse	CUGT *			3				2	200
	SICOVAL**							1	150 à 200
Arrondissement de Muret***				1				1	150 max.
Arrondissement du St-Gaudinois****				1				1	150 max.
TOTAUX				5				5 aires	-

* CUGT : les deux aires de grand passage seront situées sur le territoire de la communauté urbaine du grand Toulouse, la première sur le site de Montredon conformément à la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2011, la seconde sur un site restant à déterminer et dont la définition fera l'objet d'un avenant au présent schéma.

** SICOVAL : l'aire de grand passage sera située sur le territoire de la communauté d'agglomération du Sicoval, sur un site à définir ; cela fera l'objet d'un avenant au présent schéma.

*** Arrondissement de Muret : l'aire de grand passage sera située sur l'arrondissement du Muretain, sur un site à définir dans le périmètre de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes du Volvestre ou de la communauté de communes de la Louge et Touch ; cela fera l'objet d'un avenant au présent schéma.

**** Arrondissement du Saint-Gaudinois : l'aire de grand passage sera réalisée sur la communauté de communes du Saint-Gaudinois sur un terrain lui appartenant, conformément à la délibération du conseil communautaire du 24 février 2012.

¹ Circulaire n°2003-43 du 8 juillet 2003 relatives aux grands rassemblement des Gens du voyage : terrains de grand passage.

3.2.3. Préconisations en termes de localisation

- Pour les aires de grands passages, privilégier la localisation sur le territoire d'un E.P.C.I. afin d'en faciliter la gestion (moyens mutualisés, notamment pour le ramassage des ordures ménagères).
- Il est préférable de les situer dans des contextes périurbains voire ruraux, loin des habitations, mais avec un accès routier en rapport avec la circulation attendue et permettant l'organisation des secours en cas de nécessité.

« Compte tenu de leur objet et du fait qu'elles n'appellent pas d'aménagement ou de construction justifiant un permis de construire, ni d'utilisation permanente à titre d'habitat, ces aires peuvent être envisagées hors des zones urbanisées et constructibles des plans locaux d'urbanisme ». Toutefois, elles ne peuvent en aucun cas être situées en zone à risque.

3.2.4. Réponses en termes de capacité

Il est souhaitable de ne pas créer des concentrations trop importantes souvent difficiles à gérer.
Pour ce faire un espace d'1 hectare à 1 hectare ½ est nécessaire.

A contrario, ces terrains n'ont pas vocation à accueillir des groupes d'une vingtaine de caravanes pour lesquels existent les aires permanentes d'accueil.

3.2.5. Réponses en termes d'aménagement

- « L'aménagement de ces aires prévoit notamment des sols suffisamment portants pour rester praticables quelles que soient les conditions climatiques... L'équipement peut être sommaire mais doit comporter :
 - soit une alimentation permanente en eau, et un assainissement,
 - soit la mise en place d'un dispositif permettant d'assurer l'alimentation en eau (citernes, etc.) ainsi que la collecte du contenu des WC chimiques des caravanes et des eaux usées, qui sera mobilisé lors de la présence des groupes.

Dans tous les cas, un dispositif de ramassage des ordures ménagères doit pouvoir être mobilisé lors de la présence des groupes »¹.

- Le terrain doit être clôturé (muret + grillage) et fermé afin de contrôler les arrivées et les départs

¹ Circulaire n° 2001-49 relative à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. Circulaire NOR IOCA1022 704C du 28 août 2010

3.2.6. Réponses en termes de gestion et d'organisation générale à l'échelle du département

Ce type de terrain n'est ouvert qu'à l'arrivée des groupes et refermé à leur départ.

La durée de stationnement sur ces aires ne devrait pas être supérieure à une quinzaine de jours.

Pour ce type de stationnement, des durées de séjour de plus de deux semaines deviennent souvent problématiques car difficiles à gérer.

En effet, la présence prolongée de centaines de personnes supplémentaires sur une commune induit rapidement des problèmes matériels (problème du ramassage régulier des ordures ménagères) et des problèmes humains (conflits avec les populations locales).

L'accueil des grands passages doit être piloté au niveau départemental. Le médiateur est l'interface entre les représentants des groupes et les élus des communes sur lesquelles des aires auront été localisées. Le travail de médiation pourrait être assuré par le SIEANAT.

Pour pouvoir s'installer, les groupes devront avertir les services compétents de leur arrivée, puis s'acquitter des frais occasionnés par leur présence : montant d'un droit d'usage forfaitaire (ne serait-ce que pour compenser les frais afférents à la collecte des ordures ménagères) + règlement des dépenses d'eau et d'électricité (pour ce faire, des compteurs devront être installés afin que les dépenses réelles puissent être facturées).

Une convention tripartite est signée entre l'Etat, la collectivité territoriale et le responsable du groupe ; afin de prévenir d'éventuelles dégradations, celle-ci prévoit une caution à demander à l'arrivée des groupes.

Elle est remise au représentant du groupe (généralement le pasteur) et servira de contrat. Elle fixe les ingrédients centraux de la gestion, notamment :

- les droits et obligations de chacun,
- les durées de séjour,
- les frais de séjour,
- les sanctions encourues.

S'il n'y a pas de représentant repéré, le règlement intérieur devra être remis à chaque foyer et signé par chacun d'eux.

Cf. modèle de convention en annexe 2.

3.3. Relogement des familles sédentarisées

3.3.1. Constats

Un mode de vie spécifique

Les familles de Gens du voyage attachées au département sont le plus souvent sédentarisées ou en voie de sédentarisation ; néanmoins ces familles qui ne circulent plus ou très rarement, conservent tout ou partie d'un mode de vie spécifique, à savoir :

- Un attachement à la caravane qui selon les cas, est :
 - le seul logement,
 - la ou les chambres à coucher,
 - le logement d'appoint des enfants adultes.
- Une prégnance des relations internes au groupe familial avec :
 - une solidarité inter – générations (les aînés sont généralement pris en charge par les ménages plus jeunes),
 - la formation précoce des jeunes ménages qui restent à proximité des parents,
 - la difficulté des ménages à vivre isolés en familles nucléaires plutôt qu'en groupe familial élargi.

Le changement d'habitat qui peut être proposé aux familles sédentaires doit donc tenir compte de ces réalités et les articuler avec le droit commun aussi bien en ce qui concerne l'accès au logement que la réglementation de l'urbanisme.

Sédentarisation sur aires permanentes d'accueil

Sur la plupart des aires permanentes d'accueil, des familles sont sédentarisées ce qui va à l'encontre de la vocation première de ces aires. Lorsque cette situation n'est préjudiciable ni à la commune, ni aux usagers, le maintien en l'état reste, actuellement, la solution préférable.

Par contre, sur certaines aires, la sédentarisation de toutes ou certaines familles, le plus souvent accompagnée de perte d'autonomie à cause de l'âge ou de la paupérisation, demande la mise en œuvre de solutions adaptées. Suivant l'ampleur du problème (quelques ménages concernés ou l'ensemble des occupants de l'aire), plusieurs niveaux d'intervention sont possibles :

- le traitement d'une demande de logement et son suivi par le service social de proximité (UTAMS ou CCAS),
- une étude pré - opérationnelle permettant la mise en œuvre de propositions adaptées sur le territoire proche avec la collectivité,
- une Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) permettant la mise en œuvre de propositions adaptées avec un multi - partenariat institutionnel.

Sédentarisation sur parcelles privatives non conformes au règlement d'urbanisme

Dans certaines communes, les Gens du voyage occupent une seule parcelle privée, et celle-ci ne présente pas de danger eu égard aux Plans de Prévention des risques. Si les communes souhaitent régulariser ce type de situation, elles peuvent agir à l'amiable avec les propriétaires concernés ou se rapprocher d'une instance de médiation.

Sur d'autres sites, les Gens du voyage occupent plusieurs parcelles ou bien la zone présente des risques. Suivant l'ampleur du phénomène, la commune ou l'EPCI peut au choix :

- procéder directement à une négociation en vue d'un échange de parcelle,
- dans la mesure où cela est possible et dans le respect du caractère de la zone, modifier le règlement appliqué à celle-ci, notamment par l'acceptation possible des caravanes installées pour une durée supérieure à 3 mois, et engager les propriétaires dans une démarche de régularisation autant pour les caravanes à demeure que pour les bâtiments,
- engager seul(e) ou en partenariat, une étude fine des besoins et leur mise en œuvre sous forme de MOUS.

3.3.2. Actions prioritaires à mettre en œuvre

Compte tenu du nombre de familles de Gens du voyage sédentarisées sur le département de Haute-Garonne et du nombre de communes concernées par ce phénomène, il est préconisé que les collectivités et institutions du département se focalisent sur **3 actions prioritaires** :

- La production de sites d'habitat adapté locatif et en accession qui doit être travaillée en partenariat entre les collectivités et les bailleurs sociaux, les collectivités étant en charge de la mise à disposition de foncier propre à l'habitat (suivant PLU). Les bailleurs devront être à même de réaliser une gestion adaptée de leur programme.
- Pour l'identification des besoins des groupes de familles sédentarisés sur des aires d'accueil ou des aires provisoires, la mise en œuvre d'études pré - opérationnelles ou de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale, soit portée par une collectivité soit en partenariat collectivités / Conseil Général / Etat . Une telle opération n'a cependant de sens que si une offre adaptée se développe en parallèle ; faute de quoi, les éventuels bénéficiaires ne sont pas en mesure de se projeter dans un projet dont le terme est par trop hypothétique.
- Pour les sites de parcelles privatives non conformes au règlement d'urbanisme la mise en œuvre d'une ou plusieurs MOUS, portées par une ou plusieurs collectivités. De telles opérations n'ont de sens que si les collectivités sont prêtes à trouver d'autres sites de localisation.

3.3.3. Habitat adapté des Gens du voyage

Plusieurs formules sont possibles. Un diagnostic social de la famille, préalable au projet permettra de cibler la formule la plus adaptée.

3.3.3.1. Terrain familial locatif¹

Il est aménagé selon les mêmes normes que les aires d'accueil collectives et conçu pour l'usage exclusif des caravanes .

Terrain familial
<u>Bâtiment comprenant au moins:</u> 1 toilette, 1 douche, 1 auvent avec évier et branchements machines
<u>Emplacements minéral :</u> 2 places caravanes soit 150m2 minimum
<u>Espace vert :</u> suivant règlement d'urbanisme
<u>Bailleur :</u> Collectivité
<u>Contrat :</u> Bail
<u>Subvention à l'investissement:</u> 15 245€ x 70% x nombre de places créées
<u>AGAA :</u> non
<u>Aide au logement pour le locataire :</u> non

- Pour les familles, cela veut dire devenir locataires ce qui implique :
 - engagement bailleur/locataire par signature d'un bail,
 - paiement mensuel du loyer,
 - charges locatives (eau, ordures ménagères, nettoyage parties communes),
 - abonnements aux services concédés (électricité, téléphone, ...),
 - pouvoir partir en voyage en étant sûres de retrouver leur « chez soi »,
 - accueillir des proches en caravane (si la taille de l'emplacement le permet),
 - même absentes, devoir payer le loyer et les abonnements des fluides.
- Pour le bailleur :
 - une gestion à moindre coût,
 - avoir des familles qui sont totalement responsabilisées et autonomes,
 - ne pas percevoir de subvention de gestion, puisqu'à priori, ce sont les familles qui gèrent elles-mêmes leur terrain.

Sous réserve d'une faisabilité au regard du droit de l'urbanisme et du plan de prévention des risques, cette modalité d'habitat peut être proposée pour des sites qui constituent aujourd'hui un accueil provisoire ou qui n'auraient pas été conventionnés et présentant les caractéristiques suffisantes en terme de localisation, surface, accès aux réseaux. Sont concernés les sites de :

- Aire provisoire de La Salvétat - Saint – Gilles,
- Aire louée par la commune d'Escalquens au groupe familial anciennement sur Lacroix-Falgarde, L'aire en cours de réalisation n'ayant pas vocation à être un terrain familial, une solution est recherchée sur un autre site pour ce groupe.
- Aire d'accueil de Beauzelle / Seilh.

Ces projets et leur réalisation devront être programmés dans les documents d'urbanisme et pris en compte dans le cadre de la politique foncière.

Il est à noter que le terrain familial dans le cadre d'un « **propriétaire occupant** » est possible dans la mesure où le projet respecte la réglementation d'urbanisme. Toutefois, dans ce cas de figure, il n'est éligible à aucune aide à l'investissement.

¹ Cf. Circulaire n° 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, publiée au Bulletin officiel N° 24 du 10 janvier 2004

Circulaire du 28 août 2010 : financement pour les terrains familiaux locatifs prévus par le schéma révisé, destinés aux sédentaires et réalisés par les collectivités

3.3.3.2. *Habitat mixte en locatif (Prêt locatif Aidé d'Intégration : PLAI adapté)*

L'habitat mixte en PLAI est généralement plus proche des aspirations et des besoins des familles. Il correspond à une construction destinée à l'habitation tout en maintenant la présence de caravanes sur une parcelle d'une superficie variable selon le groupe familial à reloger.

Habitat mixte PLAI adapté

Bâtiment comprenant : 1 WC adapté au handicap, 1 salle d'eau adaptée au handicap, 1 salle de séjour & cuisine, soit environ 30 m²

Emplacement minéral : 2 places caravanes soit 150m² minimum

Espace vert : suivant règlement d'urbanisme

Bailleur : Bailleur social

Contrat : Bail

Financement : PLAI

Aide au logement : APL

Loi SRU : prise en compte dans les 20% de logements sociaux

L'habitat mixte peut être envisagé en diffus (une parcelle privative pour une famille) ou groupé (plusieurs parcelles contiguës permettant à un groupe familial de vivre ensemble tout en étant « chez soi »). Cette solution présente pour les locataires des conditions semblables à celles des usagers de terrains familiaux.

Cet habitat peut être proposé pour des sites qui constituent aujourd'hui un accueil provisoire ou qui n'auraient pas été conventionnés et présentant les caractéristiques suffisantes en terme de localisation, surface, accès aux réseaux.

Sont concernés les Gens du voyage sédentarisés suivants :

- les familles occupant les aires provisoires de La Salvétat-Saint-Gilles et de Saint-Gaudens,
- le groupe familial présent à Beauzelle / Seilh avec une extension du périmètre de l'aire actuelle,
- quelques familles de l'aire de Ramonville-Saint-Agne,
- des familles occupantes de l'aire de La Mounède à Toulouse, de l'aire de Colomiers, de l'aire de Blagnac,
- des familles en sur-occupation des cités à Toulouse,
- éventuellement les familles en demande de logement habitant l'aire de Portet-sur- Garonne.

Certaines de ces familles peuvent préférer une proposition en accession à la propriété ou un relogement en logement classique.

3.3.3.3. *Habitat mixte en accession (Prêt Social Location Accession : PSLA)*

Habitat mixte PSLA

Bâtiment : neuf suivant normes

Emplacement minéral :

2 places caravanes soit 150m2 minimum

Espace vert : suivant règlement d'urbanisme

Bailleur : Bailleur social

Contrat :

Financement : Prêt Social Location Accession

Les Gens du voyage expriment très souvent le désir d'être propriétaires, mais n'ont que rarement la possibilité financière d'accéder à la propriété, notamment dans le respect des règles d'urbanisme. La location-vente serait certainement la solution la plus adaptée pour les familles désireuses d'accéder à la propriété. *Le P.S.L.A. (prêt social location accession) peut permettre le montage de ce type d'opération.*²

Sont concernés les Gens du voyage sédentarisés :

- éventuellement, le groupe familial anciennement sur Lacroix-Falgarde, en attente en location
- les groupes familiaux en parcelles privées non conformes, notamment à Clermont-le-Fort, Saint-Jory, Cornebarrieu, Le Fauga, Pins-Justaret, Roques-sur-Garonne et Seysses.

3.3.3.4. *Habitat locatif classique*

Des familles de Gens du voyage sont aujourd'hui logées dans de l'habitat ordinaire traditionnel. Certains ménages actuellement sédentarisés en caravane expriment ce désir de relogement.

A l'analyse des situations existantes, il semble que pour les Gens du voyage, il faille :

- éviter les appartements dans les immeubles collectifs et privilégier les logements individuels groupés,
- éviter l'isolement et le regroupement important de familles des Gens du voyage, les petits groupements de 4/5 ménages sont à privilégier,
- éviter les attributions proches des espaces publics susceptibles d'être délaissés par les services de voirie en particulier, en impasse et appropriables,
- privilégier la possibilité de stationner une ou plusieurs caravanes,

² Cf. circulaire N° 2004-11 du 26 mai 2004 relative à la mise en œuvre du nouveau dispositif de location-accession

- prévoir éventuellement le chauffage au bois et la possibilité de stockage de celui-ci,
- prévoir, éventuellement, la gestion réaliste des activités de ferrailage.

Sont notamment concernées :

- des familles de Gens du voyage habitant dans des cités spécifiques à Toulouse en situation de sur – occupation,
- des familles de Gens du voyage habitant sur des aires d’accueil du département.

Rappel

- La Commission Sociale d’Examen Territorialisée (CSET) du niveau 4 du PDALPD regroupant les services de l’Etat, du Conseil Général et les organismes HLM est opérationnelle pour la production de PLAI Adaptés spécifiques, notamment en ce qui concerne l’habitat mixte avec caravane.
- La CAF peut octroyer 2 types d’aides :
 - l’aide à l’achat ou au remplacement de la caravane, sous forme de prêt,
 - l’aide au projet logement, sous forme de prêt ou de subvention, qui peut être mobilisée pour la viabilisation de terrains familiaux.

Cf. ci-après tableaux récapitulatifs par arrondissement des familles sédentarisées sur les aires d’accueil et des familles en situation précaire avec préconisations

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE						
COMMUNES CONCERNÉES	Situations constatées			Solutions à mettre en oeuvre	Outils préconisés	
	Nbre de familles	Typologie d'habitat	Mode d'habitat		Type d'outil	Porteur
Balma	2 ou +	aire d'accueil	caravanes	Relogement habitat adapté avec caravane	Etude besoins et suivi demande de logement	CCAS ou UTAMS
Blagnac	15	aire d'accueil	caravanes	Relogement habitat adapté avec caravane Ou sur aire d'accueil réhabilitée	Etude pré - opérationnelle	SIVOM Blagnac C.
Clermont-le-Fort	9	6 parcelles privées en zone inondable	caravanes et mobil homes	Relocalisation ou échange de parcelles	MOUS	A définir
Colomiers	5/6	aire d'accueil	caravanes mobil homes cabanes	Relogement habitat adapté avec caravane	Etude pré - opérationnelle	Commune + Bailleurs
Cornebarrieu	2	parcelles privées	caravanes et bâtis	Relocalisation ou échange de parcelles	A définir	Commune
La Salvetat-Saint-Gilles	8	aire provisoire aménagée	caravanes	L'aire provisoire pourrait être transformée en terrain familial	A définir	Commune
Lacroix-Falgarde / Escalquens	8	terrain loué à la commune après expulsion	Mobil homes auto-tractés	Contractualisation d'une solution pérenne	A définir	SICOVAL
Ramonville-Saint-Agne	2/3	aire d'accueil	caravanes	Relogement habitat adapté avec caravane	A définir	SICOVAL
Saint-Jory	7	4 parcelles privées en PPRI	caravanes et cabanes	Relocalisation ou échange de parcelles	A définir	Commune
Seilh / Beauzelle	10	aire d'accueil	caravanes et cabanes	Relogement habitat adapté avec caravane	Etude pré - opérationnelle	SIVOM Blagnac C.
Toulouse Picarel et alentours	Environ 200	Cités spécifiques, terrain familial & parcelles privées	caravanes, auto-constructions, mobilhomes, ...	Relogement habitat adapté avec ou sans caravane / Rénovation de l'existant / ...	MOUS (début prévu 2011)	Commune + CUGT
La Mounède	25	aire d'accueil	caravanes	Relogement en habitat adapté avec caravane afin de redonner à l'aire d'accueil sa vocation initiale	Etude pré - opérationnelle	Commune + CUGT

ARRONDISSEMENT DE MURET						
COMMUNES CONCERNÉES	Situations constatées			SOLUTIONS À METTRE EN OEUVRE	OUTILS PRÉCONISÉS	
	Nbre de familles	Typologie d'habitat	Mode d'habitat		Type d'outil	Porteurs
Auterive	5	aire provisoire	caravanes	Aire d'accueil	A définir	Commune
Fonsorbes	6	aire d'accueil	caravanes et bâti	Accompagnement des familles lors de la réhabilitation (pré - paiement) pour veiller à leur solvabilisation	Accompagnement social	CCAS Commune
Le Fauga	2	parcelles privées en zone inondable	caravanes et bâti	Relocalisation ou échange de parcelles	MOUS	A définir
Pins-Justaret	3	4 parcelles privées en zone inondable	caravanes	Relocalisation ou échange de parcelles	MOUS	A définir
Portet-sur-Garonne	2 ou +	aire d'accueil	caravanes	Relogement	MOUS	A définir
Roques-sur-Garonne	9	parcelles privées zone N du PLU	caravanes mobilhomes cabanes	Relocalisation ou échange de parcelles ou en habitat adapté avec caravanes	MOUS	A définir
Seysses	15	parcelles privées zone A du PLU	caravanes et bâti	Relocalisation ou échange de parcelles	MOUS	A définir

ARRONDISSEMENT DE SAINT - GAUDENS						
COMMUNES CONCERNÉES	Situations constatées			SOLUTIONS À METTRE EN OEUVRE	OUTILS PRÉCONISÉS	
	Nbre de familles	Typologie d'habitat	Mode d'habitat		Type d'outil	Porteur
Bagnères-de-Luchon	1	parcelles privées zone de chutes de pierres	caravanes et cabanes	Relocalisation ou échange de parcelles	A définir	Commune
Miramont-de- Comminges	10	parcelles privées	caravanes et habitations	Modification du PLU	A définir	Commune
Saint-Gaudens	25	aire provisoire	caravanes	Relogement habitat adapté avec caravane	Etude pré - opérationnelle	Commune ou CC

3.4. Dispositif d'accompagnement social

3.4.4. Objectif global : la cohésion sociale, le respect du droit commun, la lutte contre les discriminations

Après avoir partagé le bilan des actions entreprises depuis 2003 et afin de favoriser une meilleure insertion sociale des Gens du voyage du département en Haute-Garonne, les acteurs institutionnels, forts d'expériences partielles pilotées séparément, souhaitent s'engager dans une dynamique conjointe et évaluée collectivement. Au-delà des actions menées suivant les missions de chacun, ils désirent s'engager dans une **approche transversale** des dispositifs. Celle-ci devrait leur permettre d'être plus efficaces dans leurs actions propres et d'agir de manière partenariale dans des projets partagés et de potentialiser les résultats obtenus. Pour se faire, ils se sont engagés à :

- mutualiser leurs savoirs et leurs compétences,
- harmoniser leurs pratiques et éviter les démarches contradictoires,
- rechercher ensemble la cohérence de leurs actions,
- éviter les omissions de territoires ou de situations dans les dispositifs mis en place,
- évaluer ensemble les résultats de leurs actions afin d'avoir une lecture plus pertinente des réussites et des échecs (il arrive que l'un analyse comme réussite ce que l'autre s'attribue comme échec).
- mobiliser de manière systématique les dispositifs de droit commun avant d'envisager des dispositifs particuliers.

De manière pragmatique et pour se donner un objectif à échéance d'une prochaine révision du schéma d'accueil des Gens du voyage de Haute-Garonne, étant donné les actions réalisées et les résultats obtenus, les différents acteurs ont décidé de cibler leurs actions sur **les jeunes Gens du voyage**.

3.4.5. Objectif phare : « la réussite des jeunes » : réussite scolaire et insertion professionnelle

L'objectif porte sur deux étapes de la vie des jeunes : la scolarité et l'insertion professionnelle.

En ce qui concerne la réussite scolaire, 3 thèmes clés ont été identifiés :

- scolarisation et assiduité,
- effectivité de l'instruction,
- réussite scolaire.

Pour améliorer la scolarisation et l'assiduité, les acteurs institutionnels se sont engagés :

- à valoriser cet objectif auprès des communes, en particulier,
 - o des élus chargés des Gens du voyage,
 - o des gestionnaires d'aires d'accueil,
- à vérifier les modalités d'inscription scolaire sur l'ensemble du département,
- à mobiliser des moyens et soutenir les initiatives visant à la pré-scolarisation et à la lutte contre l'absentéisme.

Pour s'assurer de l'effectivité de l'instruction, les acteurs institutionnels se sont engagés :

- à promouvoir la scolarité dans les établissements de proximité plutôt que l'instruction à domicile ,
- maintenir et valoriser l'emploi de documents de suivi pédagogique.

Pour aboutir à la réussite scolaire, les acteurs institutionnels se sont engagés :

- à mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire l'accompagnement à la scolarité nécessaire :
 - o transports
 - o aide personnalisée
 - o accompagnement éducatif
- à mobiliser les dispositifs d'orientation scolaire et professionnelle adaptés aux jeunes du voyage,
- à renforcer et structurer le partenariat inter institutionnel dans ce domaine.

En ce qui concerne l'insertion professionnelle, 3 paliers sont nécessaires :

- insertion sociale,
- formation adaptée,
- insertion professionnelle.

Les **objectifs partagés** par les acteurs institutionnels sont :

- faciliter l'accès aux apprentissages et aux formations,
- favoriser l'insertion professionnelle par l'accès au droit commun (dispositif d'aides et d'accompagnements individuels),
- lever les freins liés à la représentation de l'accès au droit commun.

Pour aboutir, **4 axes de travail** sont envisagés :

- adapter les outils de droit commun en matière de formation,
- accompagner l'autonomie des jeunes, en particulier leur mobilité,
- développer et soutenir les initiatives s'appuyant sur les accompagnements collectifs,
- favoriser l'approche pluridisciplinaire mobilisant l'ensemble des acteurs sous forme de parcours de formation et d'insertion.

3.4.6. Rôle pivot du gestionnaire d'aire d'accueil : un métier en devenir

Les nombreuses aires d'accueil qui ont été ouvertes sur le territoire départemental sont dotées de modalités de gestion agréées. Cependant ces dernières sont variées. Les acteurs principaux de cette gestion sont des professionnels, soit spécialisés lorsque la gestion est concédée ou regroupée dans le cadre d'un EPCI, soit polyvalents (policiers municipaux, régisseurs de marché, ...) lorsque la gestion est communale.

Les gestionnaires d'aires d'accueil ou de sites de sédentarisation sont les personnes les plus quotidiennement en relation avec les populations de Gens du voyage, c'est pourquoi les autres acteurs de l'accueil et de l'insertion souhaitent qu'ils jouent un rôle d'interface entre les habitants des aires et les divers services et institutions de droit commun. L'action du gestionnaire sera d'autant plus efficace qu'il pourra prendre appui sur l'élus référent.

Hormis les entreprises spécialisées, l'ensemble des gestionnaires d'aires d'accueil sont issus d'autres métiers de la fonction publique territoriale, sans avoir été particulièrement formés à ce métier. La valorisation de ce métier est donc nécessaire. Elle doit passer par :

- une formation de base adaptée et une proposition de formation continue,
- une qualification professionnelle :
 - o élaboration d'un référentiel de métier (définition et qualification des blocs de compétence)
 - o fiche de poste type
- le partenariat avec d'autres professionnels afin de mutualiser les compétences,
- la création et la mise à disposition d'outils adaptés :
 - o livret/répertoire d'accueil à remettre aux usagers
 - o répertoire des interlocuteurs à privilégier pour les Gens du voyage du territoire concerné
 - o échanges d'expériences entre gestionnaires et entre gestionnaires et autres acteurs.

Des formations de gestionnaires d'aires d'accueil ont été organisées et peuvent être de nouveau proposées par le CNFPT à la demande des communes.

De plus, les dispositifs permettant la construction de réseaux et échanges d'expériences est à encourager. A titre d'exemple, le SIEANAT anime une commission « Gestion » qui, regroupant élus référents et gestionnaires des aires d'accueil du département, est un outil adapté pour la constitution d'une telle dynamique.

3.4.7. Formation et qualification des acteurs

Les élus référents « Gens du voyage » des communes et la plupart des professionnels qui sont au contact régulier des Gens du voyage ont la possibilité d'accéder à des formations spécifiques. Ils sont, après les Gens du voyage eux-mêmes, les acteurs principaux d'une insertion possible. La mise en œuvre de formations doit donc se poursuivre et s'adresser à divers publics : élus, gestionnaires d'aires d'accueil, responsables de gestion locative, travailleurs sociaux.

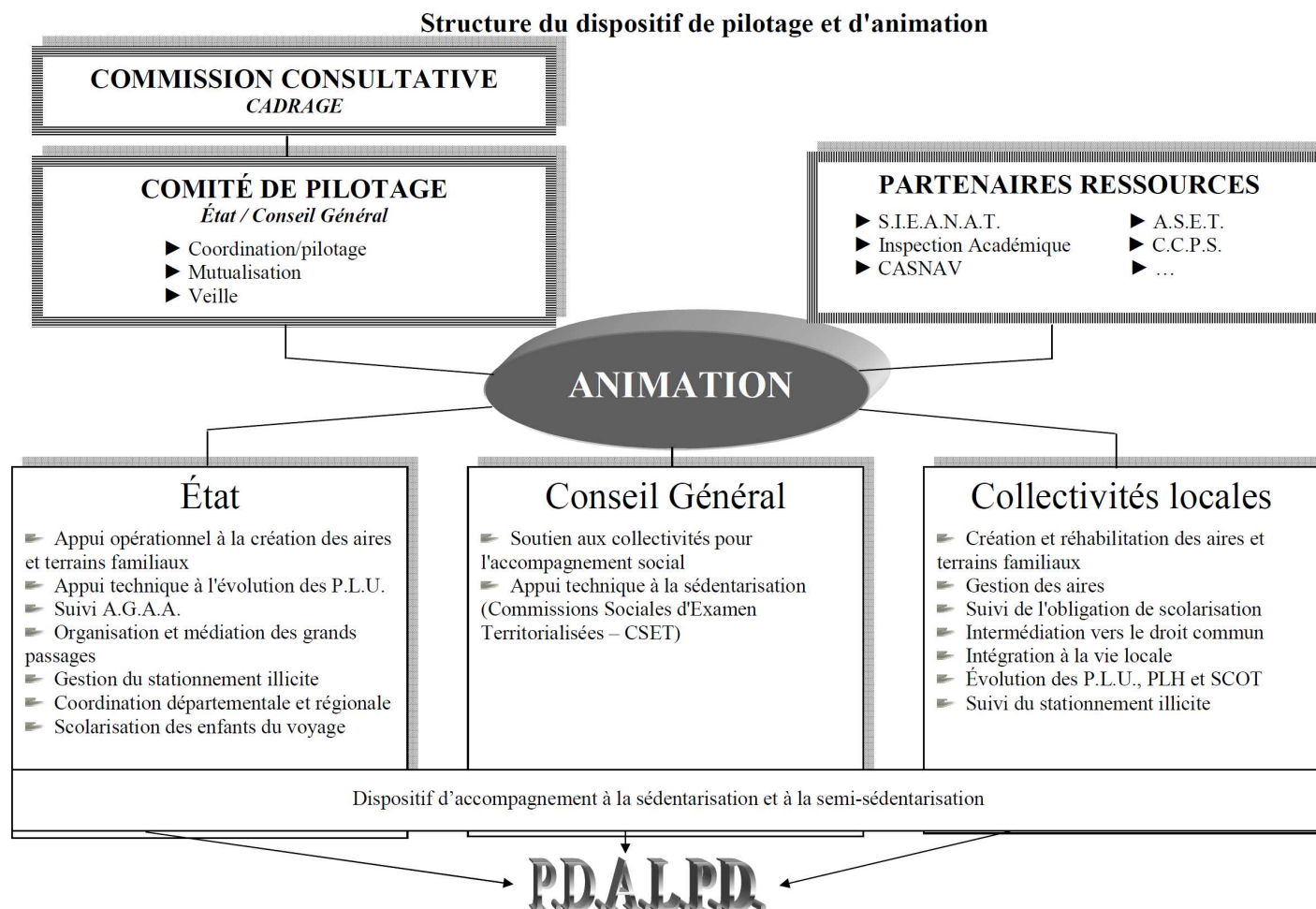
Certaines de ces formations doivent déboucher sur des obtentions de **qualification** professionnelle.

Les premiers éléments d'une offre à développer :

- renforcer et créer des réseaux d'échanges d'expériences entre professionnels,
- poursuivre les formations à la culture spécifique des Gens du voyage :
 - o histoire et groupes ethniques, modes et pratiques culturelles
 - o mode d'organisation sociale, nomadisme et sédentarité
 - o modes et pratiques d'habiter, modèles économiques,...
- organiser des formations individuelles, ou par équipe et (ou) pluri-acteurs, à l'échelle des territoires ou à l'échelle départementale (voire régionale).

3.5. Suivi du schéma départemental

La mise en œuvre du schéma, nécessite la mise en synergie d'actions partenariales adaptées aux évolutions des besoins des Gens du voyage sur chaque territoire



3.5.1. Les structures de pilotage

- **La commission départementale consultative des Gens du voyage :**

Sa composition (cf. annexe 3) et son fonctionnement sont prévus par le décret n°2001-540 du 25 juin 2001. Elle est associée à l'élaboration du schéma et est présidée conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général ou par leurs représentants. La commission se réunit au moins deux fois par an.

Elle émet un avis sur le contenu du schéma avant l'approbation de celui-ci et est associée à la mise en œuvre du schéma en dressant chaque année un bilan d'application et de suivi du schéma.

Elle peut valider par avenant les modifications et révisions du schéma.

- **Le comité de pilotage :**

Le comité de pilotage du schéma départemental est un organe plus opérationnel composé de représentants des services de l'Etat, de représentants des collectivités locales concernées et du monde associatif. Il assure des fonctions d'animation, de coordination et de force de proposition lors de la mise en œuvre des actions du schéma.

Il peut aussi

- évaluer les dispositifs mis en œuvre (aires d'accueil, structures d'accompagnement...),
- impulser et soutenir les projets de production d'habitat adapté aux Gens du voyage,
- faire le point sur le suivi des actions socio éducatives,
- assurer le suivi des études ou MOUS préconisées pour les familles sédentarisées, en articulation avec le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

3.5.2. Les principaux partenaires ressources

La liste présentée ci-dessous n'est pas exhaustive. Les différents partenaires sont répertoriés en annexe (*annexe 2, p. 80*).

- **Le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du voyage en Haute-Garonne (S.I.E.A.N.A.T)** a pour mission d'accompagner les communes dans les dispositifs qu'elles mettent en œuvre en faveur des Gens du voyage pour leur offrir des conditions d'accueil dignes et adaptées. Il a notamment pour objectif de favoriser l'accueil des Gens du voyage en appuyant techniquement le travail de réalisation d'équipements adaptés engagé par les élus, de participer au suivi du schéma départemental de la Haute-Garonne, d'assurer la gestion des équipements et de mener des actions favorisant l'accès des Gens du voyage à la citoyenneté et aux droits fondamentaux.
- **L'Éducation Nationale, l'Inspection Académique de la Haute-Garonne à travers son pôle Enfants Du Voyage (EDV)** mène des actions d'accompagnement à la scolarisation (lien parents – mairie – école). Ces actions ont pour objectif de renforcer l'assiduité scolaire afin de prévenir la déscolarisation et de rendre effective l'instruction obligatoire; de garantir l'accès à une formation diplômante et à l'insertion professionnelle autour de projet scolaires construits en lien avec les familles; de permettre la continuité pédagogique malgré la mobilité des Gens du voyage. L'Education Nationale et l'Inspection Académique coordonnent les projets de développement des politiques partenariales pour la mutualisation des expériences.
L'association A.S.E.T (Association Aide à la Scolarisation Tsigane et jeunes en difficulté), est un partenaire privilégié de l'Inspection Académique pour la coordination.
- **Le Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des Communautés en difficulté Migrants/Tsiganes (CCPS)** mène des actions d'accompagnement des familles pour la socialisation autour de différents pôles d'intervention : vie sociale, insertion, habitat, santé, scolarisation, lutte contre l'illettrisme.
- **L'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane ASNIT**, qui a pour objet d'assurer, en favorisant leur adaptation aux conditions de la vie moderne, la sauvegarde, le maintien et le développement des traditions de la culture et du mode de vie des populations tziganes et d'appuyer toute action permettant d'améliorer leurs conditions matérielles et morales de vie.
- **Le PACT-ARIM** propose un accompagnement des ménages vers un logement adapté, par l'accession très sociale et dont la plupart des actions concernent les Gens du voyage en voie de sédentarisation.
- **L'association « La goutte d'eau »** (association de Tsiganes) intervient en partenariat avec l'éducation nationale et le CCPS sur l'agglomération toulousaine, et dont l'action vise à faire connaître la spécificité culturelle des populations tziganes pour favoriser leur intégration, et créer du lien social à travers des actions d'accompagnement et de médiation.
- **L'association DICVIE L'association pour le Développement des Identités, des Cultures et du Vivre Ensemble (DICVIE)** répond à la demande des jeunes en leur proposant dès 16 ans des activités d'animation et de formation humaine. Ces activités se poursuivent avec eux durant le temps de leur maturation comme jeunes adultes, puis comme jeunes parents. Son intervention s'inscrit dans le champ de l'éducation populaire dans une perspective de promotion personnelle, sociale, professionnelle, inter culturelle.

3.5.3. Modalités du partenariat interinstitutionnel et fiches actions

Pour aboutir à des résultats tangibles, la mobilisation sur ces objectifs doit rester soutenue. A cette fin, les politiques à mettre en œuvre et leurs évaluations doivent être examinées conjointement.

- **Au-delà du volet urbain relatif à la création d'aires permanentes d'accueil et d'aires de grands passages, le dispositif d'accompagnement social vise à :**
 - conforter et mettre en cohérence les outils de pilotage existants,
 - mieux identifier les besoins pour mieux répondre aux attentes,
 - mutualiser les connaissances pour optimiser les dispositifs,
 - identifier les situations ou secteurs sensibles et/ou déficitaires,
 - apporter une aide à la décision pour ajuster au mieux les interventions.
- **Les actions conduites sur la durée du schéma prendront en compte :**
 - la structuration du dispositif de pilotage et d'animation,
 - la définition des résultats attendus,
 - la définition des indicateurs de suivi.

Les fiches actions méthodologiques ci-jointes (en annexes 1-2) permettront d'adapter au mieux les actions à mener aux évolutions des modes de vie des Gens du voyage (mise en cohérence, construction et adaptation des dispositifs à partir d'objectifs partagés sur la durée).

Des réunions régulières de suivi seront organisées par les différents acteurs soit par thématique soit le cas échéant dans le cadre de projets spécifiques d'intervention partenariale. Les fiches action permettront d'effectuer un repérage des dispositifs et des actions à rechercher, consolider, ou transposer en fonction des spécificités, de renforcer l'implication des acteurs locaux et de consolider les partenariats. Des réunions d'étape se tiendront chaque semestre.

Fiche action méthodologique

Action n°	Titre Groupe Projet n° - Intitulé de l'action engagée	Territorialisation	L'action est menée à l'échelle du département ou sur tel territoire et portera prioritairement sur les situations identifiées ci-dessus. Comment passer de l'expérimentation à la généralisation, en termes de réponses aux besoins identifiés et de couverture départementale.
Objectifs	À quels besoins répondre ? Quelles solutions dégager pour répondre au mieux des besoins identifiés, en tenant compte des situations individuelles et collectives des intéressés, des territoires concernés, des partenariats existants ou à promouvoir, des moyens techniques et financiers à mobiliser.	Modalités de mise en œuvre	Décliner les modalités de mise en œuvre par phase 1. 2. 3. 4. Etc...
Pilotes	Le ou les partenaires concernés, au regard de leur bloc de compétences	Calendrier	Durée totale de l'action : (en mois) Durée de chacune des phases : (en mois) 1. 2. 3. 4. Etc...
Partenaires concernés	Lister	Moyens / financement	Les différents moyens et financements mobilisables ou à mobiliser
Indicateurs	Définir les indicateurs retenus, en termes quantitatif et qualitatif, concernant : -Le dispositif -Les actions engagées -Les résultats produits -L'évaluation (la mesure des écarts)	Résultats attendus	Indiquer : - Les publics concernés (nombre, selon les typologies d'actions, les niveaux, etc...) - Types de résultats : assiduité renforcée, scolarité continue, réussite scolaire, orientation valorisante dans les 2ième degré et/ou dans des parcours d'insertion socioprofessionnelle (formation professionnelles, aide au montage de projets d'activité, etc...) - Territoires concernés - Etc...

ANNEXES

ANNEXE 1-PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET EDUCATIF

ANNEXE 1-1- Pilotage du dispositif

ANNEXE 1-2- Fiches actions d'accompagnement social

ANNEXE 1-3- Document d'aide au suivi scolaire

ANNEXE 1-4- Formulaire de prise en charge par le Conseil Général des coûts de restauration

ANNEXE 1-5- Livret d'accueil de l'UTAMS de CASTANET

ANNEXE 2 – COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE

ANNEXE 3 – TEXTES OFFICIELS

ANNEXE 4 – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

ANNEXE 7 – ÉVOLUTION DE LA POPULATION DEPUIS LE SCHÉMA DE 2003

ANNEXE 6 – REPERTOIRE DES CONTACTS UTILES

ANNEXE 1 - Présentation du dispositif de pilotage accompagnement social et éducatif

ANNEXE 1-1- Pilotage du dispositif

ACTION	PILOTE	PARTENARIAT EXISTANT	PARTENARIAT A RENFORCER	OBJECTIFS
F1 Scolarisation en maternelle pour les non sédentaires de 3 à 6 ans	Education Nationale / Direction Insertion	Un des axes de la convention d'objectifs CG 31 (DI / CCPS), (ASET 31) DAST-UTAMS, DEF (PMI) Education Nationale : pôle enfants du voyage, IA 31, CASNAV Toulouse.	Avec l'Education Nationale, les gestionnaires des aires d'accueil et inter-institutions.	Favoriser la socialisation des enfants pour préparer la rentrée en primaire. Rendre effective la scolarisation. Aller vers l'harmonisation sur le territoire de l'accueil en maternelle.
F2 Scolarisation en école élémentaire pour les non sédentaires. Accompagnement à la scolarisation	Education Nationale / Direction Insertion	Un des axes de la convention d'objectifs CG 31 (DI / CCPS), (ASET 31),. DAST-UTAMS, DPVJH (Jeunesse), DEF, Education Nationale : pôle enfants du voyage, IA 31, CASNAV Toulouse.	Avec l'Education Nationale, les gestionnaires des aires d'accueil et inter-institutions.	Améliorer les résultats scolaires dans le cadre du socle commun. Assurer le développement du soutien scolaire à domicile et en école.
F3 Scolarisation en collège pour les non sédentaires	Education Nationale / Direction Insertion	Un des axes de la convention d'objectifs CG 31 (DI / CCPS), (ASET 31) DAST-UTAMS, DPVJH (Jeunesse), DEF, Education Nationale : pôle enfants du voyage, , IA 31, CASNAV Toulouse.	Avec l'Education Nationale (établissements du second degré du département et le CNED), les gestionnaires des aires d'accueil et inter-institutions.	Améliorer le niveau général des performances scolaires. Réduire les écarts de résultats et de parcours trop conditionnés par le milieu social. Favoriser l'accès à des filières de formations qualifiantes. Développer le soutien scolaire. Renforcer l'information et la mobilisation des parents et des acteurs pour permettre une intégration des enfants dans les établissements scolaires.
F4 Lutte contre l'illettrisme Gestion de la vie quotidienne, appréhension des savoirs de bases	Direction de l'Action Sociale Territoriale	Mission locale, DPVJH/référent jeunesse, DI/ATI, SIEANAT, ASET31, IEN Castanet, CCPS, gestionnaires des aires de stationnement, association Le Tremplin , la BAIE (Sicoval) , pôle	Partenariat à étendre sur d'autres UTAMS Education Nationale, IEN Castanet, pôle Enfants du Voyage 31.	Permettre aux Gens du voyage de 16 à 25 ans d'acquérir les bases de la langue française, d'intégrer les règles de vie nécessaires au quotidien, favoriser leur accès aux services de droit commun,

ACTION	PILOTE	PARTENARIAT EXISTANT	PARTENARIAT A RENFORCER	OBJECTIFS
F5 Favoriser l'accès à une offre d'insertion professionnelle des jeunes voyageurs de 16 à 25 ans demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA	Direction de la politique de la Ville, de la Jeunesse et de l'Habitat DA Jeunesse / Direction Insertion	EDV IA31 Articulation entre les Missions Locales, la DI, la DEF, la DPVJH service jeunesse et la Maison des adolescents.	Pôle Emploi, la maison pour l'Emploi, les centres d'informations et d'orientation, l'Ecole de la seconde chance et les gestionnaires des aires d'accueil. Maison Familiale et Rurale	acquérir les bases nécessaires à la vie quotidienne. Définir des modalités de mise en relation entre l'offre du droit commun et les jeunes voyageurs, procéder à la désignation d'un référent interlocuteur unique avec qui le jeune pourra valider son projet professionnel.(Nécessité de formation des différents acteurs).
F6 Action Permis de conduire pour les jeunes filles 18 – 25 ans en lien avec l'élaboration d'un projet.	Direction politique de la Ville Jeunesse et Habitat DA Jeunesse	Missions locales, CG DPVJH service jeunesse, DAST-UTAMS, SIEANAT, DICVIE.	Autos écoles sur de nouveaux territoires et identification de nouveaux partenaires (CAF...), services sociaux des communes.	Favoriser l'autonomisation, émancipation, accès à la mobilité vers les dispositifs d'insertion professionnelle. Favoriser l'apprentissage des règles de vie en amont.
F7 Action en direction des femmes du voyage Favoriser l'accès au statut d'aidant familial	Direction Insertion / Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	Nouvelle action à mettre en œuvre.	DI, DPAPH, MDPH, UTAMS des secteurs concernés, CCPS, Gestionnaires des aires d'accueil.	Reconnaître l'activité exercée auprès d'un membre de la famille en solidarité. Améliorer ainsi la prise en charge des personnes âgées et handicapées.

ACTION	PILOTE	PARTENARIAT EXISTANT	PARTENARIAT A RENFORCER	OBJECTIFS
F8 Actions de suivi des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie nécessitant une aide dans la vie quotidienne.	Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	DPAPH, DAST-UTAMS	Remobilisation des acteurs : associations locales pour l'information et l'accompagnement (aide et accompagnement à domicile) et les professionnels de santé pour la prise en charge sanitaire.	Améliorer la prise en charge des personnes en conciliant la prise en compte spécifique de ce public cible et son accès aux dispositifs de droit commun. Favoriser la cohérence des interventions d'accompagnement entre l'ensemble des partenaires impliqués et par la constitution de réseaux identifiés et de proximité.
F9 Suivi des personnes en situation de handicap pouvant relever des prestations du CG et d'un accompagnement de la MDPH	Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées	DPAPH, MDPH, DAST-UTAMS	Associations locales et professionnelles de santé	Effectuer un repérage des personnes handicapées sur le Département. Sensibiliser et informer sur les dispositifs de droit commun. Sensibiliser les acteurs locaux, associations et professionnels à la prise en charge sanitaire des populations et constituer un réseau identifié.
F10 Accompagnement vers les services de PMI des femmes et des jeunes enfants du voyage	Direction Enfance Famille	Un des axes de la convention CG 31(DEF/CCPS) DI- DPVJH DA Habitat- DEF (PMI) – UTAMS Accompagnement vers CDPEF, PMI, mères avec enfants de 0/6 ans, femmes enceintes, toute femme en recherche d'information sur la contraception etc. Lutte contre l'obésité dans le cadre actions droit commun de la PMI.	Préfecture Etat-Mairie de Toulouse – les gestionnaires des aires d'accueil.	Favoriser l'accompagnement, la création d'un lien, rompre l'isolement, faciliter l'accès à tous les droits concernant la santé. Assurer le suivi contraception et grossesses, actions liées à la parentalité.
F11 Formation à l'accompagnement des Gens du voyage des personnels en	Direction de l'Action Sociale Territoriale	DAST-DI-RH (DI – UT Minimes, Bagatelle, Castanet, Saint Gaudens).	Etendre cette formation à d'autres TMS La reconduire d'année en année	- Mieux connaître les Gens du voyage et le dispositif législatif et réglementaire. - Mieux cerner les difficultés rencontrées par les Gens du voyage notamment avec la

ACTION	PILOTE	PARTENARIAT EXISTANT	PARTENARIAT A RENFORCER	OBJECTIFS
UTAMS	Direction Insertion			société sédentaire et leur relation au travail - Questionner les postures et pratiques. professionnelles activées dans le cadre des différentes missions pour mieux les adapter.
F12 Formations des acteurs Gestionnaires des aires d'accueil' élus	DPVJH Logement social public Direction Insertion Education Nationale Direction Enfance et Famille	Pilotage CG31, ATD, CNFPT, SIEANAT, CCPS, associations et syndicats œuvrant dans le suivi et l'accompagnement des Gens du voyage.	Renforcer les dispositifs pour plus de transversalité.	Favoriser dans le respect du droit commun l'insertion des Gens du voyage par la formation et la mobilisation des différents acteurs (approche pluridisciplinaire et transversale des dispositifs). - Valoriser le métier de gestionnaire par le biais de formations qualifiantes. - Elargir les formations existantes, Elus, gestionnaires aux travailleurs sociaux et aux responsables de gestion locative. - Favoriser la création d'un réseau de professionnels et une structuration des associations.

ANNEXE 1-2- Fiches actions d'accompagnement social

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°1
SCOLARISATION EN MATERNELLE POUR LES NON SEDENTAIRES DE 3 A 6 ANS**

PUBLIC : tout public non sédentaire âgé de 3 ans à 6 ans

TERRITOIRES : Département de la Haute-Garonne

BESOINS : Favoriser l'accès au droit commun en matière de scolarité (loi n°2005-380 du 23 avril 2005 du Code de L'Education)

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES :

- Permettre la socialisation des enfants, découverte de la vie en collectivité, premiers apprentissages, en vue de préparer l'entrée en école élémentaire.
- Renforcer le lien entre les familles et les collectivités locales, les associations et les services de la petite enfance notamment et l'école maternelle.
- Favoriser la scolarisation à l'école maternelle.
- Prévenir l'illettrisme
- Améliorer les résultats scolaires dans le cadre de l'acquisition du socle commun

POINTS FAIBLES :

- Entrée tardive en maternelle
- Absentéisme
- Réticences des parents pour inscrire leurs enfants en raison de leurs références éducatives et culturelles, méconnaissance de l'importance d'une scolarisation précoce
- Absence de transport scolaire dans le cadre de stationnements illicites

POINTS FORTS

- Convention signée entre le Conseil Général (Direction de l'Insertion) et CCPS
- Education nationale: Lien avec le Pôle Enfants du Voyage Inspection Académique 31
- Accompagnement et suivi de l'effectivité de la scolarisation des enfants lors de l'examen des Contrats d'Engagements Réciproques (CER)
- Prise de conscience des parents de l'intérêt de la scolarisation à la Direction de l'Insertion du Conseil général lors des entretiens à la Direction de l'Insertion.

ACTIONS A CONSOLIDER

- Poursuite du travail mené avec CCPS dans le cadre des validations mensuelles à la Direction de l'Insertion permettant de s'assurer de l'effectivité de la scolarité en école maternelle des enfants
- Articulation Education nationale, Conseil général 31, CCPS
- Renforcer le partenariat avec l'Inspection d'Académie de la Haute-Garonne.

RESULTATS OBTENUS

RESULTATS ATTENDUS		CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME - Accompagner et suivre l'effectivité de la scolarisation (examen des inscriptions, radiations... sollicités dans le cadre des CER) - Elaborer un document de liaison (famille, gestionnaire, mairie et Education Nationale) - Soutien à la fonction parentale dans le rapprochement des familles avec l'école maternelle (CCPS, Protection Maternelle et Infantile du Conseil général)		
A MOYEN TERME - Développer des actions d'information et de formation (au sein des structures et inter-institutions)		
SUR LE LONG TERME - Associer les partenaires de droit commun de la petite enfance localement		
REMARQUES : Calendrier à mettre en œuvre au démarrage du schéma et prévoir un bilan annuel		
PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)		
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>		
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés par bloc de compétences		- Conseil général (Direction de l'Insertion, Direction Enfance et Famille, UTAMS des secteurs concernés) - Inspection Académique, Pôle Enfants du Voyage à l'Education Nationale, IA 31, CASNAV Toulouse. - Elus, gestionnaires des aires d'accueil - CCPS - ASET Haute-Garonne
LA FORMATION DES ACTEURS		Etablir, en lien avec l'Education Nationale, un cahier des charges visant à proposer une formation au CNFPT pour tout type d'agent territorial amené à travailler autour des problématiques des gens du voyage
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires		- -

L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	- Convention Direction de l'Insertion/CCPS - Suivi de la scolarisation des enfants à travers l'examen des CER - UTAMS (PMI) - Document d'aide au suivi scolaire (le Lien) - Document de liaison à usage des gestionnaires, élus et Education Nationale
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°2 :
SCOLARISATION EN ECOLE ELEMENTAIRE POUR LES NON SEDENTAIRES
ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARISATION**

PUBLIC : Tout public non sédentaire d'âge scolaire (loi du 28/03/1982 du Code de l'Education et circulaire n°20 02-101 du 25/04/2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires)

TERRITOIRES : Département de la Haute-Garonne

BESOINS : Favoriser l'accès au droit commun en matière de scolarité

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES :

- Permettre à tous les enfants des familles de voyageurs en âge scolaire d'être scolarisés (obligation scolaire 6-16 ans)
- Rendre effective l'instruction obligatoire assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement, dans le respect des mêmes règles, en particulier de l'assiduité.
- Renforcer la lutte contre l'absentéisme et la déscolarisation.
- Prévenir l'illettrisme.
- Améliorer les résultats scolaires dans le cadre de l'acquisition du socle commun.

POINTS FAIBLES :

- Décalage dans les apprentissages
- Difficulté de scolarisation dans les écoles de secteurs quand les familles séjournent sur des lieux « illicites ».
- Scolarisation en établissement : absentéisme
- Difficulté pour certains parents dans la mise en œuvre du suivi scolaire (leçons...)
- Peu de projets scolaires à long terme,
- Absence de transports scolaires dans le cadre de stationnements illicites.

POINTS FORTS - Convention signée entre le Conseil Général (DI) et CCPS - Accompagnement et suivi de l'effectivité de la scolarisation des enfants lors de l'examen des Contrats d'Engagements Réciproques (CER) - Entretiens, à la Direction de l'Insertion du Conseil général, avec les familles afin de poursuivre le travail de prise de conscience de la nécessité d'une scolarité régulière - Poursuite de l'articulation avec le Pôle Enfants du Voyage de l'Education Nationale - Politique du « busing » (transport scolaire des enfants + favoriser la mixité scolaire) - Réunion de travail au sein de l'EN et avec les partenaires (SIEANAT, collectivités publiques dont CG 31, CCPS) - Présence de maîtres surnuméraires dans des écoles - Prise en charge des élèves en classes mobiles quand des familles sont sur des terrains précaires.
ACTIONS A CONSOLIDER - Articulation avec le Pôle Enfants du Voyage de l'Education Nationale - Poursuite du travail mené avec CCPS dans le cadre des validations mensuelles à la Direction de l'Insertion permettant de s'assurer de l'effectivité de la scolarité des enfants - Diffuser le document d'aide au suivi scolaire pour permettre la continuité pédagogique malgré la mobilité - Maintenir les postes de maîtres surnuméraires pour accompagner les équipes enseignantes qui accueillent des enfants du voyage (EDV) (fiche-action intégrée au projet d'école) - Articulation Education Nationale, CG 31 et CCPS à consolider
RESULTATS OBTENUS

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER durée de l'action bilan trimestriel intermédiaire
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME - Accompagner et suivre l'effectivité de la scolarisation (examen des inscriptions, radiations... sollicités dans le cadre des CER) - Elaborer un document de liaison (famille, gestionnaire, mairie et Education Nationale) - Développer des actions d'information et de formation (au sein des structures et inter-institutions) - Accompagner les enfants vers les structures périscolaires (CLAS...) et extra -scolaires (VVV) - Développer une démarche d'ancrage avec les territoires - Soutien à la fonction parentale dans le rapprochement des familles avec l'école élémentaire (CCPS, Direction Enfance et Famille du CG 31)	
A MOYEN TERME - Utilisation plus régulière de l'outil du pôle GDV de l'Education Nationale (document d'aide au suivi scolaire) permettant une évaluation précise des acquis des enfants et de leurs besoins quand ils sont à amenés à changer d'école du fait des déplacements - Augmenter le taux d'assiduité et diminuer l'absentéisme	

SUR LE LONG TERME - Augmenter le nombre d'élèves accueillis en 6 ^{ème} générale (ayant atteint le niveau du palier 2 du socle)	
REMARQUES - Développement des formations spécifiques des enseignants	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (b suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences	- Conseil général (Direction de l'Insertion, Direction Enfance et Famille, UTAMS des secteurs concernés) - Inspection Académique, Pôle Enfants du Voyage à l'Education Nationale, IA 31, CASNAV Toulouse - Elus, gestionnaires des aires d'accueil - CCPS - ASET Haute-Garonne
LA FORMATION DES ACTEURS	Etablir, en lien avec l'Education Nationale, un cahier des charges visant à proposer une formation au CNFPT pour tout type d'agent territorial amené à travailler autour des problématiques des gens du voyage
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	Convention Conseil général (DI)/CCPS - Suivi de la scolarisation des enfants à travers l'examen des CER - Document d'aide au suivi scolaire (le Lien) - Document de liaison à usage des gestionnaires, élus et Education Nationale - Dispositifs de l'Education Nationale concernant le contrôle de l'assiduité / Responsabilité des Maires pour l'obligation scolaire - Cellule de veille réussite éducative
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE	
LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°3 :
SCOLARISATION EN COLLEGE POUR LES NON SEDENTAIRES**

PUBLIC : Tout public non sédentaire d'âge scolaire (loi du 28/03/1982 du Code de l'Education et circulaire n°20 02-101 du 25/04/2002 concernant la scolarisation des enfants du voyage et des familles non sédentaires)

TERRITOIRES : Département de la Haute-Garonne

BESOINS : Favoriser l'accès au droit commun en matière de scolarité

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES : Permettre à tous les enfants des familles de voyageurs en âge scolaire d'être scolarisés (obligation scolaire 6-16 ans)

- Rendre effective l'instruction obligatoire assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement quelles que soient la durée et les modalités du stationnement et dans le respect des mêmes règles, d'assiduité notamment
- Renforcer la lutte contre l'absentéisme et la déscolarisation
- Renforcer la liaison école - collège (suivi de scolarité)
- Prévenir l'illettrisme.
- Améliorer les résultats scolaires dans le cadre de l'acquisition du socle commun.

POINTS FAIBLES :

- Décalage important dans les apprentissages
- Difficulté de scolarisation quand les familles séjournent sur des lieux précaires
- Abandon fréquent avant l'âge de 16 ans du projet scolaire
- le recours au CNED sans accompagnement pédagogique
- Difficulté pour certains parents dans la mise en œuvre du suivi scolaire
- Peu d'adhésions aux orientations proposées
- Peu de projets scolaires à long terme
- Absence de transports scolaires dans le cadre de stationnements illicites

POINTS FORTS :

- Convention signée entre le Conseil Général (DI) et CCPS
- Accompagnement et suivi de l'effectivité de la scolarisation des enfants lors de l'examen des Contrats d'Engagements Réciproques (CER)
- Créations des classes passerelles
- Réunions de travail EN et avec les partenaires (SIEANAT, collectivités
- gratuité (sous conditions de ressources) de la restauration scolaire publiques dont CG31, CCPS)
- Politique du « busing » (transport scolaire)
- Entretiens, à la Direction de l'Insertion du Conseil général, avec les familles afin de poursuivre le travail de prise de conscience de la nécessité d'une scolarité régulière

ACTIONS A CONSOLIDER : - Articulation avec le Pôle Enfants du Voyage de l'Education Nationale - Poursuite du travail mené avec CCPS dans le cadre des validations mensuelles à la Direction de l'Insertion permettant de s'assurer de l'effectivité de la scolarité des enfants - articulation avec les plateformes de décrochage scolaire
RESULTATS OBTENUS

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME - Accompagner et suivre l'effectivité de la scolarisation (examen des inscriptions, radiations... sollicités dans le cadre des CER) - Elaborer un document de liaison (famille, gestionnaire, mairie et EN) - Développer des actions d'information et de formation (au sein des structures et inter-institutions) - Accompagner les enfants vers les structures périscolaires (CLAS...) et extra -scolaires (VVV) - Proposer aux élèves inscrits au CNED un accompagnement pédagogique dans les collèges qui ont un dispositif d'accueil. - Permettre aux collèges qui présenteraient un projet pédagogique validé d'obtenir des Heures Supplémentaires (HSE ou HSA) voire création d'un dispositif d'accueil/CNED. - Développer une démarche d'ancrage sur les territoires en mobilisant tous les dispositifs existants - Soutien à la fonction parentale dans le rapprochement des familles avec le collège	
A MOYEN TERME - Utilisation plus régulière de l'outil du pôle Enfants du voyage de l'Education Nationale (document d'aide au suivi scolaire) permettant une évaluation précise des acquis des enfants et de leurs besoins quand ils sont à amenés à changer d'établissement du fait des déplacements - Favoriser l'accès à des filières de formation offrant une qualification	
SUR LE LONG TERME - Développement du soutien scolaire - Renforcer l'information et la mobilisation des parents et des différents acteurs afin de permettre une meilleure intégration des enfants dans les établissements scolaires	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : <i>Les blocs de compétences</i> <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	- Conseil général (Direction de l'Insertion, Direction Enfance et Famille, UTAMS des secteurs concernés) - Inspection Académique, Pôle Enfants du Voyage à l'Education Nationale, IA 31, CASNAV Toulouse - Elus, gestionnaires des aires d'accueil - CCPS - ASET Haute-Garonne
LA FORMATION DES ACTEURS	Etablir, en lien avec l'Education Nationale, un cahier des charges visant à proposer une formation au CNFPT pour tout type d'agent territorial amené à travailler autour des problématiques des gens du voyage
LA REMOBILISATION DES ACTEURS <i>Le renforcement opérationnel des partenariats</i> <i>Liste des partenaires</i>	
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE <i>Les contacts</i> <i>Les dispositifs</i> <i>Les outils</i>	- Convention Conseil général (DI) /CCPS - Suivi de la scolarisation des enfants à travers l'examen des CER - Document d'aide au suivi scolaire (le Lien) - Document de liaison à usage des gestionnaires, élus et Education Nationale - Dispositifs de l'Education Nationale concernant le contrôle de l'assiduité / Responsabilité des Maires pour l'obligation scolaire - Prévention spécialisée (associatif, équipe territorialisée et référent jeunesse du CG) - Dispositif relais (éducation nationale) - Cellule de veille Réussite Educative
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°4
Lutte contre l'illettrisme
Gestion de la vie quotidienne, appréhension des savoirs de base**

PUBLIC : Gens du voyage en cours de sédentarisation

TERRITOIRES : UT de Castanet

BESOINS : lutte contre l'illettrisme

OBJECTIFS DE L'ACTION MENE

Par le biais d'un atelier d'alphabétisation, permettre au public des Gens du voyage de 16 à 25 ans d'acquérir les bases de la langue française, d'intégrer les règles de vie nécessaires à leur quotidien, favoriser leur accès aux services de droit commun, l'acquisition des bases nécessaires à la gestion de la vie quotidienne (lecture des documents administratifs, des instructions des dossiers RSA, demandes de VAE, gestion du statut d'auto-entrepreneur, accès à la formation au permis de conduire, ...)

POINTS FAIBLES

POINTS FORTS

- rencontre des Gens du voyage associés à la réflexion
- élaboration d'un livret d'accueil

ACTIONS A CONSOLIDER

RESULTATS OBTENUS

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER durée de l'action bilan trimestriel intermédiaire
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME ▪ atelier d'alphabétisation	2 h par semaine novembre 2010 – juin 2011
A MOYEN TERME	
SUR LE LONG TERME ▪ extension à d'autres territoires	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT Elus-Acteurs locaux	
LE NOUVEAU PILOTAGE Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences	Mission locale, DPVJH/référent jeunesse, DI/ATI, SIEANAT, ASET31, Education Nationale, IEN Castanet, pôle Enfants du Voyage 31, CCPS, gestionnaires des aires de stationnement, association Le Tremplin, la BAIE (Sicoval)
LA FORMATION DES ACTEURS:	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	▪ ▪
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	▪ ▪
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	Local mis à disposition à Ramonville par le SIEANAT Financements croisés à déterminer (Sicoval, SIEANAT, CG, Réussite Educative...) L'association Parole et Expression a présenté sa proposition d'intervention et le budget
MODALITES TERRITORIALISATION	

DAST CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°5
FAVORISER L'ACCES A UNE OFFRE D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES VOYAGEURS DE 16 A 25 ANS DEMANDEURS D'EMPLOI
BENEFICIAIRES DU RSA**

PUBLIC : Les jeunes voyageurs de 16 à 25 ans demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA

TERRITOIRES : Haute-Garonne

BESOINS : Construire une articulation avec les Missions Locales afin d'élaborer des projets professionnels compatibles avec le marché de l'emploi et/ou accompagner à l'emploi

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES : favoriser l'accès à une offre d'insertion professionnelle pour les jeunes

POINTS FAIBLES :

- Les déplacements
- La classification par le Pôle Emploi des Gens du voyage comme « demandeurs d'emploi non disponibles » du fait de leurs déplacements
- Le faible niveau scolaire
- L'absence de mobilisation des jeunes voyageurs auprès des agences des Missions Locales (faible repérage des structures des Missions Locales, des offres et des accompagnements pouvant être proposés)
- Faible connaissance des dispositifs de droit commun en faveur des jeunes de 16 à 25 ans
- Une articulation formelle avec la Mission Locale mais sans déclinaison effective

POINTS FORTS :

- Obligation liée au statut de bénéficiaire du RSA (validation des projets professionnels dans le cadre du contrat d'engagements réciproques)

ACTIONS A CONSOLIDER

- Conforter l'articulation entre le Conseil Général (DI) et les missions locales, sur la base d'objectifs et d'indicateurs précis

RESULTATS OBTENUS

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER durée de l'action bilan trimestriel intermédiaire
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME - Recenser les agences Mission Locale du département et les points d'accueil - Identifier les dispositifs, les offres et les outils du droit commun - Identifier les modalités de suivi et d'accompagnement du public voyageur - Lister les actions, les dispositifs et les outils des Missions Locales identifiées par les services du Conseil Général (DPVJH,DI) ou les prestataires (CCPS, dispositifs d'insertion du PDI, Ecole de la seconde chance) - Repérer des situations d'accompagnement positif de jeunes voyageurs par les Missions Locales	
A MOYEN TERME - Construire une articulation entre les structures de droit commun (Missions Locale) et les directions du CG31 en charges de l'accès au droit des jeunes (DI DEF, DPVJH, Maison des adolescents) - Identifier des interlocuteurs dans chaque agence - Déterminer l'articulation entre dispositifs de droit commun et dispositifs départementaux - Actions mises en œuvre dans le cadre du RSA	
SUR LE LONG TERME : <u>DEFINIR LES MODALITES DE MISE EN RELATION DE L'OFFRE DU DROIT COMMUN et LES JEUNES VOYAGEURS</u> - Informier et sensibiliser les jeunes voyageurs des dispositifs disponibles dans le cadre du droit commun - S'assurer de l'accès effectif aux droits - S'assurer de la désignation d'un référent, un interlocuteur unique avec qui le jeune voyageur pourra valider un projet professionnel : accéder à une formation qualifiante et/ou accéder à un emploi - Evaluer l'impact des actions menées - Evaluer l'impact de l'accompagnement sur le parcours des jeunes	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : <i>Les blocs de compétences</i> <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	
LA FORMATION DES ACTEURS	Les services de droit commun : • Le pôle emploi • La Mission Locale • La Maison pour l'Emploi • Les centres d'Information et d'Orientation CIO Le Conseil Général 31 : • DPVJH – Service Jeunesse, Maison des Adolescents • DAST • DI • Structures subventionnées dans le cadre de l'insertion professionnelles des jeunes par le CG31 : Ecole de la seconde chance, CCPS, Dispositifs d'Insertion professionnelle
LA REMOBILISATION DES ACTEURS <i>Le renforcement opérationnel des partenariats</i> <i>Liste des partenaires</i>	
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE <i>Les contacts</i> <i>Les dispositifs</i> <i>Les outils</i>	
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

DI - DPVJH DA Jeunesse CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°6
ACTION PERMIS DE CONDUIRE POUR LES JEUNES FILLES 18 -25 ANS
EN LIEN AVEC L'ELABORATION D'UN PROJET**

PUBLIC : jeunes filles (en priorité)

TERRITOIRES : Département

BESOINS : jeunes filles en rupture de projet d'insertion social et professionnel

OBJECTIFS DE L'ACTION MENE

- Favoriser l'autonomisation, émancipation
- Permettre l'accès à la mobilité
- Favoriser lien vers les dispositifs d'insertion professionnelle
- Encourager la création d'une dynamique de groupe

POINTS FAIBLES :

- isolement des aires d'accueil (difficulté à se rendre sur les actions proposées)
- relais au niveau des aires afin de mobiliser les jeunes
- accompagnement physique nécessaire chronophage

POINTS FORTS :

- mise en place de partenariat innovant
- inscription réelle des jeunes dans les dispositifs d'insertion vers l'emploi
- insertion sociale (création de compte en banque, dynamique de groupe, autonomie...)

ACTIONS A CONSOLIDER :

- consolidation du partenariat DPVJH Mission locale autour du permis de conduire
- mise en place de dispositif d'alphabétisation en amont
- partenariat avec les autos écoles à développer sur de nouveau territoire
- identification de nouveaux partenaires (CAF...)
- implication du Sieanat (permettrait de mettre en place des relais sur les aires)

RESULTATS OBTENUS : - obtention permis - lien vers les missions locales avec véritable adhésion des jeunes - mise en place d'une dynamique de groupe - sortie vers l'extérieur (utilisation des transports en commun) - apprentissage des règles de vie de société (respect des RDV, rigueur) - mise en place d'un partenariat permettant le développement du projet sur d'autres territoire (en cours Colomiers, Castanet) - mutualisation des dispositifs existants
--

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER durée de l'action bilan trimestriel intermédiaire
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME : passage du code (financement FAJ individuel, accompagnement par référent jeunesse chargé de mission FAJ, auto école partenaire)	Passage du code suivant le niveau de chacun
A MOYEN TERME : passage du permis, inscription Mission locale, autonomisation, accès droit commun (carte de transport, compte en banque...)	Dans les 3 mois qui suivent le début de l'action
SUR LE LONG TERME : suivi mission locale Adaptation du partenariat (exemple : mission locale sur les aires, RDV collectifs à la mission locale...) Profiter de l'émulation de groupe pour enclencher sur d'autres projets	Dans l'année qui suit
REMARQUES La garanti du succès au permis de conduire se fait par l'accompagnement de proximité	Le calendrier est adapté suivant les possibilités de chacun

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : <i>Les blocs de compétences</i> <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	- DPVJH (FAJ) - Mission locale (insertion professionnelle) - SIEANAT
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS <i>Le renforcement opérationnel des partenariats</i> <i>Liste des partenaires</i>	- association DICVIE (qui peut même sur des territoires où ils n'interviennent pas être mobilisateur) - mission locale - autoécole - service sociaux des communes
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE <i>Les contacts</i> <i>Les dispositifs</i> <i>Les outils</i>	- missions locales, auto école associative, CCAS - CIVIS, FAJ, Politique de la ville (subvention d'auto école associative)
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	- mise en place de comité de suivi régulier permettant une coordination des actions, y participent DPVJH (par le biais du FAJ et des référents jeunes), les missions locales, l'association DICVIE +/- ccas - comité opérationnel auto école référent jeunesse référent mission local - suivi du jeune par l'association et les référents jeunes
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	FAJ, CIVIS (mobilisation de fond FIPJ), participation du jeune travaillée avec l'association
MODALITES TERRITORIALISATION	Nécessite mise en place de partenariat mission local, auto-école

DPVJH DA JEUNESSE CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°7
ACTION EN DIRECTION DES FEMMES DU VOYAGE
FAVORISER L'ACCES AU STATUT D'AIDANT FAMILIAL**

PUBLIC : Les gens du voyage et plus particulièrement les femmes de cette communauté

TERRITOIRES : Haute Garonne

BESOINS : Favoriser l'accès au statut d'aidant familial

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES : Reconnaître l'activité exercée auprès d'un membre de la famille (conjoint, parent, enfant) âgé ou reconnu handicapé

EVALUATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE

POINTS FAIBLES :

- Cette activité d'accompagnement d'un proche ne permet pas à ces personnes d'engager des démarches d'insertion dans le cadre du RSA car elles sont mobilisées, parfois à temps plein
 - Méconnaissance par les familles de leurs droits : prestation de compensation du handicap (PCH) ou Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
 - Un habitat (caravane) qui ne facilite pas toujours une prise en charge dans de bonnes conditions
 - Rares sollicitations des structures de droit commun (UTAMS)
 - Difficulté du suivi de la prestation par les équipes médico-sociales (EMS) du fait de la mobilité des bénéficiaires sur le territoire
 - Difficulté de suivi de l'exécution de la prestation par le bénéficiaire (qualité, effectivité, suivi du domicile de secours et donc du département financeur de la prestation)
- Difficulté d'accès aux prestations concernant le handicap en ce qui concerne l'accès aux informations, constitution des demandes, participation aux évaluations, mise en œuvre des décisions de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)

POINTS FORTS : Une solidarité familiale qui reste très importante

ACTIONS A CONSOLIDER : Informer les personnes sur leurs droits et s'assurer de l'accès aux droits fondamentaux

RESULTATS ATTENDUS : - Contribuer à l'insertion des femmes par une reconnaissance du travail effectué, - Permettre un accès au droit APA et de permettre de soulager les aidants familiaux - Permettre l'intervention de professionnels d'aide à domicile en complément et en relais	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME : - Repérer les familles concernées - Diffuser les informations sur les droits à la prestation APA - Informations et aide à la constitution des demandes pour la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	
A MOYEN TERME : - Améliorer la prise en charge des personnes âgées ou reconnues handicapées au sein de leur famille - Reconnaître le rôle et les activités des aidants familiaux et les soulager par l'apport d'une prise en charge extérieure. - Mettre en place des droits et des ressources liés au rôle de l'aidant familial	
SUR LE LONG TERME - Garantir l'accès au droit d'APA et accompagner le bénéficiaire dans la prestation, permettre l'accès aux droits des personnes handicapées et de leurs aidants - Pérenniser les relations des aidants familiaux, du Conseil général et de la MDPH (repérage)	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT Elus-Acteurs locaux	
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences	- Conseil général (Direction de l'Insertion, Direction PA PH, UTAMS des secteurs concernés) - MDPH - CCPS - Gestionnaires des aires d'accueil/ élus - CCAS
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	

DI - DPAPH CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°8
ACTIONS DE SUIVI DES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS EN PERTE d'AUTONOMIE
NECESSITANT UNE AIDE DANS LA VIE QUOTIDIENNE**

PUBLIC : Personnes Agées

TERRITOIRES : Haute-Garonne

BESOINS : personnes de plus de 60 ans, en perte d'autonomie nécessitant un aide pour les actes de la vie quotidienne

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES

- Améliorer la prise en charge en conciliant la prise en compte des spécificités de ce public cible et leur accès à des dispositifs de droit commun
- Favoriser la cohérence d'intervention de l'ensemble des partenaires impliqués dans l'accompagnement de chacun par la constitution de réseaux identifiés et de proximité

POINTS FAIBLES :

- Eviter la stigmatisation qui pourrait résulter de la mise en place de prises en charge spécifiques
- Définir préalablement et précisément les champs de compétences respectifs des différents intervenants

POINTS FORTS

- Action inscrite dans le schéma gérontologique 2010-2015
- Existence d'un réseau partenarial autour de la personne âgée, construit par les équipes médicosociales des UTAMS concernées

ACTIONS A CONSOLIDER

- Consolidation du réseau partenarial
- Actions de sensibilisation et d'information en direction des partenaires du secteur médicosocial
- Développer les actions concertées avec les acteurs locaux à l'instar des expérimentations et des initiatives conduites par les équipes médicosociales des UTAMS dans l'accompagnement des personnes âgées et de leur famille

RESULTATS OBTENUS

- Accès aux différentes prestations d'aide départementale (APA, aide sociale, téléassistance...)
Prise en charge des personnes âgées et de leur famille en cas de situation complexe (question autour de la problématique des toilettes, actes de soins ou situation d'« indus » ...)

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME	
A MOYEN TERME Repérer, sensibiliser et informer sur les dispositifs de droit commun de prise en charge de la dépendance Sensibiliser les professionnels du domicile et des établissements médicosociaux à la prise en charge de ce public et constituer un réseau identifié	2010-2015
SUR LE LONG TERME	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT Elus-Acteurs locaux	
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences	- DPAPH - DAST (UTAMS et EMS)
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	Associations locales pour l'information et l'accompagnement, services d'aide et d'accompagnement à domicile, et professionnels de santé (libéraux et hospitaliers) pour la prise en charge sanitaire
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	Action inscrite sur le schéma gérontologique 2010-2015
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°9
SUIVI DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP POUVANT RELEVER DES PRESTATIONS
DU CONSEIL GENERAL ET D'UN ACCOMPAGNEMENT DE LA MDPH**

PUBLIC : Personnes Handicapées

TERRITOIRES : Haute-Garonne

BESOINS : Personnes en situation de handicap pouvant relever de prestations du Conseil Général et d'un accompagnement de la MDPH

OBJECTIFS DE L'ACTION MENE

- Repérer les personnes handicapées dans le Département
- Améliorer l'information pour un meilleur accès aux dispositifs de droit commun

POINTS FAIBLES :

- Méconnaissance sur l'existence ou non d'un besoin spécifique des gens du voyage en situation de handicap

POINTS FORTS

- Volonté de la DPAPH d'inscrire une fiche action en faveur des personnes handicapées dans ce schéma

ACTIONS A CONSOLIDER

- Actions de sensibilisation et d'information en direction des partenaires du secteur médicosocial

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME	
A MOYEN TERME	
SUR LE LONG TERME Repérer, sensibiliser et informer sur les dispositifs de droit commun Sensibiliser les acteurs locaux, associations, professionnels du domicile et des établissements médicosociaux à la prise en charge de ce public et constituer un réseau identifié	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : <i>Les blocs de compétences</i> <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	- DPAPH et MDPH - DAST (UTAMS et EMS)
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS <i>Le renforcement opérationnel des partenariats</i> <i>Liste des partenaires</i>	Associations locales pour l'information et l'accompagnement, services d'aide et d'accompagnement à domicile, et professionnels de santé (libéraux et hospitaliers) pour la prise en charge sanitaire
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE <i>Les contacts</i> <i>Les dispositifs</i> <i>Les outils</i>	
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE SUIVI DU VOLET SOCIAL METHODOLOGIE OPERATIONNELLE
INTITULE DE L'ACTION n°10 ACCOMPAGNEMENT VERS LES SERVICES DE PMI DES FEMMES ET JEUNES ENFANTS DU VOYAGE

PUBLIC : Migrants/ Tziganes

TERRITOIRES : Centres sociaux Picarel et Hameau de Fleurance, Quartier nord de Toulouse

BESOINS : Accompagnement individuel vers les services de PMI par CCPS

OBJECTIFS DE L'ACTION MENEES :

Assurer le suivi contraception et grossesses des femmes Gens du voyage
Mener des actions liées à la parentalité, prévention, santé

POINTS FAIBLES : Demande dans l'urgence , problème de suivi , problème de suivi des familles et de leurs déplacements

POINTS FORTS : Information et partenariat pluri institutionnel

ACTIONS A CONSOLIDER : Démarche à domicile pour accompagner et informer dans le respect des coutumes et des traditions

RESULTATS OBTENUS : Coopération- mise en place de suivi
39 familles orientées vers PMI
23 familles orientées vers le CDPEF

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME Accompagnement, création d'un lien, rompre l'isolement, accéder à tous les droits concernant la santé	
A MOYEN TERME Travailler l'articulation et la coordination avec la PMI, ramener le public sur nos structures et nos services	

SUR LE LONG TERME Accompagnement vers le droit commun	Evaluation dernier trimestre 2011
REMARQUES	Signature convention association CCPS / DEF en 2009

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : <i>Les blocs de compétences</i> <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	- DI- DPVJH- DEF-UTAMS - Préfecture – Mairie de Toulouse
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS <i>Le renforcement opérationnel des partenariats</i> <i>Liste des partenaires</i>	
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE <i>Les contacts</i> <i>Les dispositifs</i> <i>Les outils</i>	
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

DA DISPOSITIF ENFANCE CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**INTITULE DE L'ACTION n°11
FORMATION A L'ACCOMPAGNEMENT DES GENS DU VOYAGE DES PERSONNELS DES UTAMS**

PUBLIC : agents travaillant en UT ou à la DI auprès des Gens du voyage

TERRITOIRES : tout le département – priorité aux UT les + engagées dans l'accompagnement des Gens du voyages

BESOINS :

OBJECTIFS DE L'ACTION MENE

S'approprier et mutualiser un socle commun de connaissances, de repères et de clés de lecture sur les Gens du voyage et les réalités dans lesquelles ces populations se trouvent inscrites

Mieux connaître le cadre législatif, juridique et réglementaire

Mettre en lumière les fondements, les enjeux et les difficultés inhérentes aux relations entre les Gens du voyage et la société sédentaire

Explorer la dimension interculturelle sous-jacente aux relations de travail avec les populations concernées

Questionner les postures et pratiques professionnelles activées dans le cadre des différentes missions d'accueil ou d'accompagnement des personnes et des familles appartenant au monde du Voyage ; ceci, afin d'adapter celles-ci aux situations et réalités en présence

POINTS FAIBLES : sur le nombre d'agents formés : 30 en tout pour 2011

POINTS FORTS : action nouvelle - Apport de compétences supplémentaires

ACTIONS A CONSOLIDER : après bilan des 2 sessions 2011 évaluer le contenu de la formation. Améliorer si nécessaire, l'étendre à d'autres TMS

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER durée de l'action bilan trimestriel intermédiaire
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME : - Interroger les pratiques d'accompagnement social par rapport aux réalités et mode de vie des familles ainsi qu'au regard des attentes des dispositifs d'insertion et des politiques publiques - A partir du repérage des difficultés rencontrées par les professionnels et de la mise au travail des pratiques mobilisées, élaborer des approches et des outils permettant aux agents un travail d'accompagnement plus pertinent	2 jours en mai 2011 2 jours à déterminer

A MOYEN TERME : - prise en compte des Gens du voyage dans les politiques publiques - équité d'accès au droit - entre droit commun et approches spécifiques, les actions passerelles adaptées	
SUR LE LONG TERME : - des interventions sociales inscrites dans une dimension interculturelle et une problématique de la minorité fortes - composer avec des réalités de vie et d'itinérance. Les difficultés d'inscription dans la durée de l'accompagnement - Contractualiser (avec la personne, avec la famille)	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (buivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT Elus-Acteurs locaux	
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences	DAST – DI - RH
LA FORMATION DES ACTEURS	
LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	• •
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	Construction d'un cahier des charges par plusieurs Directions
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	Budget formation CG 31
MODALITES TERRITORIALISATION	Priorité aux services mobilisés : DI – UT Minimex – Castanet – Saint-Gaudens

DAST-DI CG 31

**REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
SUIVI DU VOLET SOCIAL
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE**

**FICHE n°12
INTITULE DE L'ACTION :
FORMATION DES ACTEURS GESTIONNAIRES DES AIRES D'ACCUEIL, ELUS**

PUBLIC : Elus référents « Gens du voyage » des communes et professionnels en contact régulier avec les voyageurs

TERRITOIRES : Département

BESOINS : Organisation et mise en œuvre de formations adaptées

OBJECTIFS DE L'ACTION MENE : Favoriser dans le respect du droit commun l'insertion des Gens du voyage par la mobilisation des différents acteurs (approche pluridisciplinaire et transversale des dispositifs).

POINTS FAIBLES :

- Manque de connaissance des formations existantes et donc insuffisance de participants pour permettre le maintien et/ou la mise en place et le suivi des formations.
- Inexistence d'une structuration en réseau des professionnels.

POINTS FORTS :

- Meilleure articulation des interventions des différents acteurs. Actions partenariales mieux adaptées aux besoins des gens du voyage (objectif : le renforcement de la cohésion sociale).

ACTIONS A CONSOLIDER

- Formations existante à renouveler, élargir. Renforcement du lien social et de l'insertion au sein de la société sédentaire. Outil incontournable en termes de consolidation des actions d'accompagnement social des familles (scolarisation, insertion, vie citoyenne).

RESULTATS OBTENUS :

RESULTATS ATTENDUS	CALENDRIER <i>durée de l'action</i> <i>bilan trimestriel intermédiaire</i>
ACTIONS PRIORITAIRES A COURT TERME - Besoin d'un renouvellement des formations en direction des différents acteurs dont les gestionnaires qui assurent un rôle d'interface entre les voyageurs sur les aires d'accueil et les différents services. Ces formations peuvent être comme en 2010 de nouveau proposées par le CNFPT sous réserve d'un nombre suffisant d'inscrits. - Besoin de formations professionnelles complémentaires.	
A MOYEN TERME - Valoriser le métier de gestionnaire par le biais de formations qualifiantes - Elargir les formations existantes, Elus, gestionnaire des aires d'accueil, aux travailleurs sociaux et administratifs et aux responsables de gestion locative, en tenant compte des évolutions des modes de vie, des besoins des Gens du voyage dans le respect du droit commun - Favoriser la création d'un réseau de professionnels	
SUR LE LONG TERME : <i>A adapter en fonction des besoins recensés</i>	
REMARQUES	

PILOTAGE ET MODALITES D'ANIMATION DU PARTENARIAT (suivi technique et stratégique-axe transversal)	
BILAN DU COPILOTAGE PRECEDENT <i>Elus-Acteurs locaux</i>	
LE NOUVEAU PILOTAGE : Les blocs de compétences <i>Liste des acteurs et partenaires concernés/ bloc de compétences</i>	CG 31, ATD, CNFPT, Education Nationale, SIEANAT, CCPS, associations et syndicats œuvrant dans le suivi et l'accompagnement des Gens du voyage
LA FORMATION DES ACTEURS	- La délégation Régionale du CNFPT a organisé en 2010 une formation de « professionnalisation des gestionnaires d'aires d'accueil des Gens du voyage ». - En 2006, l'Agence Technique Départementale (ATD) a mis en place une formation des élus relative à l'accueil des Gens du voyage ; une autre formation est programmée en 2011. - Le Conseil Général a programmé en 2011 une formation des travailleurs sociaux sur l'accompagnement des Gens du voyage. Une formation à destination des agents de la DI et de la DAST sera organisée de nouveau en interne. Des formations croisées, gestionnaires des aires d'accueil et travailleurs sociaux sont à organiser en lien avec le CNFPT. - Le SIEANAT met en œuvre des formations à destination de différents publics : conseillers municipaux, conseils de quartier, associations, l'IUT Carrières Sociales.

Fiche 12, p. 3/3

LA REMOBILISATION DES ACTEURS Le renforcement opérationnel des partenariats Liste des partenaires	Les formations recherchées et dispensées contribueront au renforcement des dispositifs (actions transverses menées en synergie).
L'ARTICULATION DES DISPOSITIFS EXISTANTS : LA TRANSVERSALITE Les contacts Les dispositifs Les outils	Construction d'un cahier des charges des besoins en formation des élus et gestionnaires des aires d'accueil en lien avec l'ATD, le CNFPT.
LA CONCERTATION PARTICIPATIVE LA PREVENTION / MEDIATION	
LES MOYENS FINANCIERS A MOBILISER	
MODALITES TERRITORIALISATION	

DPVJH Service Logement Social Public – DI – DEF – CG 31, EN

ANNEXE 1-3- Document d'aide au suivi scolaire



Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Ce document garde les traces du travail et des apprentissages au cours des déplacements.

Il est donc important de le remettre aux enseignants lors de chaque nouvelle inscription.

Ce document est téléchargeable sur les sites de l'Inspection académique de la Haute-Garonne
et du CASNAV de Toulouse

<http://www.ac-toulouse.fr/web/ia-haute-garonne/106-politiques-educatives.php>

<http://www.ac-toulouse.fr/web/4916-pedagogie-outils-pour-laccueil-et-la-scolarisation-des-enfants-du-voyage.php>

Note aux enseignants

Introduction

Pour une complète réussite de la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires, il est nécessaire d'assurer une continuité pédagogique pour leur offrir un parcours scolaire cohérent.

Pour cela un outil est mis à votre disposition ; il répond à plusieurs objectifs qu'il sera essentiel d'expliquer clairement aux familles, partenaires incontournables. L'implication de l'élève et de la famille en favorisera la transmission tout au long des déplacements.

Objectifs

1. Assurer la continuité des apprentissages d'une école à l'autre.
 2. Permettre aux enseignants de cerner les acquis de l'élève et d'inscrire les activités proposées dans une progression adaptée.
 3. Donner à l'élève les outils nécessaires pour percevoir ses progrès et identifier les compétences qu'il construit pendant son séjour dans l'école.
 4. Faire le lien avec la famille pour qu'elle mesure les progrès de son enfant et puisse donner du sens à sa scolarisation.
 5. Harmoniser les modalités d'accueil (différenciation, décloisonnement,...) et de validation des compétences.
- Contenus

Des ressources figurent dans ce document dont une liste de compétences rédigée en cohérence avec les repères des programmes 2008 et les éléments du socle commun. Cette liste ne vise pas à établir un bilan complet des acquisitions de l'élève, mais plutôt à servir de point d'appui pour les enseignants successifs.

Elle contient les éléments indispensables à la construction des savoirs fondamentaux en maîtrise de la langue et en mathématiques.

La mémoire, les notions d'espace et de temps, l'autonomie et l'initiative, ainsi que les compétences sociales et civiques sont à développer tout particulièrement.

En annexe, toutes traces écrites significatives et les références des outils spécifiques utilisés pour les apprentissages peuvent être jointes.

Aide à la mise en œuvre

Dans l'hypothèse d'un départ imprévu, ce document sera à compléter très régulièrement avec l'élève, et restera en sa possession pour une meilleure prise en compte de ses acquis dans une autre école.

Les compétences travaillées seront surlignées pour une meilleure lisibilité

Il peut aider à renseigner le livret d'attestation de connaissances et de compétences que doivent posséder tous les élèves et s'insérer comme celui-ci dans le livret scolaire. L'utilité et l'intérêt de cette démarche doivent être explicités à sa famille.

(Extraits de textes officiels concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires)

1. Droits des familles (Extraits de la circulaire n°2002-101 du 25 Avril 2002)

Les enfants des parents non sédentaires sont, comme tous les autres enfants, soumis à l'obligation scolaire entre six et seize ans. Ils ont droit à la scolarisation dans les mêmes conditions que les autres enfants, quelles que soient la durée et les modalités du stationnement dans le respect des mêmes règles d'assiduité notamment. Le droit commun s'applique en tous points aux enfants du voyage.

L'intégration dans les classes ordinaires est à privilégier avec la mise en place si nécessaire de soutiens pédagogiques. Elle est, dans tous les cas, le but à atteindre, même lorsque la scolarisation nécessite temporairement des aménagements.

Pour les élèves de familles non sédentaires, la mise en place d'outils de suivi pédagogique, insérés dans le livret scolaire, est une condition essentielle de l'efficacité de leur parcours scolaire. Ces outils de suivi pédagogique doivent donner des informations sur le programme de travail, sur le matériel didactique utilisé le cas échéant, et comprendre des productions significatives de l'élève en même temps qu'une évaluation de ses acquis.

(Extrait de la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005)

Article 9 : La scolarité obligatoire doit au moins garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun constitué d'un ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser pour accomplir avec succès sa scolarité, poursuivre sa formation, construire son avenir personnel et professionnel et réussir sa vie en société.

Le décret du 11 juillet 2006 institue ce socle commun et énonce les connaissances et les compétences que tous les élèves doivent avoir acquises à la fin de leur scolarité obligatoire. Les programmes de l'école élémentaire s'y réfèrent explicitement.

2. Obligations des familles

La circulaire du 20 mai 1999 rappelle que les dispositifs de l'arrêté du 18 février 1966 sont toujours en vigueur : les familles sans domicile fixe sont tenues d'envoyer leurs enfants en âge d'être scolarisés dans les écoles et établissements scolaires des communes sur le territoire desquelles elles séjournent, à moins qu'elles ne leur aient donné une instruction au sein de la famille. Le maire vérifie que tous les enfants sont inscrits dans un établissement et rappelle la priorité de l'instruction à l'école.

La loi prévoit des sanctions pénales en direction des parents si leurs enfants ne pouvaient bénéficier du droit à l'instruction, si ces derniers étaient en situation d'absentéisme répété et non motivé ou s'ils étaient considérés comme mis en péril. (article 227-17.2 du code pénal).

Renseignements

Père

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Mère

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Autres personnes pouvant être jointes par l'école :

QUI ? Noms et Prénoms :	Où ? Adresse :	N° téléphone :
1.....		
2.....		
3.....		
4.....		
5.....		

CLASSES FREQUENTEES / NIVEAU D'ACQUISITIONS SCOLAIRES



COORDONNEES DES ECOLES	Dates : Inscription Radiation et Classes fréquentées	% Inscrites	Niveau global atteint en français et mathématiques							
			Tableaux à renseigner en mettant des croix.							
			Niveau en Français				Niveau en Mathématiques			
	Inscription	...		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Classe		Cycle 1				Cycle 1			
			Cycle 2				Cycle 2			
	Radiation		Cycle 3				Cycle 3			
	Inscription	...		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Classe		Cycle 1				Cycle 1			
			Cycle 2				Cycle 2			
	Radiation		Cycle 3				Cycle 3			
	Inscription	...		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Classe		Cycle 1				Cycle 1			
			Cycle 2				Cycle 2			
	Radiation		Cycle 3				Cycle 3			
	Inscription	...		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année
	Classe		Cycle 1				Cycle 1			
			Cycle 2				Cycle 2			
	Radiation		Cycle 3				Cycle 3			

COMPETENCES EN FRANÇAIS



Compétences travaillées*		A	ECA
LANGAGE ORAL			
	Comprendre un message et agir ou répondre de façon pertinente		
	Comprendre une histoire entendue		
	Formuler, en se faisant comprendre, une description ou une question		
	Raconter, en se faisant comprendre, un épisode vécu inconnu de son interlocuteur		
	Raconter, en se faisant comprendre, une histoire		
	Prendre la parole au sein d'un groupe		
	Reformuler fidèlement une consigne, une explication, un récit		
	Participer de façon pertinente à un dialogue ou un débat en classe		
	Présenter, après s'y être préparé, un travail individuel / collectif		
	Dire de façon expressive des textes mémorisés (poèmes, etc.)		
LANGAGE ECRIT			
SE FAMILIARISER AVEC L'ECRIT	Reconnaître les types d'écrits rencontrés dans la vie quotidienne		
	Avoir une première idée de leur fonction		
	Se repérer dans un livre		
	Comprendre que l'écrit code l'oral		
	Connaître et nommer les lettres de l'alphabet		
DECODER	Distinguer le nom de la lettre et le son qu'elle produit		
	Différencier lettres, mots, phrases		
	Distinguer mot et syllabe		
	Dénombrer les syllabes d'un mot		
	Localiser une syllabe dans un mot		
	Distinguer les sons constitutifs du langage, en particulier les voyelles et quelques consonnes en position initiale (attaque) ou en terminale (rime) dans les mots.		
	Localiser un son dans un mot		
	Discriminer des sons proches		
	Reconnaître les lettres de l'alphabet dans les trois écritures		
	Associer plusieurs syllabes pour lire		

6

DECODER (suite)	Compétences travaillées*	A	ECA
	Se servir de sa connaissance des relations graphèmes – phonèmes les plus fréquentes pour déchiffrer des mots réguliers inconnus		
	Identifier immédiatement les mots outils les plus fréquents et les mots usuels des activités de la classe		
	Lire un texte simple, en identifiant la plupart des mots courts ou usuels et en déchiffrant les mots simples inconnus		
COMPRENDRE	Lire une phrase et manifester sa compréhension		
	Lire un texte court et manifester sa compréhension		
	Se servir du contexte pour lire et comprendre un mot nouveau		
	Identifier les personnages principaux après lecture d'un court texte narratif		
	Identifier les événements, les circonstances temporelles et spatiales		
	Retrouver les différentes façons dont sont désignés les personnages dans un texte		
	Choisir un titre adapté à une histoire lue		
	Choisir un résumé correspondant à une histoire lue ou entendue		
	Reformuler l'idée principale d'un paragraphe lu		
	Extraire les informations explicites d'un texte simple		
LIRE A HAUTE VOIX	Lire silencieusement un énoncé, une consigne et comprendre ce qui est attendu		
	Lire ou écouter lire une œuvre et en rendre compte		
	Etablir des relations entre les textes		
	Lire à haute voix un texte court en restituant groupes de mots et courbe intonative		
COPIER	Participer à une lecture dialoguée		
	Lire à haute voix avec fluidité et de manière expressive un extrait de texte après préparation		
	Copier par mots entiers, lisiblement et sans erreur, une phrase.		
	Copier par mots entiers, lisiblement et sans erreur, un texte court.		
	Saisir un texte court au clavier		
	Ecrire son prénom en majuscules d'imprimerie		
	Ecrire son prénom en cursive		
	Ecrire les lettres de l'alphabet en majuscules d'imprimerie et en cursive		
	Maîtriser la correspondance entre les différentes écritures		

7

	Compétences travaillées*	A	ECA
REDIGER	Ecrire de manière autonome une phrase simple et cohérente		
	Ecrire seul un texte bref, compréhensible, que l'on peut relire		
	Ecrire seul un texte bref (lettre, récit, résumé) compréhensible, en l'adaptant à la situation de communication		
	Ecrire un texte bref cohérent au niveau de la syntaxe et de la sémantique, en utilisant le point et la majuscule		
	En dictée à l'adulte, proposer des corrections pertinentes (syntaxe, lexique, cohérence) et les justifier		
	Relire et corriger sa production en fonction des indications données		
ETUDE DE LA LANGUE	Utiliser à bon escient des termes appartenant aux lexiques des repères temporels, de la vie quotidienne et du travail scolaire		
	Utiliser à bon escient des termes afférents aux actions, sensations et jugements		
	Commencer à utiliser des termes renvoyant à des notions abstraites		
	Ecrire sous la dictée les mots réguliers, en respectant les caractéristiques phonologiques du codage		
	Orthographier correctement la plupart des petits mots fréquents		
	Ecrire sous la dictée un texte de 4-5 lignes, en marquant l'accord en genre et en nombre dans le groupe nominal		
	Ecrire sous la dictée un texte de 4-5 lignes, en marquant l'accord du verbe et du sujet (placé juste avant le verbe)		
	Distinguer les mots selon leur nature	• verbe	
		• nom	
		• article	
		•	
		•	
		•	
	Marquer l'accord en genre et en nombre dans le GN		
	Marquer l'accord sujet/verbe		

	Compétences travaillées*	A	ECA
NOMBRES ET CALCUL			
 *à compléter au fur et à mesure des acquisitions Repères : 16 30 69 100 1000 ...	Mémoriser la suite des nombres jusqu'à *.....		
	Dénombrer et réaliser des quantités en utilisant le comptage un à un		
	Dénombrer et réaliser des quantités en utilisant des groupements et des échanges par dizaines		
	Dénombrer et réaliser des quantités en utilisant des groupements et des échanges par dizaines et centaines		
	Lire les nombres entiers en chiffres jusqu'à *...../		
	Ecrire les nombres entiers en chiffres jusqu'à *...../		
	Lire et écrire les nombres entiers en lettres		
	Connaître la valeur d'un chiffre dans un nombre		
	Repérer et placer des nombres sur une droite graduée		
	Comparer des nombres entiers jusqu'à *...../		
	Ordonner des nombres entiers jusqu'à *...../		
	Connaître les doubles et les moitiés des nombres d'usage courant		
	Connaître et utiliser les tables d'addition *...../		
	Connaître et utiliser les tables de multiplication *...../		
	Calculer mentalement des sommes		
	Calculer mentalement des différences		
	Calculer mentalement des produits		
	Connaître et utiliser la technique opératoire de l'addition		
	Connaître et utiliser la technique opératoire de la soustraction		
	Connaître et utiliser la technique opératoire de la multiplication		
	Connaître et utiliser la technique opératoire de la division		
	Utiliser les fonctions de base de la calculatrice		
	Utiliser des fractions dans des cas simples de partage		
	Connaître la valeur de chacun des chiffres de la partie décimale en fonction de sa position		
	Repérer et placer les nombres décimaux sur une droite graduée		

FONCTIONNEMENT

Manuels scolaires utilisés • Lecture • Mathématiques...	Autres supports (logiciels, albums, films...) Préciser les titres
Dans la classe (étayage, différenciation, tutorat, groupes, Co-intervention, ...)	Autres (déclassement, aide RASED, aide maître suppléant, aide personnalisée, CLAS, accompagnement éducatif, ...)

Joindre les PPRE mis en place

Compléter ce document avec les traces écrites des acquisitions de l'élève qui vous semblent significatives en rangeant le tout dans un porte-vues.

ANNEXE 1-4- Formulaire de prise en charge par le Conseil général des coûts de la restauration

GRATUITÉ DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2011 - 2012



La prise en charge par le Conseil Général du coût de la restauration scolaire des collégiens dont les parents connaissent des difficultés financières permet depuis 1997, aux enfants concernés de fréquenter régulièrement la demi-pension et de prendre un repas équilibré.

Des études convergentes réalisées sur la pauvreté dans notre pays soulignent fortement que la situation économique des familles modestes, y compris celles qui disposent de revenus salariaux du niveau du SMIC, continue à se dégrader.

Dans un souci d'équité, le Conseil Général a mis en place un dispositif qui permet d'aider de nombreuses familles haut-garonnaises à faire face à la charge financière que représente la restauration scolaire.

Plus de 17 000 collégiens bénéficient de cette mesure pour un coût total s'élevant à 4 696 700 €.

Face à l'augmentation du nombre de dossiers à traiter chaque année, un effort de simplification des démarches a été décidé par l'Assemblée Départementale à compter de la rentrée scolaire 2011.

En s'adressant ainsi à toutes les familles disposant de ressources modestes, le Conseil Général accentue son action de solidarité en Haute-Garonne.

Pierre Izard.
Pierre IZARD

Président du Conseil Général de la Haute-Garonne



BÉNÉFICIAIRES

CONDITIONS D'OCTROI

- ▶ Les élèves scolarisés dans les collèges publics et privés sous contrat d'association avec l'État, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, dont les parents justifient de ressources inférieures ou égales aux barèmes applicables.
- ▶ Le demandeur doit être **domicilié en Haute-Garonne**.
- ▶ Le statut de demi-pensionnaire constitue l'une des conditions de la recevabilité de la demande. Il implique la **fréquentation régulière (soit 4 repas par semaine minimum)** du service de restauration scolaire.
- ▶ En cas de changement d'établissement en cours d'année, il appartient au demandeur de **renouveler son dossier** auprès du nouveau collège fréquenté.

BARÈME APPLICABLE POUR 2011/2012

Nombre d'enfants à charge	QUOTIENT FAMILIAL	
	Prise en charge à 100 %	Prise en charge à 50 %
	QF inférieur ou égal à	QF inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
6 enfants	559	1 226
7 enfants	574	1 297
8 enfants	588	1 372
9 enfants	603	1 452
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE ?

- ▶ Il convient de remplir **un formulaire par élève**.
- ▶ Les pièces justificatives à joindre au formulaire sont précisées page 4.

COMMENT EST VERSÉE L'AIDE ?

- ▶ Le montant de l'aide accordée (prise en charge à 100 % ou à 50 % des frais de demi-pension) est versé directement au collège.

CALENDRIER DES DATES LIMITES DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers dûment renseignés et complets, et visés par le collège, **sont à retourner dès maintenant** au CONSEIL GÉNÉRAL (ou au secrétariat du COLLÈGE avant le 01/07/11 qui en assurera la transmission), et au plus tard avant les dates indiquées ci-dessous :

Dossier complet arrivé avant le :	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre
30 septembre 2011	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
20 janvier 2012	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT	DROIT OUVERT
20 mars 2012	PAS DE DROIT	PAS DE DROIT	DROIT OUVERT

FORMULAIRE		
Visa et cachet obligatoire de L'Etablissement Date de réception	Cadre réservé à l'administration N° DOSSIER Secteur :	Visa et date de réception Conseil Général de la Haute-Garonne
Avant de remplir ce formulaire, veuillez prendre connaissance de la notice explicative figurant en page 2		
ÉLÈVE		
NOM : Prénom :		
Né(e) le : _ _ _ _ _ _ Sexe : ☐ F ☐ M		
Établissement que l'élève, désigné ci-dessus, fréquentera à la prochaine rentrée scolaire 2011-2012 :		
Collège :		
En classe de :		
Demandeur		
☐ Madame ☐ Monsieur		
NOM :		
NOM de jeune fille :		
Prénom :		
Conjoint(e), concubin(e) ou pacsé(e), vivant au foyer		
☐ Madame ☐ Monsieur		
NOM :		
NOM de jeune fille :		
Prénom :		
Lien de parenté du demandeur avec l'élève :		
☐ Père ☐ Mère ☐ Autre :		
Adresse du demandeur :		
Code Postal : 3 1 Commune :		
Téléphone : (facultatif)		
Préciser les nom et prénom des autres enfants en collège :		
NOM et Prénom	Classe	Collège fréquenté
Le demandeur mentionné ci-dessus certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.		
Fait le _ _ _ _ _ Signature :		
Pour les inscriptions en cours d'année scolaire, préciser SVP le collège fréquenté précédemment :		
Les bénéficiaires qui souhaiteraient vérifier, en application de la loi n°79-17 du 6 janvier 1978 modifiée article 27, les informations les concernant figurant au fichier automatisé, doivent s'adresser au Conseil Général de la Haute-Garonne, Direction de l'Education et des Equipements Scolaires.		

JUSTIFICATIFS

CAS GÉNÉRAL

- **Attestation de paiement et quotient familial datant de moins de trois mois** (Caisse d'Allocations Familiales ou Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Garonne) faisant apparaître les allocations versées (Allocations Familiales, Aide au logement, Revenu de Solidarité Active, ...), la composition du foyer, les enfants à charge et le quotient familial.

NOTA : Pour les parents d'enfants en garde alternée, avec partage des prestations familiales entre les deux parents, fournir les deux attestations de paiement et de quotient familial.

Dans ce cas, le Conseil Général procédera au cumul des deux quotients familiaux puis les divisera par deux pour apprécier la situation financière au regard des conditions d'octroi de l'aide.

CAS PARTICULIERS

- Pour les foyers n'étant pas allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole, le demandeur devra fournir obligatoirement :
 - copie intégrale (recto/verso) de l'avis d'imposition sur le revenu 2010 (**sur les revenus de l'année 2009**), délivré par les services fiscaux français faisant apparaître le « revenu imposable » de toutes les personnes vivant au foyer et le nombre d'enfants à charge.
 - Les justificatifs des prestations familiales perçues.

Le Conseil Général se réserve le droit de demander des pièces complémentaires selon la situation et de vérifier les informations communiquées.

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (441-7 et 313-1 du Code Pénal)

EXEMPLE D'ATTESTATION DE LA CAF

Nombre d'enfants à charge : 2

Quotient familial : 150

EXEMPLE D'AVIS D'IMPOSITION

Revenus (avant abattement) : 15 000 €

Revenus (après abattement) : 12 000 €

NOTA : Ce document est imprimable avec vos identifiants depuis le site de la CAF (www.caf.fr) à la rubrique « mon compte » puis « mes attestations » : choisir « attestation de paiement et quotient familial ». A défaut, vous pouvez contacter l'antenne CAF la plus proche de votre domicile.

LES DOSSIERS DE DEMANDE SONT À RETIRER AUPRÈS DU COLLÈGE DE VOTRE ENFANT

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER :

Par courrier :

Conseil Général de la Haute-Garonne
Direction de l'Éducation et des Équipements Scolaires
Service Sectorisation et Politiques Éducatives
Gratuité de la Restauration Scolaire
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE CEDEX 1

Par téléphone :

05 34 33 38 81
05 34 33 38 85
05 34 33 38 86
05 34 33 38 87

Par fax :

05 34 33 38 82

Antenne de Saint-Gaudens

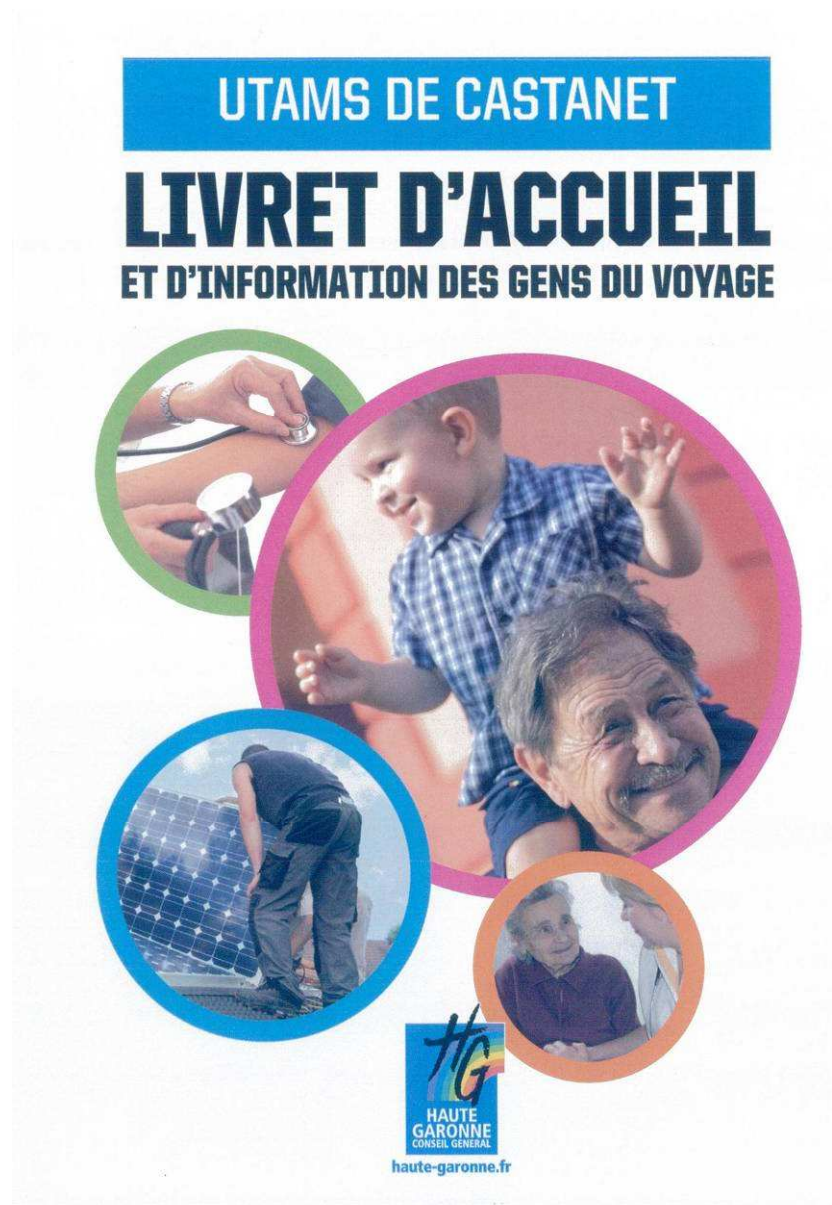
Par téléphone :

05 62 00 29 13

Fax :

05 62 00 25 31

ANNEXE 1-5- Livret d'accueil de l'UTAMS de Castanet-Tolosan



SANTÉ	
Grossesse Enfants Consultations gratuites nourrissons et enfants 0 à 6 ans	UTAMS CASTANET PMI (Protection Maternelle et Infantile) 68 avenue du Lauragais 31320 Castanet 05 62 71 91 80
Handicap Pour enfants et adultes	UTAMS CASTANET (PERSONNES HANDICAPÉES) 68 avenue du Lauragais 31320 Castanet 05 62 71 91 80 MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES) 1 place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse 05 34 33 11 10
Vieillessement	UTAMS CASTANET (PERSONNES ÂGÉES) 68 avenue du Lauragais 31320 Castanet 05 62 71 91 80
Retraites	CRAM (CAISSE RÉGIONALE D'ASSURANCE MALADIE) 2 rue Georges Vivent 31100 Toulouse 0821 10 31 31
Soins Maternité Suivi Grossesse Chirurgie	HÔPITAL DES ENFANTS 330 avenue de Grande-Bretagne 31300 Toulouse 05 34 55 86 33 HÔPITAL DES ENFANTS PAULE DE VIGUIER 330 avenue de Grande-Bretagne 31300 Toulouse 05 67 77 13 33 CHU RANGUEIL Avenue Prof J. Pouilhe 31403 Toulouse cedex 05 61 32 25 33
Consultations médicales gratuites Permanences d'accès aux soins de santé	HÔPITAL JOSEPH DUCUING 15 rue Varsovie 31300 Toulouse 05 61 77 34 00
Couverture Maladie Universelle (CMU)	CPAM (CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE) 8 rue du commerce 31650 Saint-Orens 0820 904 208

SCOLARITÉ / TRAVAIL FORMATION PROFESSIONNELLE

Scolarité

Maternelle et primaire
(aide aux devoirs)

INSCRIPTIONS DANS LES MAIRIES

Inspection de l'Éducation Nationale Haute-Garonne
BatE2, rés. les ormes 2 - Rue Salvatore Allende
31320 Castanet 05 61 83 79 28 Fax : 05 62 18 57 69

Collège : Dispositif passerelle
(aide aux devoirs)

COLLÈGE JEAN JAURÈS DE CASTANET

Place Clémence Isaure 05 62 71 97 60

COLLÈGE JACQUES PRÉVERT DE SAINT-ORENS

Chemin Pailles 05 61 39 01 01

COLLÈGE ANDRÉ MALRAUX DE RAMONVILLE

Avenue Karben 05 62 88 13 50

Formation et emploi

Insertion professionnelle et sociale

MISSION LOCALE HAUTE-GARONNE (16-25 ANS)

Rue Pierre Gilles de Gennes BP 77821
31678 Labège cedex
05 61 28 71 30

ANPE LABÈGE

Rue Pierre et Marie Curie BP 797 31682 Labège
08 11 55 01 31

ASSOCIATION LE TREMPLIN

Résidence les ormes 31320 Castanet
05 61 81 90 41

Insertion professionnelle
(bénéficiaires du RSA)

CONSEIL GÉNÉRAL

Direction de l'Insertion
1 boulevard de la Marquette 31000 Toulouse
05 34 33 32 31

Lecture et écriture

PLUME ET PAROLE

12 boulevard des genêts 31320 Castanet
05 62 19 12 71

AMITIÉS SOLIDARITÉS

18 place Marnac 31520 Ramonville
05 61 75 40 01

Informatique

POINT INFORMATION JEUNES

(mairies de Castanet, Auzeville, Ramonville)

CYBERBASE À LA MAIRIE DE LABÈGE

ACCÈS AUX DROITS

Aide aux démarches

administratives :

Revenu de Solidarité Active (RSA)
Allocation Personnalisée
d'Autonomie (Personnes âgées)
Prestation compensatoire handicap
Logement
Couverture maladie universelle (CMU)

UTAMS CASTANET

68 avenue du Lauragais 31320 Castanet
05 62 71 91 80

Informations

Conseils

CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE) :

LABÈGE

Rue de la croix rose 05 62 24 44 44

CASTANET

29 avenue de Toulouse 05 62 71 38 61

RAMONVILLE

18 place Marnac 05 61 75 40 01

AUZEVILLE

8 allée Durante 05 61 73 56 02

Allocations familiales

CAF

7 boulevard du libre échange 31650 Saint Orens
0820 25 31 10

Justice

POINT D'ACCÈS AUX DROITS (MAIRIES)

SAVIM

Service d'Aide aux Victimes, d'Information
et de Médiation 05 62 30 09 82

MÉDIATEUR DE LA RÉPUBLIQUE

05 34 45 37 10

VIE FAMILIALE ET SOCIALE

Vie familiale Enfants-adultes

UTAMS CASTANET

Service social de secteur et référent jeunesse
68 avenue du Lauragais 31320 Castanet
05 62 71 91 80

Loisirs Culture Sport

Service Jeunesse des mairies

Lieux ressources Gens du voyage

CCPS 44

Chemin des Izards 31200 Toulouse
05 62 72 48 50

SIEANAT

4 rue Claude Chappe 31520 Ramonville
05 61 73 64 50

PÔLE RESSOURCES DÉPARTEMENTAL

Inspection de l'Éducation Nationale Haute-Garonne
8 avenue de Fronton 31200 Toulouse
05 61 13 49 47 Fax : 05 61 13 82 57

Numéros d'urgence

POMPIERS : 18

URGENCES SAMU : 15

GENDARMERIE : 17

ENFANCE MALTRAITÉE : 119

Ce livret vous est proposé pour vous accompagner dans vos démarches d'accès aux droits dans les domaines du social, de la santé, de la scolarité, de la formation, de l'emploi et de la vie familiale et sociale.

Le Conseil Général intervient pour l'amélioration de la vie sociale et médico-sociale des habitants du département, pour vous qui résidez sur les aires d'accueil ou autres terrains et logements situés sur le territoire de l'Unité Territoriale de Castanet.

LE CENTRE D'UNITÉ TERRITORIALE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE

Centre médico-social de Castanet
68 avenue du Lauragais
31320 Castanet-Tolosan
05 62 71 91 80



Autres lieux d'accueil de proximité

● CENTRE MÉDICO-SOCIAL
DE CASTANET
12 boulevard des genêts
31320 Castanet-Tolosan
05 62 19 12 71

● CENTRE MÉDICO-SOCIAL
DE RAMONVILLE
18 place Marnac
31520 Ramonville Saint-Agne
05 61 73 17 34

● CENTRE MÉDICO-SOCIAL
D'ESCALQUENS
Centre d'intérêt public
31750 Escalquens
05 61 81 03 55



Plaquette réalisée par
le Conseil Général avec le concours
de la Mission Locale Haute-Garonne,
l'Éducation Nationale, les Mairies
de Auzielle, Castanet, Labège
et Ramonville et le SIEANAT.
Éditée par le Conseil Général.

ANNEXE 2 - Commission consultative départementale

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE AU 1^{er} DÉCEMBRE 2011

La commission départementale consultative des gens du voyage, co-présidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, est ainsi constituée :

I - En qualité de représentants de l'Etat :

- Le directeur de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant ;
- Le Directeur de la Direction Départementale des Territoires ou son représentant ;
- L'Inspecteur d'Académie ou son représentant ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant, ou le Commandant du Groupement de gendarmerie Départementale de la Haute-Garonne ou son représentant.

II – En qualité de représentants du Conseil Général :

1° - En qualité de titulaires :

- **M. Alain GABRIELI;**
Conseiller général du canton de Toulouse V
- **Mme Zohra EL KOUACHERY;**
Conseillère générale du canton de Toulouse XII
- **M. Philippe GIMENEZ;**
Conseiller général du canton de Saint-Martory
- **M. Jean-Louis LLORCA;**
Conseiller général du canton de Toulouse XI

2° - En qualité de suppléants :

- **M. Jean-Pierre BRANA;**
Conseiller général du canton d'Aspet
- **M. Alain BERTRAND,**
Conseiller général du canton de Muret
- **M. André LAUR;**
Conseiller général du canton de Montastruc-la-Conseillère
- **M. Francis SANCERRY,**
Conseiller général du canton de Le Fousseret

III – En qualité de représentants des communes désignés par le préfet sur proposition de l'Association des Maires de France :

1°- En qualité de titulaires :

- M. Gilbert GAILLOUSTE, adjoint au maire de l'Union
- M. Bernard MARQUIE, adjoint au maire de Toulouse
- Mme Patricia PARADIS, conseillère municipi-pale de Launaguet
- Mme Annie LUTMAN, adjointe au maire de Villeneuve-Tolosane
- M. Christophe LEFEVRE, maire d'Auterive

2° - En qualité de suppléants :

- M. Pierre MARIN, conseiller municipal de Fonsorbes
- M. Jean-Louis PUISSEGUR, maire de Pointis-Inard
- Mme Claudie MARCOS, maire de Fenouillet
- Mme Lucie VOINCHET, maire de Montgiscard
- M. Michel PEREZ, adjoint au maire de Saint-Gaudens

IV – En qualité de représentants de personnes qualifiées désignés par le Préfet :

1°- En qualité de titulaires :

- SIEANAT : M. Jean-Marc HUYGHES ;
- PACT ARIM : Mme Dominique MONCOUET
- CCPS : M. Jean-Claude GUIRAUD ;
- Goutte d'eau : M. Robert ZIGLER ;
- ASNIT : M. David MELBACK

2° - En qualité de suppléants :

- M. Daniel BAUR ;
- M. Germain CLÉMENT ;
- M. Jean LAGRENET ;
- M. Jean AZAIS

V - En qualité de représentants des organismes de protection sociale :

1°- En qualité de titulaires :

- Caisse d'Allocations Familiales :
 - Mme Marie-Agnès ARCHIMBAUD
- Mutualité Sociale Agricole :
 - M. Jean-Luc GUILHOT

2° - En qualité de suppléants

- Mme Brigitte ASSIER
- Mme Véronique FOULQUIER

ANNEXE 3 - Textes officiels

Textes officiels relatifs aux Gens du voyage (classés par lois, décrets et circulaires) en matière de financement, d'aménagement, de fonctionnement, de gestion, d'actions socio-éducatives et de police administrative.

Législation sur l'accueil des Gens du voyage

-Loi 2000-614 du 05/07/2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage

-Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (de l'article 53 à 58)

-Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (l'article 163 et 201)

-Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, mentionnant d'une part (Article 1) que les aires permanentes d'accueil des Gens du voyage sont assimilées aux logements sociaux mentionnés aux 3° et 5° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation et modifiant d'autre part le taux de subvention à l'investissement pour les aires de grand passage(article 89) et sa circulaire d'application du 11 septembre 2006 (désormais ce taux est de 100 % plafonné à 114 336 €, et non plus de 70 % comme précédemment).

-Loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, en matière d'expulsion, s'agissant des communes (articles 27 et 28) qui bénéficient du délai supplémentaire prévu au III de l'article 2 jusqu'à la date d'expiration de ce délai ainsi qu'aux communes disposant d'un emplacement provisoire faisant l'objet d'un agrément par le préfet, dans un délai fixé par le préfet et ne pouvant excéder six mois à compter de la date de cet agrément.

-Loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 instituant la taxe d'habitation pour les résidences mobiles (article 92)

-Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 (article 89) modifiant le taux de subvention à l'investissement pour les aires de grand passage (100 % de la dépenses au lieu de 70 %)

-Loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008 modifiant les financements d'investissement de l'État (Article 138)

-Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, mentionnant les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements, notamment dans ses articles (1, 28 65, 69 et 89)

Décrets d'application et arrêtés sur l'accueil des Gens du voyage

- Décret 2001-540 du 25/06/01** relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission départementale consultative des Gens du voyage
- Décret 2001-541 du 25/06/01** relatif au financement des aires d'accueil des Gens du voyage
- Décret 2001-568 du 29/06/01** relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des Gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale
- Décret 2001-569 du 29/06/01** relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des Gens du voyage
- Décret 2003-1120 du 24/11/03** relatif à la Commission nationale consultative des Gens du voyage
- Décret n°2007-690 du 3 Mai 2007** relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage (aires provisoires)
- Décret n°2007-1018 du 14 juin 2007** modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative.(Article R811-10-1) relative à « la mise en demeure de quitter les lieux en application de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage. »
- Décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007** relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées précisant le contenu et définissant les publics cible et les objectifs dans les articles 8 et 9, intégrant de fait l'accès au logement des Gens du voyage
- **Décret n°2009-194 du 18 février 2009** relatif à l'exercice des activités commerciales et artisanales ambulantes

Circulaires sur l'accueil des Gens du voyage

-**Circulaire n° 99-070 du 14/05/99** relative au contrôle de l'obligation scolaire

-**Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 juillet 2001** relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage

-**Circulaire n°DSS/2B/2001/372 du 24 juillet 2001** relative aux conditions d'attribution de l'aide aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale gérant une ou plusieurs aires d'accueil de Gens du voyage prévue à l'article L 851-1 du code de la sécurité sociale

-**Circulaire 2002-101 du 25/04/02** concernant la scolarisation des enfants du voyage et de familles non sédentaires

-**Circulaire 2002-102 du 25/04/02** relative aux missions et organisation des Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV)

-**Lettre-circulaire n° NOR : EQUU0310046Y du 11 mars 2003** relative aux dispositifs d'accueil départementaux des Gens du voyage

-**Circulaire du 3 juin 2003** relative à l'application des dispositions du nouvel article 322-4-1 du code pénal réprimant l'installation illicite

-**Circulaire n° 2003-43/UHC/DU1/11 du 8 juillet 2003** relative aux grands rassemblements des Gens du voyage : terrains de grand passage

-**Circulaire 2003-76/UHC/IUH1/26 du 17/12/03** relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent et leurs utilisateurs

-**Circulaire n°NOR/INT/D04/00114/C du 17 décembre 2004**, du Ministère de l'Intérieur, relative aux réalisations ou réhabilitations des aires d'accueil et de grands passages des Gens du voyage

-**Circulaire n°Nor/Int/D/06/00074C du 3 août 2006** sur la mise en œuvre des prescriptions du schéma départemental d'accueil des Gens du voyage

-**Circulaire n° NOR/INT/D/07/00080/C du 10 juillet 2007** Gens du voyage : procédure de mise en demeure et d'évacuation forcée des occupants illicites d'un terrain.

-**Circulaire DGAS/MAS/2008/70 du 25 février 2008** relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable

-**Circulaire N° NOR INT/D/018/00179/C du 27 novembre 2008**, rappelant la réglementation applicable en matière de délivrance de la carte nationale d'identité et du passeport en possession d'un titre de circulation, qui ne dépend pas des conditions de logement des demandeurs.

-Circulaire n° NOR/IOC/A/10/07063/C du 13 avril 2010, relative à la préparation des stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de Gens du voyage

-Circulaire n° NOR/IOC/A/1022/704/C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des Gens du voyage.

ANNEXE 4 - Convention d'occupation temporaire

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Entre les soussignés

Monsieur le Préfet ou son représentant

Et

Monsieur Le Président de l'EPCI ou son représentant

Et

Monsieur Le Maire de la commune

agissant au nom et pour le compte de ladite commune,

et

Monsieur

Responsable du groupe

CONDITIONS GENERALES

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition d'un terrain en vue de permettre son utilisation occasionnelle par les familles composant ce groupe.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Sur des terrains cadastrés _____ sur la commune de _____, le stationnement des véhicules et caravanes appartenant au groupe est autorisé pour une période de _____ jours à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PRENEURS

Les preneurs déclarent prendre les lieux dans leur état naturel et compatibles avec les commodités de circulation et stationnement de véhicules et caravanes et, par ailleurs, libres de toute occupation.

A cet égard, les preneurs s'engagent à n'apporter aucune modification à l'état des lieux et à les restituer en l'état initial.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire déclare tenir le terrain libre de toutes contraintes de nature à compromettre éventuellement l'usage occasionnel tel que prévu par la présente convention.

ARTICLE 4 : CONDITION DE DESSERTE DU TERRAIN

L'accès voirie se fera exclusivement dans les conditions décrites dans l'annexe ci-jointe. Le stationnement des véhicules sur voies publiques devra respecter les conditions générales applicables sur le territoire de la commune.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN

A son entrée dans le site, le groupe s'acquitte d'une caution de X €.

La demande de branchement d'eau et d'électricité sera faite par le responsable du groupe, qui acquittera à son départ les coûts correspondants aux consommations.

L'eau sera facturée à X €/m³.

L'électricité sera facturée à X €/kw

ARTICLE 5 : ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le service est assuré par conteneurs mis à disposition par la

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE DU PRENEUR

Le preneur est, et reste responsable de tous les accidents ou dommage qui pourraient résulter de sa présence et de ses activités sur le site.

ARTICLE 7 : ORDRE PUBLIC ET TRANQUILITE DE VOISINAGE

Les utilisateurs sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour que leur présence et leurs activités n'apportent ni gêne, ni trouble de voisinage et, plus généralement, pour ne pas compromettre l'ordre public.

Fait à _____, le

Le Président de l'EPCI

/

Le Maire de la Commune

/

Le Responsable du Groupe

ANNEXE 5 - Evolution de la population depuis le schéma de 2003

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Agassac	121	125	0,47%	123	-0,38%
Aignes	193	234	3,03%	242	2,14%
Aigrefeuille	577	823	6,09%	926	6,22%
Ayguesvives	1 815	2 176	2,84%	2 304	2,88%
Alan	299	311	0,57%	311	0,19%
Albiac	159	191	2,88%	198	2,18%
Ambax	72	69	-0,60%	69	-0,20%
Anan	230	224	-0,37%	226	0,18%
Antichan-de-Fontignes	84	87	0,51%	86	-0,21%
Antignac	100	110	1,43%	111	0,78%
Arbas	186	244	4,45%	258	3,37%
Arbon	76	67	-1,69%	77	4,41%
Ardège	325	403	3,43%	418	2,37%
Arguenos	57	50	-1,75%	51	0,08%
Argut-Dessous	33	32	-0,43%	31	-1,19%
Arlos	88	93	0,81%	95	1,00%
Arnaud-Guilhem	167	200	2,82%	201	1,11%
Artigue	34	34	0,00%	38	3,81%
Aspet	923	1 036	1,75%	1 044	0,84%
Aspret-Sarrat	97	135	5,60%	145	4,29%
Aucamville	5 533	7 568	5,25%	7 900	3,20%
Aulon	347	354	0,29%	353	0,00%
Auragne	310	388	3,59%	409	2,98%
Aureville	540	700	4,23%	720	2,37%
Auriac-sur-Vendinelle	958	1 001	0,64%	1 027	1,08%
Auribail	162	215	4,67%	228	3,55%
Aurignac	980	1 211	3,37%	1 244	2,02%
Aurin	245	250	0,29%	290	5,23%
Ausseing	61	67	1,41%	74	4,01%
Ausson	541	558	0,45%	562	0,39%
Aussonne	4 220	5 465	4,21%	6 009	4,65%
Auterive	6 531	8 331	3,94%	8 858	3,39%
Auzas	132	160	3,03%	183	5,64%
Auzeville-Tolosane	2 202	3 033	5,39%	3 124	2,79%
Auzielle	1 558	1 432	-1,16%	1 378	-1,65%
Avignonet-Lauragais	1 069	1 244	2,34%	1 288	1,95%
Azas	402	470	2,42%	514	3,87%
Bachas	75	73	-0,38%	67	-2,82%
Bachos	38	28	-3,76%	27	-2,44%
Bagiry	77	83	1,11%	84	0,77%
Bagnères-de-Luchon	2 900	2 741	-0,78%	2 743	-0,24%
Balesta	149	175	2,49%	179	1,59%
Balma	11 944	13 031	1,30%	13 203	0,87%
Barbazan	378	456	2,95%	464	1,57%
Baren	8	6	-3,57%	5	-6,75%
Bax	81	92	1,94%	89	-0,42%
Baziège	2 196	3 072	5,70%	3 252	3,83%
Bazus	532	582	1,34%	593	1,08%
Beauchalot	390	461	2,60%	528	5,70%
Beaufort	247	350	5,96%	371	3,96%
Beaumont-sur-Lèze	1 414	1 502	0,89%	1 522	0,74%
Beaupuy	1 095	1 315	2,87%	1 315	0,96%
Beauteville	104	145	5,63%	164	6,11%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Beauville	106	133	3,64%	135	1,72%
Beauzelle	5 376	5 050	-0,87%	5 175	0,55%
Belberaud	1 124	1 315	2,43%	1 318	0,89%
Belbèze-de-Lauragais	101	93	-1,13%	98	1,39%
Belbèze-en-Comminges	116	111	-0,62%	109	-0,81%
Bélesta-en-Lauragais	84	109	4,25%	114	2,93%
Bellegarde-Sainte-Marie	176	196	1,62%	198	0,88%
Belleserre	50	79	8,29%	84	4,87%
Benque	154	149	-0,46%	158	1,86%
Benque-Dessous-et-Dessus	19	16	-2,26%	20	7,58%
Bérat	1 407	2 289	8,96%	2 662	8,23%
Bessières	2 222	3 051	5,33%	3 158	2,94%
Bezins-Garraux	39	53	5,13%	55	2,97%
Billière	25	25	0,00%	25	0,05%
Blagnac	20 586	21 555	0,67%	21 961	0,85%
Blajan	437	534	3,17%	516	-0,08%
Bois-de-la-Pierre	313	388	3,42%	421	3,92%
Boissède	71	85	2,82%	84	0,55%
Bondigoux	320	425	4,69%	444	3,05%
Bonrepos-Riquet	247	223	-1,39%	243	2,47%
Bonrepos-sur-Aussonnelle	579	771	4,74%	827	3,96%
Bordes-de-Rivière	359	431	2,87%	472	4,05%
Le Born	261	338	4,21%	394	6,72%
Boudrac	122	108	-1,64%	122	3,64%
Bouloc	2 925	3 764	4,10%	4 026	3,65%
Boulogne-sur-Gesse	1 433	1 716	2,82%	1 704	0,71%
Bourg-d'Oueil	10	11	1,43%	11	0,48%
Bourg-Saint-Bernard	772	839	1,24%	855	1,05%
Boussan	190	210	1,50%	214	1,13%
Boussens	833	1 032	3,41%	1 075	2,51%
Boutx	259	278	1,05%	279	0,47%
Bouzin	69	86	3,52%	85	0,79%
Bragayrac	249	269	1,15%	274	1,00%
Brax	2 017	2 419	2,85%	2 521	2,35%
Bretx	354	492	5,57%	537	4,84%
Brignemont	317	349	1,44%	379	3,29%
Bruguères	3 862	4 643	2,89%	4 995	3,48%
Burgalays	115	132	2,11%	132	0,70%
Le Burgaud	484	556	2,13%	623	4,62%
Buzet-sur-Tarn	1 410	1 932	5,29%	2 188	6,04%
Cabanac-Cazaux	108	113	0,66%	116	1,10%
Cabanac-Séguenville	128	152	2,68%	159	2,41%
Le Cabanial	246	323	4,47%	345	3,72%
Cadours	696	1 024	6,73%	1 052	3,16%
Caignac	188	244	4,26%	258	3,30%
Calmont	1 610	1 971	3,20%	2 071	2,74%
Cambarnard	340	433	3,91%	435	1,46%
Cambiac	170	180	0,84%	204	4,59%
Canens	69	62	-1,45%	59	-2,11%
Capens	285	441	7,82%	484	5,78%
Caragoudes	213	245	2,15%	249	1,26%
Caraman	1 944	2 259	2,31%	2 392	2,71%
Carbonne	3 692	4 718	3,97%	5 038	3,55%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Cardeilhac	230	253	1,43%	257	1,00%
Cassagnabère-Tournas	389	401	0,44%	406	0,56%
Cassagne	621	638	0,39%	650	0,75%
Castagnac	204	276	5,04%	299	4,41%
Castagnède	185	180	-0,39%	181	0,06%
Castanet-Tolosan	10 250	10 519	0,37%	11 037	1,75%
Castelbiague	209	235	1,78%	231	0,02%
Castelgaillard	67	55	-2,56%	57	0,36%
Castelginest	7 735	8 508	1,43%	8 725	1,32%
Castelmaurou	3 261	3 469	0,91%	3 496	0,56%
Castelnau-d'Estrétefonds	2 812	4 613	9,15%	5 252	7,53%
Castelnau-Picampeau	165	184	1,65%	187	1,09%
Le Castéra	597	724	3,04%	754	2,38%
Castéra-Vignoles	54	55	0,26%	63	4,79%
Casties-Labrande	97	97	0,00%	96	-0,34%
Castillon-de-Larboust	83	70	-2,24%	66	-2,68%
Castillon-de-Saint-Martory	259	289	1,65%	322	4,25%
Cathervielle	30	35	2,38%	36	1,75%
Caubiac	193	236	3,18%	243	2,05%
Caubous	12	8	-4,76%	7	-5,75%
Caujac	437	519	2,68%	608	6,50%
Cazaril-Laspènes	19	19	0,00%	22	5,09%
Cazaril-Tambourès	99	83	-2,31%	80	-1,98%
Cazaunous	47	66	5,78%	66	1,93%
Cazaux-Layrisse	86	71	-2,49%	70	-1,29%
Cazeaux-de-Larboust	81	91	1,76%	93	1,32%
Cazeneuve-Montaut	54	58	1,06%	63	3,17%
Cazères	3 260	4 015	3,31%	4 409	4,30%
Cépet	1 315	1 467	1,65%	1 512	1,57%
Cessales	130	135	0,55%	139	1,16%
Charlas	189	205	1,21%	222	3,12%
Chaum	193	199	0,44%	211	2,13%
Chein-Dessus	184	192	0,62%	197	1,07%
Cladoux	186	238	3,99%	252	3,26%
Cier-de-Luchon	222	253	1,99%	249	0,14%
Cier-de-Rivière	250	255	0,29%	259	0,62%
Cierp-Gaud	862	916	0,89%	942	1,24%
Cintégabelle	2 341	2 535	1,18%	2 631	1,65%
Cirès	8	11	5,36%	12	4,82%
Clarac	508	576	1,91%	584	1,10%
Clermont-le-Fort	464	502	1,17%	533	2,45%
Colomiers	28 538	32 438	1,95%	33 494	1,73%
Cornebarrieu	4 694	5 497	2,44%	5 688	1,96%
Corronsac	448	680	7,40%	685	2,71%
Coueilles	100	93	-1,00%	90	-1,42%
Couladère	351	424	2,97%	442	2,39%
Couret	195	197	0,15%	196	-0,12%
Cox	267	323	3,00%	331	1,82%
Cugnaux	12 997	16 195	3,52%	16 128	1,03%
Cuguron	176	186	0,81%	195	1,87%
Le Cuing	351	385	1,38%	406	2,26%
Daux	1 253	1 667	4,72%	1 746	3,14%
Deyme	835	903	1,16%	904	0,43%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Donneville	781	1 136	6,49%	1 118	1,63%
Drémil-Lafage	2 580	2 635	0,30%	2 638	0,15%
Drudas	172	181	0,75%	189	1,72%
Eaunes	3 389	4 207	3,45%	4 433	2,92%
Empeaux	163	196	2,89%	218	4,62%
Encausse-les-Thermes	591	642	1,23%	654	1,03%
Eoux	121	120	-0,12%	117	-0,88%
Escalquens	5 477	5 850	0,97%	5 835	0,24%
Escanecrabe	240	256	0,95%	255	0,19%
Espanès	232	271	2,40%	276	1,41%
Esparron	36	47	4,37%	51	4,37%
Esperce	210	241	2,11%	248	1,66%
Estadens	425	482	1,92%	503	2,08%
Estancarbon	530	569	1,05%	575	0,71%
Esténos	167	190	1,97%	183	-0,58%
Eup	146	147	0,10%	146	-0,19%
Fabas	214	218	0,27%	217	-0,06%
Le Faget	279	338	3,02%	356	2,76%
Falga	79	98	3,44%	105	3,51%
Le Fauga	1 099	1 573	6,16%	1 714	4,98%
Fenouillet	4 028	4 827	2,83%	5 144	3,10%
Figarol	236	280	2,66%	286	1,60%
Flourens	1 793	1 742	-0,41%	1 795	0,87%
Folcarde	86	118	5,32%	122	2,90%
Fonbeuzard	2 603	2 801	1,09%	2 849	0,93%
Fonsorbes	6 909	10 561	7,55%	11 373	5,04%
Fontenilles	2 920	3 492	2,80%	3 979	5,45%
Forgues	152	181	2,73%	185	1,65%
Fos	272	271	-0,05%	267	-0,51%
Fougaron	73	92	3,72%	90	0,51%
Fourquevaux	716	782	1,32%	794	0,95%
Le Fousseret	1 434	1 601	1,66%	1 647	1,51%
Francarville	154	169	1,39%	170	0,66%
Francazal	16	24	7,14%	25	3,77%
Francon	168	186	1,53%	205	3,83%
Franquevielle	333	356	0,99%	357	0,42%
Le Fréchet	103	111	1,11%	118	2,46%
Fronsac	216	211	-0,33%	215	0,52%
Frontignan-de-Comminges	73	71	-0,39%	69	-1,08%
Frontignan-Savès	49	59	2,92%	60	1,54%
Fronton	3 891	5 100	4,44%	5 455	3,76%
Frouzins	5 936	6 703	1,85%	7 389	3,94%
Fustignac	54	71	4,50%	75	3,36%
Gagnac-sur-Garonne	1 635	2 568	8,15%	2 959	7,61%
Gaillac-Toulza	910	1 125	3,38%	1 196	3,20%
Galié	78	85	1,28%	87	1,21%
Ganties	244	291	2,75%	305	2,50%
Garac	157	164	0,64%	167	0,84%
Gardouch	996	1 258	3,76%	1 375	4,32%
Gargas	520	599	2,17%	614	1,55%
Garidech	954	1 505	8,25%	1 562	4,01%
Garin	102	137	4,90%	139	2,13%
Gauré	495	498	0,09%	501	0,23%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Gémil	196	260	4,66%	270	2,83%
Génos	75	92	3,24%	96	2,51%
Gensac-de-Boulogne	141	118	-2,33%	111	-2,78%
Gensac-sur-Garonne	264	320	3,03%	331	2,16%
Gibel	261	274	0,71%	280	0,97%
Gouaux-de-Larboust	65	47	-3,96%	46	-2,03%
Gouaux-de-Luchon	44	45	0,32%	46	0,85%
Goudex	43	41	-0,66%	41	-0,22%
Gourdan-Polignan	1 194	1 568	4,47%	1 581	1,77%
Goutevernisse	77	137	11,13%	153	7,54%
Gouzens	61	96	8,20%	101	4,45%
Goyrans	809	887	1,38%	911	1,36%
Gragnague	1 437	1 579	1,41%	1 614	1,21%
Gratens	445	637	6,16%	684	4,47%
Gratentour	3 035	3 534	2,35%	3 682	2,19%
Grazac	442	501	1,91%	505	0,91%
Grenade	5 767	6 776	2,50%	7 522	4,41%
Grépiac	791	983	3,47%	995	1,56%
Le Grès	223	272	3,14%	283	2,38%
Guran	45	56	3,49%	56	1,17%
Herran	81	74	-1,23%	73	-0,86%
His	178	242	5,14%	246	2,26%
Huos	450	457	0,22%	479	1,67%
L' Isle-en-Dodon	1 905	2 065	1,20%	2 110	1,17%
Issus	291	370	3,88%	394	3,43%
Izaut-de-l'Hôtel	306	337	1,45%	319	-1,32%
Jurvielle	15	19	3,81%	20	3,02%
Juzes	84	97	2,21%	90	-1,70%
Juzet-de-Luchon	379	401	0,83%	400	0,19%
Juzet-d'Izaut	193	206	0,96%	206	0,32%
Labarthe-Inard	781	852	1,30%	864	0,90%
Labarthe-Rivière	1 152	1 295	1,77%	1 359	2,22%
Labarthe-sur-Lèze	4 632	4 835	0,63%	4 780	-0,17%
Labastide-Beauvoir	664	990	7,01%	1 054	4,46%
Labastide-Clermont	416	622	7,07%	661	4,42%
Labastide-Paumès	127	133	0,67%	133	0,24%
Labastide-Saint-Sernin	1 329	1 699	3,98%	1 771	2,72%
Labastidette	1 328	1 805	5,13%	2 073	6,52%
Labège	3 152	3 565	1,87%	3 627	1,20%
Labroquère	269	322	2,81%	333	2,07%
Labruyère-Dorsa	143	221	7,79%	242	5,69%
Lacaugne	168	206	3,23%	195	-0,72%
Lacroix-Falgarde	1 485	1 915	4,14%	2 009	3,00%
Laffite-Toupière	70	77	1,43%	82	2,62%
Laffite-Vigordane	654	1 036	8,34%	1 087	4,41%
Lagarde	239	282	2,57%	300	2,95%
Lagardelle-sur-Lèze	2 181	2 466	1,87%	2 483	0,85%
Lagrâce-Dieu	269	367	5,20%	414	5,88%
Lagraulet-Saint-Nicolas	145	200	5,42%	223	5,55%
Lahage	262	247	-0,82%	240	-1,22%
Lahitère	38	52	5,26%	55	3,68%
Lalouret-Laffiteau	108	113	0,66%	131	5,34%
Lamasquère	873	1 125	4,12%	1 255	5,16%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Landorthe	779	935	2,86%	965	2,02%
Lanta	1 175	1 438	3,20%	1 568	4,01%
Lapeyrère	61	82	4,92%	80	0,83%
Lapeyrouse-Fossat	2 056	2 526	3,27%	2 658	2,81%
Larcac	156	175	1,74%	186	2,66%
Laréole	122	136	1,64%	138	1,04%
Larroque	335	316	-0,81%	313	-0,59%
Lasserre	647	848	4,44%	901	3,53%
Latoue	284	296	0,60%	310	1,76%
Latour	103	79	-3,33%	81	-0,25%
Latrape	297	339	2,02%	348	1,56%
Launac	963	1 163	2,97%	1 224	2,72%
Launaguette	5 086	6 781	4,76%	7 040	2,86%
Lautignac	218	264	3,01%	283	3,36%
Lauzerville	873	1 093	3,60%	1 201	4,43%
Lavalette	602	635	0,78%	641	0,58%
Lavelanet-de-Comminges	483	535	1,54%	562	2,18%
Lavernose-Lacasse	1 943	2 494	4,05%	2 645	3,34%
Layrac-sur-Tarn	264	313	2,65%	328	2,46%
Lécussan	206	284	5,41%	296	3,21%
Lège	39	41	0,73%	43	1,85%
Léguevin	6 172	7 663	3,45%	8 044	2,79%
Lescuns	42	53	3,74%	54	1,88%
Lespignan	1 864	2 376	3,92%	2 464	2,53%
Lespiteau	68	82	2,94%	85	2,25%
Lespugue	83	78	-0,86%	74	-2,02%
Lestelle-de-Saint-Martory	378	379	0,04%	410	2,70%
Lévigac	1 624	1 925	2,65%	2 075	3,44%
Lez	67	61	-1,28%	61	-0,39%
Lherm	2 558	3 169	3,41%	3 333	2,84%
Licoux	0	123	#DIV/0!	125	0,82%
Lilhac	90	129	6,19%	135	3,60%
Lodes	255	272	0,95%	282	1,53%
Longages	1 899	2 424	3,95%	2 578	3,40%
Loubens-Lauragais	324	389	2,87%	401	1,98%
Loudet	218	240	1,44%	242	0,76%
Lourde	88	100	1,95%	100	0,65%
Lunax	56	59	0,77%	60	0,82%
Luscan	54	65	2,91%	65	0,98%
Lussan-Adeilhac	191	195	0,30%	216	3,60%
Lux	171	306	11,28%	331	6,44%
La Magdelaine-sur-Tarn	609	920	7,30%	1 006	5,48%
Mailholas	38	41	1,13%	41	0,38%
Malvezie	112	122	1,28%	124	0,97%
Mancieux	344	413	2,87%	431	2,39%
Mane	1 026	1 029	0,04%	1 032	0,11%
Marignac	505	532	0,76%	535	0,44%
Marignac-Lasclares	295	331	1,74%	364	3,86%
Marignac-Laspeyres	111	153	5,41%	177	6,97%
Marliac	108	101	-0,93%	105	1,12%
Marquefave	850	1 056	3,46%	1 097	2,44%
Marsoulas	137	145	0,83%	148	0,97%
Martisserre	53	65	3,23%	65	1,11%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Martres-de-Rivière	307	366	2,75%	375	1,73%
Martres-Tolosane	1 687	2 097	3,47%	2 285	4,10%
Mascarville	139	195	5,76%	206	3,77%
Massabrac	72	74	0,40%	76	1,03%
Mauran	119	161	5,04%	176	4,72%
Mauremont	223	291	4,36%	310	3,59%
Maurens	169	197	2,37%	208	2,63%
Mauressac	240	349	6,49%	395	6,42%
Maureville	266	285	1,02%	300	2,07%
Mauvaisin	252	250	-0,11%	241	-1,25%
Mauvezin	48	64	4,76%	74	6,62%
Mauzac	682	1 022	7,12%	1 072	4,00%
Mayrègne	33	27	-2,60%	25	-3,38%
Mazères-sur-Salat	584	605	0,51%	610	0,45%
Melles	104	107	0,41%	111	1,37%
Menville	406	488	2,89%	510	2,46%
Mérenvielle	401	467	2,35%	480	1,71%
Mervilla	172	239	5,56%	258	4,45%
Merville	2 796	3 755	4,90%	4 674	9,57%
Milhas	140	169	2,96%	176	2,35%
Mirambeau	51	56	1,40%	56	0,47%
Miramont-de-Comminges	784	864	1,46%	856	0,20%
Miremont	1 445	1 858	4,08%	1 985	3,60%
Mirepoix-sur-Tarn	537	670	3,54%	686	1,97%
Molas	146	165	1,86%	173	2,24%
Moncaup	26	31	2,75%	31	0,95%
Mondavezan	643	752	2,42%	781	2,08%
Mondilhan	80	96	2,86%	93	-0,10%
Mondonville	1 900	2 718	6,15%	3 509	11,13%
Mondouzil	218	225	0,46%	234	1,47%
Monès	50	52	0,57%	60	5,14%
Monestrol	55	57	0,52%	57	0,17%
Mons	1 085	1 420	4,41%	1 432	1,75%
Montaigut-sur-Save	1 201	1 548	4,13%	1 568	1,81%
Montastruc-de-Salies	292	284	-0,39%	280	-0,60%
Montastruc-la-Conseillère	2 495	3 118	3,57%	3 151	1,54%
Montastruc-Savès	76	79	0,56%	73	-2,34%
Montauban-de-Luchon	481	482	0,03%	473	-0,61%
Montaut	440	496	1,82%	521	2,27%
Montberaud	166	200	2,93%	210	2,63%
Montbernard	214	212	-0,13%	215	0,43%
Montberon	2 342	2 697	2,17%	2 827	2,31%
Montbrun-Bocage	373	436	2,41%	457	2,39%
Montbrun-Lauragais	485	554	2,03%	562	1,16%
Montclar-de-Comminges	69	75	1,24%	76	0,86%
Montclar-Lauragais	139	202	6,47%	207	2,99%
Mont-de-Galié	36	42	2,38%	43	1,59%
Montégut-Bourjac	108	111	0,40%	118	2,22%
Montégut-Lauragais	360	441	3,21%	462	2,64%
Montespan	422	448	0,88%	447	0,22%
Montesquieu-Guitaut	123	124	0,12%	130	1,64%
Montesquieu-Lauragais	846	909	1,06%	923	0,87%
Montesquieu-Volvestre	2 314	2 733	2,59%	2 840	2,15%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Montgaillard-de-Salies	105	104	-0,14%	103	-0,37%
Montgaillard-Lauragais	547	653	2,77%	657	1,13%
Montgaillard-sur-Save	66	77	2,38%	78	1,23%
Montgazin	151	174	2,18%	176	1,11%
Montgeard	323	410	3,85%	436	3,36%
Montgiscard	1 947	2 074	0,93%	2 117	1,00%
Montgras	46	82	11,18%	92	7,67%
Montjoire	1 018	1 136	1,66%	1 163	1,34%
Montlaur	889	1 194	4,90%	1 239	2,89%
Montmaurin	198	212	1,01%	233	3,65%
Montoulieu-Saint-Bernard	153	173	1,87%	179	1,77%
Montoussin	90	105	2,38%	114	3,59%
Montpitol	332	373	1,76%	388	1,92%
Montrabé	3 201	3 398	0,88%	3 435	0,66%
Montréjeau	2 577	2 763	1,03%	2 799	0,78%
Montsaunès	379	435	2,11%	439	1,01%
Mourvilles-Basses	60	59	-0,24%	64	2,80%
Mourvilles-Hautes	167	164	-0,26%	169	0,96%
Moustajon	180	182	0,16%	179	-0,50%
Muret	20 735	24 313	2,47%	24 000	0,39%
Nailloux	1 237	1 935	8,06%	2 386	10,19%
Nénigan	55	55	0,00%	56	0,63%
Nizan-Gesse	84	89	0,85%	90	0,66%
Noé	2 066	2 478	2,85%	2 581	2,32%
Nogaret	78	79	0,18%	74	-2,08%
Nouailles	234	301	4,09%	330	4,51%
Odars	583	683	2,45%	717	2,46%
Ondes	681	864	3,84%	841	0,39%
Oô	108	107	-0,13%	108	0,27%
Ore	109	108	-0,13%	113	1,50%
Palaminy	629	792	3,70%	829	2,77%
Paulhac	916	1 090	2,71%	1 140	2,42%
Payssous	80	90	1,79%	93	1,70%
Pécharbou	1 299	1 561	2,88%	1 808	6,05%
Pechbonnieu	2 997	3 646	3,09%	3 824	2,64%
Pechbusque	707	811	2,10%	834	1,64%
Péguilhan	221	225	0,26%	242	2,56%
Pelleport	344	468	5,15%	505	4,30%
Peyrissas	82	100	3,14%	101	1,39%
Peyrouzet	79	98	3,44%	96	0,49%
Peyssies	364	457	3,65%	470	2,16%
Pibrac	7 440	7 942	0,96%	8 236	1,55%
Pin-Balma	655	946	6,35%	949	2,23%
Le Pin-Murelet	151	180	2,74%	188	2,38%
Pinsaguel	2 466	2 616	0,87%	2 627	0,43%
Pins-Justaret	3 915	4 360	1,62%	4 552	2,00%
Plagne	88	98	1,62%	94	-0,83%
Plagnole	271	275	0,21%	275	0,07%
Plaisance-du-Touch	14 164	15 510	1,36%	16 314	2,16%
Le Plan	315	397	3,72%	458	6,18%
Pointis-de-Rivière	792	849	1,03%	868	1,08%
Pointis-Inard	740	801	1,18%	819	1,14%
Polastron	64	64	0,00%	62	-1,05%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Pompertuzat	1 208	1 866	7,78%	1 975	4,52%
Ponlat-Taillebourg	457	582	3,91%	579	1,13%
Portet-d'Aspet	67	72	1,07%	74	1,27%
Portet-de-Luchon	32	29	-1,34%	28	-1,60%
Portet-sur-Garonne	8 733	9 880	1,88%	9 891	0,66%
Poubeau	53	66	3,50%	73	4,62%
Poucharramet	680	810	2,73%	846	2,38%
Pouy-de-Touges	226	319	5,88%	353	5,42%
Pouze	89	99	1,61%	99	0,54%
Pradère-les-Bourguets	251	248	-0,17%	242	-0,86%
Préserville	359	518	6,33%	615	8,16%
Proupiary	56	67	2,81%	69	1,92%
Prunet	134	140	0,64%	151	2,80%
Puydaniel	318	370	2,34%	393	2,82%
Puymaurin	297	294	-0,14%	303	0,96%
Puysségu	70	98	5,71%	109	5,55%
Quint-Fonsegrives	4 478	4 591	0,36%	4 649	0,54%
Ramonville-Saint-Agne	11 696	12 050	0,43%	11 870	-0,36%
Razecueillé	37	33	-1,54%	32	-1,52%
Rebique	444	504	1,93%	520	1,69%
Régades	112	137	3,19%	132	-0,16%
Renneville	334	453	5,09%	480	3,65%
Revel	7 985	9 258	2,28%	9 543	1,78%
Rieucazé	37	46	3,47%	48	2,59%
Rieumajou	87	124	6,08%	128	3,09%
Rieumes	2 601	3 238	3,50%	3 339	2,20%
Rieux	1 899	2 340	3,32%	2 458	2,77%
Riolas	42	50	2,72%	52	2,23%
Roquefort-sur-Garonne	715	773	1,16%	787	0,99%
Roques	2 988	3 747	3,63%	3 761	1,34%
Roquesérière	615	685	1,63%	689	0,74%
Roquettes	3 285	3 483	0,86%	3 560	1,02%
Rouède	236	282	2,78%	290	1,87%
Rouffiac-Tolosan	1 404	1 672	2,73%	1 741	2,27%
Roumens	202	229	1,91%	238	1,94%
Sabonnères	218	283	4,26%	288	2,01%
Saccourvielle	14	14	0,00%	13	-2,38%
Saiguède	524	683	4,33%	696	2,08%
Saint-Alban	5 186	5 491	0,84%	5 664	1,32%
Saint-André	180	209	2,30%	216	1,87%
Saint-Araïlle	125	149	2,74%	147	0,48%
Saint-Aventin	95	99	0,60%	97	-0,48%
Saint-Béat	364	399	1,37%	398	0,38%
Saint-Bertrand-de-Comminges	237	258	1,27%	261	0,81%
Saint-Cézer	413	356	-1,97%	346	-1,60%
Saint-Christaud	229	254	1,56%	263	1,69%
Saint-Clar-de-Rivière	872	1 106	3,83%	1 233	5,00%
Saint-Élix-le-Château	542	667	3,29%	699	2,68%
Saint-Élix-Séglan	47	43	-1,22%	42	-1,18%
Saint-Félix-Lauragais	1 301	1 378	0,85%	1 390	0,57%
Saint-Ferréol-de-Comminges	53	56	0,81%	58	1,46%
Sainte-Foy-d'Aigrefeuille	1 631	1 932	2,64%	2 008	2,18%
Sainte-Foy-de-Peyrolières	1 436	1 882	4,44%	2 001	3,55%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Saint-Frajou	173	183	0,83%	184	0,46%
Saint-Gaudens	10 845	11 406	0,74%	12 142	2,37%
Saint-Geniès-Bellevue	1 781	2 188	3,26%	2 198	1,24%
Saint-Germier	86	94	1,33%	98	1,86%
Saint-Hilaire	708	944	4,76%	1 084	6,40%
Saint-Ignan	250	265	0,86%	278	1,92%
Saint-Jean	8 362	9 479	1,91%	10 105	2,80%
Saint-Jean-Lherm	303	350	2,22%	362	1,87%
Saint-Jory	4 069	4 867	2,80%	5 082	2,39%
Saint-Julia	333	388	2,36%	386	0,61%
Saint-Julien-sur-Garonne	342	433	3,80%	463	3,58%
Saint-Lary-Boujean	116	109	-0,86%	120	3,01%
Saint-Laurent	157	161	0,36%	162	0,33%
Saint-Léon	750	1 000	4,76%	1 067	3,78%
Sainte-Livrade	246	286	2,32%	294	1,70%
Saint-Loup-Cammas	1 742	1 927	1,52%	1 853	-0,79%
Saint-Loup-en-Comminges	40	40	0,00%	40	0,00%
Saint-Lys	5 455	7 840	6,25%	8 409	4,46%
Saint-Mamet	499	548	1,40%	633	5,50%
Saint-Marcel-Paulel	401	446	1,60%	461	1,65%
Saint-Marcet	393	406	0,47%	405	0,08%
Saint-Martory	873	867	-0,10%	862	-0,23%
Saint-Médard	235	204	-1,88%	209	0,18%
Saint-Michel	232	304	4,43%	328	4,06%
Saint-Orens-de-Gameville	10 991	11 059	0,09%	11 128	0,24%
Saint-Paul-sur-Save	659	939	6,07%	1 290	14,05%
Saint-Paul-d'Oueil	49	53	1,17%	53	0,39%
Saint-Pé-d'Ardet	114	135	2,63%	136	1,12%
Saint-Pé-Delbosc	121	124	0,35%	125	0,39%
Saint-Pierre	209	250	2,80%	253	1,34%
Saint-Pierre-de-Lages	377	701	12,28%	763	7,00%
Saint-Plancard	372	389	0,65%	388	0,13%
Saint-Rome	68	63	-1,05%	61	-1,42%
Saint-Rustice	425	418	-0,24%	437	1,42%
Saint-Sauveur	1 309	1 714	4,42%	1 768	2,52%
Saint-Sulpice-sur-Lèze	1 639	1 818	1,56%	1 871	1,48%
Saint-Thomas	472	550	2,36%	571	2,05%
Saint-Vincent	99	145	6,64%	158	5,14%
Sajas	82	92	1,74%	94	1,31%
Saleich	361	391	1,19%	384	-0,20%
Salerm	55	54	-0,26%	54	-0,09%
Salies-du-Salat	1 943	2 027	0,62%	2 020	0,09%
Salles-et-Pratviel	119	134	1,80%	134	0,61%
Salles-sur-Garonne	301	456	7,36%	498	5,46%
La Salvetat-Saint-Gilles	5 779	6 415	1,57%	6 777	2,38%
La Salvetat-Lauragais	97	138	6,04%	143	3,22%
Saman	142	158	1,61%	155	-0,10%
Samouillan	108	101	-0,93%	116	4,47%
Sana	175	205	2,45%	216	2,59%
Sarrecave	61	78	3,98%	83	3,43%
Sarremezan	69	87	3,73%	90	2,41%
Saubens	1 299	1 692	4,32%	1 808	3,69%
Saussens	144	245	10,02%	260	5,37%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Sauveterre-de-Comminges	720	731	0,22%	741	0,53%
Saux-et-Pomarède	251	277	1,48%	284	1,33%
Savarthès	122	131	1,05%	142	3,29%
Savères	156	202	4,21%	210	2,71%
Sèdeilhac	69	67	-0,41%	65	-1,08%
Ségreville	143	175	3,20%	198	5,31%
Seilh	2 086	2 901	5,58%	3 078	3,87%
Seilhan	187	207	1,53%	207	0,51%
Sénarens	101	103	0,28%	111	2,64%
Sengouagnet	220	223	0,19%	229	0,96%
Sepx	153	153	0,00%	185	6,64%
Seyre	76	91	2,82%	100	4,18%
Seysses	5 753	7 393	4,07%	7 816	3,24%
Signac	58	54	-0,99%	55	0,31%
Sode	19	23	3,01%	24	2,45%
Soueich	501	542	1,17%	543	0,46%
Tarabel	373	349	-0,92%	348	-0,39%
Terrebasse	121	130	1,06%	131	0,61%
Thil	831	995	2,82%	1 091	4,08%
Touille	204	264	4,20%	274	2,65%
Toulouse	390 350	444 392	1,98%	446 340	0,81%
Les Tourreilles	358	388	1,20%	390	0,57%
Tournefeuille	22 758	25 900	1,97%	26 059	0,86%
Toutens	143	170	2,70%	177	2,26%
Trébons-de-Luchon	10	5	-7,14%	7	9,84%
Trébons-sur-la-Grasse	322	390	3,02%	421	3,62%
L' Union	12 141	12 467	0,38%	12 383	-0,09%
Urau	136	137	0,11%	145	1,95%
Vacquières	1 032	1 243	2,92%	1 320	3,01%
Valcabrère	139	157	1,85%	165	2,31%
Valentine	894	849	-0,72%	891	1,39%
Vallègue	383	432	1,83%	489	4,87%
Vallesvilles	291	330	1,91%	369	4,47%
Varennès	198	249	3,68%	255	2,02%
Vaudreuille	261	337	4,16%	345	2,17%
Vaux	223	252	1,86%	266	2,45%
Vendine	169	229	5,07%	238	3,00%
Venerque	2 328	2 632	1,87%	2 683	1,27%
Verfeil	2 504	2 967	2,64%	3 047	1,77%
Vernet	1 895	2 056	1,21%	2 164	2,14%
Vieille-Toulouse	894	1 083	3,02%	1 130	2,44%
Vieilleville	174	277	8,46%	298	5,31%
Vignaux	100	117	2,43%	121	1,94%
Vigoulet-Auzil	990	1 002	0,17%	984	-0,54%
Villariès	592	791	4,80%	826	3,06%
Villate	588	744	3,79%	774	2,60%
Villaudrie	1 115	1 354	3,06%	1 420	2,63%
Villefranche-de-Lauragais	3 338	3 912	2,46%	4 068	2,14%
Villematier	861	940	1,31%	994	2,33%
Villemur-sur-Tarn	4 929	5 230	0,87%	5 399	1,37%
Villeneuve-de-Rivière	1 360	1 524	1,72%	1 576	1,70%
Villeneuve-Lécussan	494	564	2,02%	561	0,50%
Villeneuve-lès-Bouloc	950	1 045	1,43%	1 042	0,38%

Nom de la commune	Population Sans Double Compte 1999	Population totale 2006	évolution annuelle 1999/2006	Population totale 2008	évolution annuelle 1999/2008
Villeneuve-Tolosane	8 252	8 374	0,21%	8 401	0,18%
Villeneuve	940	1 252	4,74%	1 316	3,27%
Binos	18	29	8,73%	32	6,28%
Escoulis	77	77	0,00%	76	-0,40%
Larra	1 131	1 372	3,04%	1 392	1,50%
Cazac	81	82	0,18%	83	0,47%

NB : les chiffres en rouge montrent les communes de + de 5.000 hab. au recensement 2008, en bleu, les taux de croissance négatifs.

Les cellules sont ombrées en jaune pour les communes ayant dépassé le seuil de 5.000 habitants depuis le recensement de 2006.

ANNEXE 6 - Répertoire des contacts utiles

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
AFIDEL Association Formation Insertion Développement Local	✉ 1 rue de l'Avenir 31800 SAINT-GAUDENS	☎ 05 62 00 90 25 ☎ 05 62 00 90 29	
Agence Régionale de Santé Association	✉ 10 Chemin du raisin 31050 Toulouse	☎ 05 34 30 24 00	
ASET 31 Association d'Aide à la Scolarisation des Enfants Tziganes	✉ 26 chemin du Lavandou 31770 Colomiers	☎ 06 74 48 09 45	
ASNIT Association National Intertzigane	✉ Siège National : 8, rue Narcisse Guilbert 76570 PAVILLY Mail : jacques.dupuis.asnit@me.com	☎ 06 07 74 60 21	Président : M. Désiré VERMEERSCHÉ Réfèrent Haute-Garonne : M. Grégory OJEDA
CAF (Caisse d'Allocations Familiales)		www.caf.fr	
	Centre ✉ 24 rue Riquet 31046 Toulouse	☎ 08 40 25 31 10 ☎ 05 61 99 31 34	
	Jolimont ✉ av observatoire 31500 TOULOUSE	☎ 08 10 25 31 10	
	Empalot ✉ 38 avenue Jean Moulin 31400 Toulouse	☎ 08 10 25 31 10	
	Izards ✉ 1 pl Micoulaud 31200 Toulouse	☎ 08 10 25 31 10	
	Patte d'Oie ✉ 49 av Grande Bretagne 31200 Toulouse	☎ 08 10 25 31 10	
	Reynerie ✉ Place Tel-Aviv 31100 Toulouse	☎ 08 10 25 31 10	
CCAS de Toulouse (Centre Communal d'Action Sociale)	✉ 2 bis rue de Belfort 31000 Toulouse	☎ 05 61 58 85 85 ☎ 05 61 62 70 11	

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
CCPS (Comité de Coordination pour la Promotion et en Solidarité des communautés en difficulté, migrants, tziganes) Association	✉ 44 chemin des Izards 31200 Toulouse	☎ 05 62 72 48 50 ☎ 05 62 72 48 52 Mail www.ccpst.org	E.mail : secretariat@ccpst.org g
CDAD (Conseil Départemental d'Accès aux Droits)	✉ 10 place du Salin BP 7008 31068 Toulouse Cedex 7	☎ 05 61 58 85 85 ☎ 05 61 62 70 11	
Centre Hospitalier Comminges Pyrénées	✉ 351 Avenue St Plancard 31800 Saint-Gaudens	☎ 05 62 00 40 00	
CHU La Grave	✉ Place Lange 31052 Toulouse Cedex Centre de Planification et d'Education Familiale	☎ 05 61 77 78 33	
Association humanitaire Entraide et Action Sociale Association socio culturelle columérine	37 Bd Bepmale 31800 Saint-Gaudens 19 allée du Val d'Aran	☎ 05 61 95 10 66 ☎ 05 61 89 66 68 ☎ 05 61 78 40 74 ☎ 05 61 78 90 70	
CNED (Centre National d'Enseignement à Distance)	✉ 3 allées A. Machado 31051 Toulouse Cedex	☎ 05 62 11 88 00 ☎ 05 62 11 88 29	
Conseil Général Direction Générale Adjointe Solidarité - Habitat	✉ 1 bd de la Marquette 31090 Toulouse Cedex 9 Référents suivi du volet social par Direction		
	DPVJH Logement Social Public Coordination suivi du dispositif de mise en œuvre du suivi du volet social du schéma.	☎ 05 34 33 48 69 ☎ 05 34 33 32 66 Mail aurore.deboer@cg31.fr	Aurore DE BOER
	DPVJH DA Jeunesse Maison Départementale des Adolescents MDA 16 rue Riquet	☎ 05 34 46 37 64	Coordinatrice Christine CLAUSTRÉ

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
Conseil Général (suite) Clubs de Prévention HG	Equipe de prévention de Bagatelle 147 rue Henri DESBALS 31100 Toulouse	☎ 05.6140.32.31 ✉ 05.62.14.16.64	Coordinatrice Patricia LANNEMAJOU
	Association Socio Educative des Izards 63 Bd Sylvio Trentin 31200 Toulouse	☎ 05.62.72.39.30 ✉ 05.62.72.39.39	Chef de Service Benoit SANCHEZ
	Association Socio Educative de Rangueil 34 Avenue de Rangueil 31400 Toulouse	☎ 05.62.26.61.19 ✉ 05.61.32.93.02	Chef de Service Philippe MORA
	Association Socio Educative Daste / Empalot 83 rue du Feretra 31400 Toulouse	☎ 05.34.31.87.11 ✉ 05.34.31.87.11	Chef de Service Brigitte ARAGON
	Association Socio Educative de la Gloire 168 rue Louis Plana 31500 Toulouse	☎ 05.6158.02.52 ✉ 05.61.58.03.37	Chef de Service Christian CALMELS
	Association Socio Educative du Comminges 37 bd Bepmale 31800 Saint Gaudens	☎ 05.61.95.10.66 ✉ 05.61.89.66.68	Chef de Service Farid KERCHICHE
	ARRSEAA / Circuits Jeunes 6 rue du Rousillon 31100 Toulouse	☎ 05.61.40.63.60 ✉ 05.61.76.11.62	Chefs de Service Sophie MANTEL Richard LAPORTE
	Association Socio Educative de Colomiers 19 allée du Val d'Aran BP 42 31771 Colomiers	☎ 05.61.78.40.74 ✉ 05.61.78.90.70	Chef de Service Patrick JIMENA
	Association Socio Educative du Mirail 13 rue Paulin TALABOT BP 1164 31036 Toulouse Cedex 1	☎ 05.62.87.86.40 ✉ 05.62.87.86.41	Chef de Service Sylvie MORA

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
	Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées Maison Départementale des Personnes Handicapées 10 place A Jourdain 31 090 TOULOUSE CEDEX 1 place Pégot 31800 SAINT-GAUDENS	☎ 05 34 33 40 88 ☎ 0 800 31 01 31	Mme Alexandra MATEUF
	Direction Enfance et Familles	☎ 05 34 33 41 51 ☎	Dr C.VILLARD
	Direction Insertion	☎ 05 34 33 42-78 ☎	Mme Odile FILANDRE-LADUGUIE
	Direction Action Sociale Territoriale UTAMS		Mme Jeannine BIBI
UTAMS			
	AMOUROUX BONNEFOY 3 rue du Faubourg Bonnefoy 31500 TOULOUSE	☎ 05.34.25.51.00 ☎ 05.34.25.51.01	Mme GALTIE
	AUCAMVILLE 21 chemin des Bourdettes 31140 AUCAMVILLE	☎ 05.61 37 51 00 ☎ 05.61.37.51.90	Mme MORELLE Mme COURET
	BAGATELLE 36 rue du Lot 31100 TOULOUSE	☎ 05.61.19.06.30 ☎ 05.61.19.06.41	Mme JIMENEZ Mme BOUTONNET
	BALMA 13 avenue Pierre Coupeau 31130 BALMA	☎ 05.61.24.92.20 ☎ 05.61.24.92.24	M. MAESTRELLO Mme CORTYL
	BELLEFONTAINE LAFOURGUETTE 9 rue du Doyen Levèbvre 31100 TOULOUSE	☎ 05.62.87.84.84 ☎ 05.62.87.84.85	M. ALIX Mme VERNET
	BLAGNAC 10 avenue du Parc 31700 BLAGNAC	☎ 05.61.71.03.50 ☎ 05.62.74.72.38	Mme BRIOLS Mme COLIN DE VERDIERE
	CASTANET 68 avenue du Lauragais 31320 CASTANET TOLOSAN	☎ 05.62.71.91.80 ☎ 05.62.71.91.98	Mme MOUSQUES Mme BOURDEU ROLLAND
	CAZERES 11 avenue de Saleich 31220 CAZERES	☎ 05.61.98.44.70 05.61.98.44.89	M. MAHE Mme MARTINEZ

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
UTAMS (suite)	CENTRE 18 rue de Stalingrad 31000 TOULOUSE	☎ 05.34.41.56.00 ✉ 05.34.41.56.01	Mme GALY M.MAAFRI
	COLOMIERS Résidence <i>Les Cigales</i> 4 allée du Plantaurel 31770 - COLOMIERS	☎ 05.61.16.82.00 ✉ 05 61 16 82 01	Mme TORRES Mme MEYNARD
	EMPALOT 32 allées Henri Sellier 31400 TOULOUSE	☎ 05.61.14.76.00 ✉ 05.61.14.76.39	Mme FONDRIEST Mme LAGRAULET
	LA FAOURETTE 21 rue Jules Amilhau 31100 TOULOUSE	☎ 05.34.60.25.70 ✉ 05.34.60.25.71	M.BACOUET Mme BOUQUIER
	LA SALVETAT SAINT GILLES 2 place G. Brassens 31880 LA SALVETAT ST GILLES	☎ 05.62.13.08.00 ✉ 05.62.13.08.01	Mme QUINTILLA Mme EL MOUSSAOUI
	LA SAUDRUNE 94 boulevard de la Méditerranée 31270 FROUZINS	☎ 05.34.63.03.20 ✉ 05.34.63.03.21	Mme PECH Mme LE PRIOL
	MINIMES 33 rue Joseph Jacquard 31200 TOULOUSE	☎ 05.62.72.77.80 ✉ 05.62.72.77.84	Mme DUTHU Mme PICHOUSTRE
	MURET 44 avenue Jacques Douzans 31600 MURET	☎ 05.62.11.62.40 ✉ 05.62.11.62.48	Mme BERDOULAT Mme MUNIER
	PONT VIEUX 5 rue du Pont-Vieux 31300 TOULOUSE	☎ 05.62.13.23.00 ✉ 05.62.13.23.47	Mme MASSONNEAU Mme BERNHART
	RANGUEIL 39 rue Camille Desmoulins 31400 TOULOUSE	☎ 05 61.14.63.33 ✉ 05.61.14.63.32	Mme ARPIZOU Mme ROQUES
	REYNERIE SAINT SIMON 5 rue de Kiev 31100 TOULOUSE	☎ 05.34.60.21.10 ✉ 05.34.60.21.19	Mme VIRONNEAU Mme URUTY
	SAINT GAUDENS 4 avenue du Maréchal Foch 31 800 SAINT GAUDENS	☎ 05.62.00.98.10 ✉ 05.62.00.98.11	Mme ANOUILH M. CORRIGNAN
	SAINT JEAN 8 chemin du Bois de Saget 31240 SAINT JEAN	☎ 05.34.25.50.50 ✉ 05.34.25.50.51	Mme LARROQUE Mme KEMPE

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
UTAMS (suite)	SOUPETARD 31 rue Léon Say 31500 TOULOUSE	☎ 05.61.99.56.00 ☎ 05.61.99.56.11	Mme BALAGUE Mme RAJAOFERA
	VILLEMUR BOULOC 2 rue de la Gare 31620 BOULOC	☎ 05.34.27.94.94 ☎ 05.34.27.94.95	Mme POUECH Mme AYGAT
CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)	✉ 1 boulevard Escande 31093 Toulouse CEDEX 9 Service social Service médical	☎ 05.61.99.56.00 ☎ 05.61.99.56.11	
DICVIE Association pour le Développement des Identités, des Cultures et du Vivre Ensemble	✉ Lieu-dit Peyrigué 32130 Seysses-Saves	☎ 05.34.27.94.94 ☎ 05.34.27.94.95	
Direction Départementale de la Cohésion Sociale Préfecture de la Haute-Garonne	✉ 1 Place Saint-Etienne CS 38521 31685 Toulouse CEDEX 6	☎ 05 34 45 34 45 ☎ Mail ddcs@haute-garonnegouv.fr	
Direction Départementale des Territoires Cité administrative	✉ Service logement et construction durables CITE ADMINISTRATIVE 2 BD ARMAND DUPORTAL BP 70001 31074 TOULOUSE CEDEX 9	☎ 05.81.97.72.48 ☎ Mail : veronique.cros@haute-garonne.gouv.fr	Mme Véronique CROS
Goutte d'eau Association pour la sauvegarde et le développement des traditions de la culture tsigane	✉ 30 chemin de l'Armagnac 31170 Tournefeuille	☎ 05 61 06 84 24	M. ZIEGLER M.LIEVY
Hôpital Joseph Ducuing	✉ 15 rue de Varsovie 31076 Toulouse Cedex 3 Consultation de gynécologie	☎ 05 61 77 34 00	
Inspection Académique	✉ Cité Administrative – Bât F Bd Arnaud Duportal 21073 Toulouse	☎ 05 34 44 87 00 ☎ 05 34 44 88 00 Pôle Enfants du voyage répondeur 05 34 44 87 79	M. DJEMMAL Farid educationprioritaire@ac-toulouse.fr M. RAFFARA Benoît MME. PARADIS Patricia edv.ia31@ac-toulouse.fr

Organisme	Adresse	Téléphone / Fax et mails	Contact
Maison de la Justice et du Droit	☒ 2 impasse Abbé Salva 31100 Toulouse ☒ 217 avenue de Fronton 31200 Toulouse ☒ 39 chemin de Tournolis 31170 Tournefeuille	☎ 05 61 43 06 94 ☎ 05 34 42 29 51 ☎ 05 34 42 29 50 ☎ 05 34 42 29 50 ☎ 05 61 78 79 18 ☎ 05 61 78 69 38	
Médecins du Monde	☒ 5 boulevard Bonrepos 31000 Toulouse	☎ 05 61 63 78 78 ☎	
Mission Locale Départementale	☒ 61 rue Pierre Cazeneuve 31000 Toulouse	☎ 05 34 40 36 20 ☎ 05 34 40 36 25	
Observatoire Régional de la Santé Midi-Pyrénées ORSMP	37 Allées Jules Guesde 31073 TOULOUSE	☎ 05 61 53 11 46 ☎ 05 62 26 42 40	
Mission Locale de Toulouse	☒ 55 boulevard de l'Embouchure 31200 TOULOUSE	☎ 05 62 73 39 80 ☎ 05 62 73 38 98	
PACT-ARIM association ayant pour mission notamment l'accompagnement des Gens du voyage en voie de sédentarisation	☒ 27 rue Valade 31000 TOULOUSE	☎ 05 62 27 51 50 ☎ 05 61 62 31 54	Président Georges CHARRAS Directeur Frédéric CESBRON
S.I.E.A.N.A.T Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du voyage en Haute-Garonne	☒ 4, rue Claude Chappe 31520 Ramonville-Saint-Agne	☎ 05 61 73 64 50 06 74 86 94 66 ☎ 05 61 73 17 93 Mail : sieanat@wanadoo.fr	Président M. Jean-Marc HUYGHES Directeur M. Eric VANDERWAL
SSAE (Service Social d'Aide aux Emigrants)	☒ Cité Administrative Bât. E – 6 ^{ème} étage Bd Armand Duportal 31074 Toulouse cedex	☎ 05 34 25 42 42 ☎ 05 61 58 48 08	
TREMLIN Association ayant pour mission l'accompagnement des jeunes (insertion)	☒ 2 impasse de la Saudrune 31140 LAUNAGUET	☎ 05 61 09 89 27 Mail tremplinlaunaguet@wanadoo.fr	
VIDEO 34 Association d'aide à l'insertion des jeunes	203 Ave des Etats-Unis BP 42328 31021 TOULOUSE CEDEX2	☎ 05 61 47 12 51 ☎ 05 61 47 04 14	